

26





Témoinage de respectueux
amitié de l'auteur à M^r
Mura de y sicut, Président
de la commission de monuments
historiques, à Pompéi

H. Ariston p^{te}

SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE

L'abbé F. HABISTOY
CURÉ DE GIBOURE

S- JEAU-DE-LA

GIBOURE

Extrait des *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*



INDUSTRIEL JONAS GOUR...
1853

H- 83228
F- 88329

ZRV
3310

L'abbé P. HARISTOY

CURÉ DE CIBOURE



S^T-JEAN-DE-LUZ

ET

CIBOURE

— SOUVENIRS HISTORIQUES ET RÉVOLUTIONNAIRES —

AVEC QUELQUES PAGES SUR LE PAYS BASQUE

PAR M. NICOLAÏ

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX



PAU

IMPRIMERIE VIGNANCOUR — S. DUFAU, IMPRIMEUR

—
1895

EN PAYS BASQUE

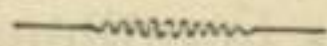
LE LONG DE LA « CÔTE VERTE »

Il n'est peut-être pas de pays dont le charme opère davantage et plus vite sur le touriste qui, comme moi, le découvre pour son compte, un beau jour, au hasard d'un voyage d'excursion, que le *Pays Basque*. Il a tôt fait de devenir terre d'adoption où l'on revient fréquenter chaque année un peu à la manière des hirondelles.

Une race d'hommes agiles et forts le peuple; la femme, l'enfant ont conservé la grâce antique dans le port de la taille et le balancement de la marche; l'idylle s'y rencontre à chaque pas avec son parfum simple; les vieilles traditions patriarcales et nationales sont de celles qui réconfortent parce qu'elles sont empreintes d'un individualisme si puissant qu'il a résisté au travail d'investissement de nos mœurs, de notre civilisation modernes en train de tailler à nos antiques provinces un même uniforme dans un même drap. La langue, les chants, les danses, les pastorales, nous transportent bien au-delà du temps présent, renfermant obscurément en eux le génie d'une race qui ne veut pas mourir. Tous les jours elle s'en va, la poésie des coutumes, comme en disparaît leur signification; tous les jours le millénaire idiome national s'encombre de barbarismes, de mots nouveaux qui répondent aux besoins et aux créations de l'heure présente; tous les jours, chose plus grave, il se démode et cède graduellement au français triomphant partout où s'accroît le contact des touristes et des baigneurs; avant longtemps tout cela sera du domaine de l'archéologie; à tout cela on aura jeté un mélancolique adieu pareil à celui que ce vaillant petit peuple a déjà jeté à son indépendance et à ses *fors*. Cela devait arriver; le reste viendra; travaillée par les obscures destinées qui la mènent, l'humanité évolue obéissant à l'on ne sait quelles lois profondes de son organisme social et, s'il n'y a pas lieu de récriminer inutilement, le poète ou l'artiste enregistreront cependant avec émotion les dernières mani-

festations d'un génie qui s'en va. Le Basque lui-même sent approcher cette dernière heure; de plus en plus il se recueille en une impassibilité rêveuse et un mutisme qui arrêtent nos curiosités; il semble vouloir irrémédiablement emporter avec lui les secrets dont il reste le dépositaire énigmatique; comme cependant l'âme de ses ancêtres vibre encore en celle de l'*etcheko yauna*, quand de ses lèvres inspirées jaillit grave et sonore le chant du barde Yparraguire, ce *Guernikako arbola*, plein de larmes et de colères!

Si les jours que j'ai passés au pied des montagnettes basques — aux bords d'une incomparable baie où la mer n'en est pas moins bien souvent marâtre aux pêcheurs des petits ports — m'ont paru les plus courts de ma vie peut-être, ils comptent assurément parmi les plus heureux. Je n'ai qu'à fermer les yeux; je perçois à nouveau la teinte violette des monts lorsque par les beaux soirs d'été finissants tombe sur leurs cimes frileuses le plus prestigieux camail violet qu'évêque ait jamais rêvé voir sur ses épaules; je revois et les rougeoyants couchers de soleil sur des horizons de mer calme qui ont des surfaces de métal en fusion; telle ruine solitaire et sereine sur le *Bordagain*, tel fort abandonné dont la masse s'enlève puissante sur un ciel sanglant, telle incomparable opposition de lumière et d'ombre à telle minute têt saisie; ces impressions sont de celles qui emplissent l'œil tout entier se gravant en d'ineffaçables visions avec des évocations de souvenirs non moins intenses. Partout, sur cette côte de fer qui se dresse face au large ainsi qu'une muraille sinistre où tout vient se briser, on voit, ce contraste d'une nature riante avec de blanches maisons piquées sur les hauteurs, des fermes rehaussées de toits rouges, de colombages de bois passés à l'ocre; autour, des pâturages, des champs de maïs aux grasses chevelures vertes, des haies violettes de prunelles grimpant et dévalant au flanc des côteaux, de simples églises au milieu de leur cimetière, des jeux de paume sur les places, des bois de chêne, des ruisseaux qui chantent sous les fougères la joie de vivre à l'unisson de cette terre robuste, fécondée aux ardents baisers d'un soleil méridional!



Voici quelques notes au hasard de mon carnet de touriste, sans ordre, sans apprêt, selon le jaillissement minuté de l'impression :

Biarritz. — Au sortir de Bayonne; un très gros bourg, qui vous a des allures de grande ville avec ses hôtels monumentaux, ses magasins qui regorgent de bibelots rares, avec le grand train de vie qui s'y mène et les prolongements de sa banlieue qui, par une succession de parcs, de villas de châteaux, revient sur Bayonne, vers Anglet, gagne par ailleurs sur la Négresse et puis serpente sur la côte et ses replis intérieurs jusqu'à Castel-Biarritz, posé comme une sentinelle vers Bidart. Découvert et improvisé, il y a quelque quarante ans, pour les

plaisirs impériaux, Biarritz est toujours resté le séjour aristocratique par excellence, la station fréquentée volontiers par les souverains couronnés ou déposés, par les princes et les grands seigneurs d'Europe, aussi par les enrichis d'Amérique désireux d'éblouir et d'y prendre un air de fashion. Dans le décor merveilleux qui va de la *Chambre d'Amour* à la *Roche percée*, du *Palais de l'Impératrice Eugénie* à *l'Attalaye* et jusque vers la *Côte des Basques* avec ces points d'arrêt intermédiaires qui sont aux environs des *Grands Bains*, autour du *Casino*, au *Port-Vieux*, les uns et les autres : grands de la terre, favorisés de la naissance et de la fortune, promènent leurs caprices ou leurs excentricités qui éloignent de cet admirable coin de nature les contemplatifs, les indépendants, ceux que le bruit et les flonflons des concerts et des Casinos épouvantent, que les solitudes attirent ; c'est un peu plus loin qu'ils vont se remettre de leur étourdissement : à *Bidart*, à *Guethary*, à *St-Jean-de-Luz*, à *Ciboure*. Les excursions sont intéressantes autour de Biarritz, mais un peu lointaines ; la montagne qui va jusqu'à *Béhobie*, se rapprochant de la côte, est à distance de Biarritz et, à part les promenades à la *Chambre d'Amour*, à la *Barre de l'Adour*, à *Anglet*, il faut partir matin et rentrer tard, pour avoir vu *Cambo* ; encore le mail ou le landau a-t-il traversé *Ustaritz* au galop et les autres petits hameaux pittoresques où le touriste qui va sac au dos s'amuse autour des vieilles maisons qui portent à leur clé de voûte une date ou une inscription disant leur âge sans fausse honte, parées de motifs de sculpture un peu frustes qui ne manquent pas de cette saveur basque *sui generis*. La jolie récolte de maximes et d'inscriptions joyeuses ou philosophiques que l'on pourrait faire en suivant un à un ces bourgs et ces hameaux qui s'enfoncent dans les gorges de la montagne !...

Anglet est tout entier dans son couvent de bernardines, une Thébaidé qui est une oasis où chantent éperdument les derniers bataillons de cigales, tandis que prient et travaillent de saintes filles mortes à la vie de ce monde, vouées au silence, la figure voilée comme celle des fellahs. L'unité d'un effort intense, le résultat auquel peut atteindre l'œuvre d'une collectivité anonyme, comme est le produit d'une ruche ou d'une fourmilière, se révèle ici en des manifestations étonnantes : serres, produits du jardinage et du verger, croit de l'étable ou de la basse-cour, chefs-d'œuvre de l'ouvrage tout vous promène à Anglet de surprises en admirations. On s'en va après une après-midi trop vite passée avec la mélancolique vision des petites tombes non moins anonymes de ces braves cloitrées qui ont mis tout leur héroïsme à comprimer leur cœur de femme, leurs désirs, leurs tendresses, leurs sensibilités, tout ce qui fait aimer et souffrir dans la vie ; oh ! ces petites tombes ; un petit relevage de sable en forme de couvercle de cercueil avec une croix faite de coquilles dites de « pèlerin », sous un bois de pins toujours murmurant son susurrement de houle aérienne qui doit encore être une prière en ce saint lieu !

Cambo. D'où que l'on y arrive, de Biarritz ou de St-Jean-de-Luz, peu importe, la route est des deux côtés délicieusement accidentée. Le village est vite vu ; il ne saurait longtemps retenir l'excursionniste qui n'a rien à demander à ses eaux thermales. On traverse Cambo pour en sortir aussitôt. A deux kilomètres ou trois, en pleines gorges, dans la montagne, sur le côté d'une pittoresque corniche au-dessus de laquelle surplombe le rocher, se trouve le *Pas de Roland*, le trou que dans la masse de granit, qui se dressait ainsi qu'un obstacle infranchissable, Roland aurait percé d'un effort titanesque avec sa Durandal qui travailla cette fois comme ces vrilles à l'aide desquelles se percent les tunnels des Alpes. Si la légende est merveilleuse le site ne l'est pas moins ; il y a entre les gros cailloux, les galets et les roches affleurantes entre lesquelles le gave poursuit sa course bavarde, des fraîcheurs d'idylle qui surprennent alors que levant la tête les éboulis de la montagne sont menaçants et durs, les croupes pelées, les profils extraordinairement vigoureux ; les bergeronnettes sautillent de ci, de là ; la florule montagnarde est délicieuse ; au printemps tout est rose et violet de joubarbes, d'ancolies et de violettes. J'en fis certain printemps de grands bouquets dont ma compagne emplit ses bras ; je la vois encore sautiller aussi légère que les *lavandières* du gave, aussi gaie qu'elles ; nous avons conservé de ces fleurs du Pas de Roland dans un album.

Ustaritz ; (*ustai haritz*, cercle entre les chênes) un antique bourg, célèbre dans les annales basques ; siège du tribunal de la contrée, du *bilzar* fameux où se rendait la justice au pied de chênes vénérés ; les sièges sur lesquels se tenaient les juges étaient des blocs de rochers circulairement disposés qui étaient à coup sûr un chromlech ; l'étymologie d'Ustaritz et l'existence certaine du *bilzar* ne laissent guère de doute à cet endroit ; plus tard Ustaritz est resté le chef-lieu du baillage de Labourd. La prospérité d'autrefois est pour jamais disparue, semble-t-il, mais ses vieilles maisons, point encore ruinées, en témoignent assez ; elles ont grand air entre toutes celles du pays basque ; *Barberania* et *Agoureta* comptent parmi les types les plus purs de la construction basque. Garat, Dominique, l'avocat bordelais, le député aux Etats généraux de 1789, né à Ustaritz, y mourut en 1799, quelques jours après le 18 brumaire et sa tombe se trouve au cimetière du bourg, émergeant des folles avoines : son fils Jean-Pierre Garat, le ténor incomparable, excella à chanter les airs qui avaient bercé son enfance et il les fit connaître au Paris de son temps qui en fut tout étonné et surpris ; un jour qu'il devait souffrir pour quelque beauté rebelle il exhala sa peine dans ces vers d'un barde euskarien :

Mendian zoiden eder
Epher zango gorri !
Ene maitea ere
Berzeac iduri !

Combien est jolie sur la montagne, la perdrix aux pieds rouges !
Ma bien-aimée hélas ! ressemble à toutes les autres !...

Bidart (*Bide artea*, entre les chemins) on trouve en effet le hameau entre les chemins, après en avoir suivi beaucoup, si le train vous a déposé à la gare. Il est loin, bien loin sur le versant intérieur d'une falaise dont la croupe arrondie monte dans le ciel, fraîche, verte, parsemée de maisons bien blanches, avec quelques bouquets d'arbres, une église modeste, entourée de son cimetière; rien de plus simple, rien de plus champêtre; sur la place j'ai vu les garçons danser le *saut basque* dans la salle de danse; de la chapelle de la Madeleine, placée à l'extrême promontoire de la falaise qui domine à pic la mer qui n'est nulle part plus agitée, et plus écumante sur toute la côte basque, j'ai maintes fois contemplé le développement superbe du golfe qui dessine son cercle de Cap-Breton à la pointe du Figuier avec, dans le fond, pour décor, la ligne bleue des montagnes, les croupes majestueuses de la *Rhune*, le front déchiqueté de l'*Iru Korona* (les 3 couronnes) et le *Jusquibel* au delà de la *Bidassoa*. *Guethary* est à vos pieds, plus loin, derrière la pointe de *Ste-Barbe* s'abrite *St-Jean-de-Luz* au fond de sa baie, mais l'*Arta* et le *Socoa* paraissent au delà, puis les rochers isolés d'*Hendaye*, l'embouchure de la *Bidassoa* et se perdant dans les brumes des lointaines côtes de *Biscaye*!

Plus fréquenté, **Guethary** n'est encore qu'un petit village de pêcheurs où, comme sur les côtes normandes, on hâle les barques à leur arrivée sur le sable à grand renfort de cabestan. Sur ces petites plages que n'ont pas gâté le voisinage des casinos, des familles choisies se retrouvent chaque année prenant contact avec une population accueillante et simple; on y vit de l'air du temps; quelque grande excursion s'y monte parfois, mais on quitte encore avec peine les rochers que bat le flot, tant le spectacle panoramique dont on jouit de sa tente même est de ceux qui retiennent et délassent.

St-Jean-de-Luz (*San Juan de Lohitzun*, *St-Jean des Boues* ou *Marais*). Petite ville au grand renom où se donnent rendez-vous, en Espagne comme en France, tous ceux que les apprêts de la vie extramondaine de *Biarritz* gênent ou effraient. Au point de vue du site qu'envierait d'ailleurs *St-Jean-de-Luz* à *Biarritz*? Bâti en hémicycle au centre d'une baie qui peut être comptée parmi les plus admirables du monde entier, presque au pied des montagnes qui servent de fond au tableau. *St-Jean-de-Luz* possède la plage la plus heureusement développée qui se trouve entre *Biarritz* et *Hendaye*.

La baie est protégée contre l'envahissement de la mer et des sables par le massif brise-lames de l'*Arta*; à droite, à gauche, deux jetées, celles de *St^e-Barbe* et du *Socoa* ménagent deux goulets aux navires qui viennent chercher refuge dans une rade profonde, lorsque les eaux sont trop basses pour leur permettre de franchir la barre de l'*Adour* ou d'en affronter les dangers par les temps de mer démontée. *St^e-Barbe*, le *Socoa* voilà deux excursions qui se font chaque jour lorsqu'on est à

St-Jean-de Luz ou à Ciboure; sur les jetées de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, sur celles de l'Arta, de Ste-Barbe et de Socoa, on ne saurait croire combien de pêcheurs et de pêcheuses ravissantes viennent taquiner le *mouchiquoua*, le *sapateria* ou *cordonnier*, le *craba*, la *djourdjoua*, le mule, la vieille, la louvine que l'on va chercher dans les remous avec des poissons de bois en guise de flotteurs; nulle part ailleurs on ne fait de plus belles pêches; que de fois j'ai vu la barque s'emplit de *chichars*, de grisets et de *chipirons* (encornets) pris au *turlu*. Ces après-midi ou ces matinées passées en canot sur une mer calme comme de l'huile, à quelque distance d'une côte merveilleusement verte, comptent parmi les délasséments qu'offrent Ciboure et St-Jean-de-Luz, car je n'ose séparer encore ces deux cités ennemies, parce que voisines. Elles se disputent aujourd'hui la clientèle des baigneurs; jadis les marins de Ciboure rivalisaient de hardiesse et de gloire avec ceux de St-Jean-de-Luz; il est resté de tout cela des levains de discorde. St-Jean-de Luz est la ville où le Roi s'est marié, et, sur sa place, il montre avec orgueil la *maison de Louis XIV*; sur son quai intérieur, la *maison de l'Infante*; l'église où fut célébré le mariage le 6 juin 1660.

Ciboure n'a point d'aussi fastueux souvenirs, mais il pourrait dire à St-Jean-de-Luz qu'il ne possède guère davantage et qu'il n'a pas en tous cas été son *escuderie* (écurie) comme Bayonne. L'église de St-Jean-de-Luz est à voir, comme celle de Ciboure; c'est le type basque: une nef unique, un grand rétable qui va rejoindre la voûte, qui deviendra de plus en plus rutilant d'ors vifs à mesure que l'on s'approchera de l'Espagne, des galeries latérales de bois superposées par étages où les hommes prennent place, tandis que les femmes se tiennent exclusivement sur les dalles du rez-de-chaussée; peu de choses anciennes à y noter si ce n'est une *Piéta* mutilée sous le porche, la disposition du clocher, et l'emplacement où fut la porte murée après le passage du roi. Dans la ville, de ci, de là, quelques vieilles, très-vieilles maisons et entre autres: *Eskerreneia etchia*, *Dailbeitea etchia*, l'établissement des frères avec une inscription intéressante etc... etc... En août, la vie balnéaire bat son plein dans les rues et par la plage, les deux Casinos envoient dans les bouffées de la brise les échos de leurs musiques, les petits vapeurs qui contournent la rade sifflent éperdument.

Le matin sur la place Louis XIV, les mails'coach qui vont emporter les excursionnistes vers Sare par Ascain, vers Béhobie par Urrugne, vers Cambo, stationnent sous les platanes. Le cornet du conducteur sonne et dans un nuage de poussière disparaissent les troupes bruyantes; restent les paisibles promeneurs, ceux qu'une excursion à pied à la *ruine de Bordagain* ou au château d'*Urtubié* n'effraient pas, ceux qui vont au Socoa respirer la brise du large ou jeter la ligne, ceux qui ne quittent pas la plage et ne manquent pas l'heure du bain. A de certains jours, les jeudis et les dimanches une fanfare municipale attaque les *fandangos* populaires enlevants, et filles du

pays et marins se font vis-à-vis et dansent sur la place avec une grâce et une légèreté qui force parfois l'admiration ; d'aventure, chose plus rare, St-Jean-de-Luz est, comme en août 1894, le lieu choisi pour la célébration des fêtes basques. On y entend les *irinzzinas* guerriers, le *Guernikako arbola*, les *gaïteros* de Pampelune, le *Tamboril*, et le *chirula*, sorte de pipeau rustique et virgilien ; viennent les danses c'est : *Aurresku*, *pasena*, *erreverancia*, *ezpata dantza* — *mâkill tchikiyak* — *pardon dantza* — *zortzikua* — *cinta dantza*, — *arku dantza*, — *jorrai dantza*, etc., etc., et puis la *pastorale*, suite des grandes épopées, des chansons de geste du cycle carolingien, dites avec une ampleur, une majesté, une monotonie enrythmique qui perpétue le caractère ancien de ces poèmes où nos aïeux mirent leur grande âme amoureuse du merveilleux et de l'héroïque. Une fois ou l'autre, le touriste surprendra ces manifestations du génie basque soit que les fêtes se tiennent à *St-Jean-de-Luz*, à *St-Jean-Pied-de-Port* en France, à *Durango* ou à *Azpeitia* en Espagne, car elles sont ambulantes.

Passez le pont jeté sur la Nivelle, vous êtes à Ciboure. Oh ! la ravissante petite ville ! Elle a cet avantage que l'on y peut être de St-Jean-de-Luz tout en étant de Ciboure ; comment d'ailleurs ne pas passer un pont au bout duquel on se trouve car Ciboure veut dire : tête de pont (*zubi buru*). Ici, la vie calme de famille ; dans des maisons bourgeoises à colombages de bois, blanches et rouges, vieilles de deux cents ans et plus, bien basques comme leurs hôtes, avec un confort intérieur simple, mais suffisant, on goûte en toute liberté les plaisirs de la villégiature. On a sous la main les plaisirs de St-Jean-de-Luz, mais aussi et surtout la faculté de recueillement ; sur la jetée les pêcheurs de Ciboure narguent ceux de St-Jean-de-Luz ; sur une petite plage rêvée pour les bambins, où les mères n'ont plus même la préoccupation de surveiller, on attend l'heure propice au bain ; faut-il un temps de promenade pour faire la réaction, vous avez au sortir de l'établissement la corniche qui mène à Socoa.

L'album du dessinateur ou la feuille de l'aquarelliste est ici à tous instants sollicitée ; la rue *Pocalette*, *Agorette*, tout le quartier étrange des bohémiens *cascarots*, une vieille croix de mission à la sortie de Ciboure vers la route d'Urrugne (xvi^e siècle), l'église et son ancien cimetière dallé, nombre de maisons monumentales du xvii^e siècle, entre autres la *Larraldenia*, la fontaine de pierre aux armes de la ville, la ruine de *Bardagain*, le pâté de la poissonnerie, autant de motifs sans cesse reproduits. Dans l'église le bibeloteur qui furète découvre une rampe et une balustrade forgées d'un remarquable travail, des lutrins de cuivre avec des aigles aux ailes épanchées, des ornements d'église, une belle croix processionnelle, deux peintures à l'huile sur cuivre de l'école italienne ; à l'extérieur, une porte monumentale déplacée il y a quelques années, mais rapportée pierre à pierre ainsi qu'en témoigne l'inscription. Chose curieuse : le dix-septième siècle dut être une grande époque de prospérité, tandis que déjà St-Jean-de-

Luz était en décadence ; deux tiers des maisons de Ciboure portent des dates qui les rapportent à cette époque sans compter les inscriptions ; il serait intéressant de déterminer les causes de cette prospérité, car on a peu construit depuis. Ciboure est le nœud de la région. Plus près de l'Espagne, plus près du *Socoa*, proche de *Urrugne*, commune limitrophe, il est avec St-Jean-de-Luz le point central de toutes les excursions ; c'est pour ces deux stations sœurs une énorme supériorité sur Biarritz. Dans la campagne environnante, le touriste aime à retrouver le type pur de la maison basque : une grande porte charretière au centre la divise dans la partie médiane du pignon en deux corps de logis à droite celui du vieux ménage *régnant*, l'*Etcheko yauna* et l'*Etcheko andrea* ; à gauche, celui du jeune ménage l'*Etcheko premua* ; un escalier dans le vestibule central mène au grenier ; derrière, et sur toute la largeur de la ferme est l'*abérétéguia*, l'étable. Sur un grand balcon de bois au-dessus de l'entrée fleurissent les œillets, les géraniums et les basilis, tandis que séchent les cordelières de piments rouges et les feuilles de maïs. Ces maisons passées chaque année au lait de chaux, avec leurs colombages peints à l'ocre, leurs toits rouges éclatent dans le paysage en notes gaies comme le sont les physionomies de femmes ou d'enfants qui paraissent aux larges fenêtres. Elles jalonnent la route qui mène à *Urrugne*, à *Ascain*, à *St-Pée* ; partout on éprouve le même plaisir à les rencontrer. De délicieuses promenades sont à faire et chacune offre un but. La fête locale d'Urrugne tombe en temps de vacances, dans les premiers jours de septembre ; les plus fameux joueurs de pelote s'y donnent rendez-vous.

L'église est surtout connue par l'inscription de son cadran ; un philosophe, méditant sur la fuite légère des heures, y a fait mettre en exergue : *vulnerant omnes, ultima necat*, « elles blessent toutes, la dernière tue » mais elle vaut mieux à être étudiée dans son détail. La porte d'entrée principale a grand air, toute entière renaissance avec un joli petit bénitier extérieur ; au dedans : un bénitier du XIII^e ou du XIV^e siècle au plus tard, des plus curieux ; des consoles ou culots, supportant les poutrelles des galeries, de la même époque ; une chaire en bois sculpté, supportée par un géant qui a grande allure et pour motif principal sur la caisse : St-Vincent avec ses compagnons venant évangéliser la contrée ; la porte des *cagots* (agotak) existe encore ; le clocher, de style gréco-romain, a belle apparence ; le cimetière avec de vieilles tombes est un des plus poétiques et des plus fleuris que je connaisse ; enfin deux bas-reliefs, représentant une Ste-Barbe et un évêque quelconque, sont à remarquer au pied du clocher. Le château d'Urtubie est une intéressante demeure seigneuriale avec sa poterne flanquée de deux tours circulaires, les fenêtres de ses combles qui sont du XVII^e siècle et ses dépendances. La campagne d'Urrugne est extrêmement riche ; par les bois de chênes étêtés, on gagne *Olette* et *Ascain* ; en suivant la grande route, on gagne la *Croix des Bouquets* et *Béhobie* avec l'*Ile des Faisans*, fameuse dans les fastes de l'histoire, et le bourg

si cher aux peintres, qui a nom *Biriatou*. La chapelle d'*Ama Socorri*, perchée sur un mamelon à 1 kilom. d'Urrugne, est un des points culminants de cette contrée. Tout ce pays est admirable ; la remontée de la Nivelle jusqu'à *Ascain* est d'une incomparable richesse en sites recherchés par les étrangers, qui ont pris position sur les divers mamelons qui servent de contreforts à la *Rhune*. D'*Ascain*, on fait l'excursion de la montagne ; elle est facile et point trop longue ; trois heures environ vous mènent au sommet, d'où l'on plonge sur les sierras espagnoles : *St-Sébastien*, *Passages*, *Renteria*, *Irun*, *Fontarabie* et la *Bidassoa*, *Hendaye*, toute la côte de France jusqu'après *Cap-Breton* ; toute la lande aux horizons infinis, voilà un aperçu de cet unique panorama ; les hardis tentent sur la *Rhune* une chasse à l'aigle ; mais il en coûte une nuit tout entière passée à la belle étoile.

De jolis bourgs vous sollicitent encore dans la montagne.

Sare, avec son jeu de paume en cirque, son église, ses grottes, ses palombières, attire les touristes qui s'y donnent rendez-vous ; une inscription sur la façade de sa mairie témoigne de la vaillance des habitants de cette belle commune, un jour qu'ils avaient repoussé une surprise de leurs voisins espagnols de *Véra* en Navarre : « SARARI — BALHOREA — RENETALE — YALTASSVN — ARINSARIA — EMANA — — LVIS XIV, 1693. » *Récompense à Sare de courage et de loyauté accordée par Louis XIV, 1693.* » Le grand roi autorisa Sare à perpétuer par cette inscription le souvenir de cet épisode de leur histoire locale et lui donna l'insigne faveur de mettre dans son écu les 3 fleurs de lys royales.

St-Pée, aux sinistres légendes, le pays des sorcières du Labourd, décimé par le conseiller au parlement de Bordeaux *Pierre de Lancre*, montre encore son antique castel ; une ruine intéressante composée d'un vaste corps de logis carré, flanqué d'une tourelle, avec deux portes gothiques dont les claveaux énormes rappellent les portes similaires des vieilles fermes espagnoles, jadis plus ou moins maisons fortes, et des châteaux hispano-mauresques d'*Azpeitia*, de *Zarauz* et de *Lesaca*. Beaucoup de logis du XVI^e et du XVII^e siècle à *St-Pée*, où l'on trouve des escaliers monumentaux, des cheminées curieusement fouillées avec devises, motifs et rinceaux, dans le goût du grand siècle ; des étains, des faïences dans les vaisseliers, des meubles que l'amateur recherche sont les derniers vestiges d'une prospérité disparue. Les beautés naturelles abondent ; rien de plus pittoresque que ces ponts jetés sur la Nivelle entre des rives ombreuses ; une eau limpide et murmurante, des gazouillis d'oiseaux, un vol de martin-pêcheur effarouché, un horizon borné par des montagnettes aux tons changeants, que faut-il de plus pour ajouter au charme d'une excursion champêtre si ce n'est le sentiment même et la poésie qui s'en dégagent ! Tant pis ! pour qui passe à côté sans voir tout cela.

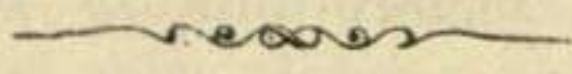
On n'est pas encore au bout de ses courses, si l'on n'a point passé

une frontière qui n'en est pas une, si l'on n'a été à *Fontarabie* en face d'*Hendaye*, au *Figuier*, à *Irun*, à *Renteria*, à *Véra*, à l'intéressante *Lesaca*, à *Oyarsun*, à *Passagés*, à *St-Sébastien*. Au delà, comme il est facile en une journée, de gagner par la voie ferrée ces bourgs délicieux qui s'appellent : *Hernani*, *Andoain*, *Villabona* et pour point terminus la curieuse *Tolosa*!

Voilà tout ce que le touriste a sous la main; sans grande dépense, sans que son excursion prenne l'allure d'un voyage, il peut s'offrir ce qui n'est ni du déjà vu ni du déjà connu. C'est quantité appréciable dans la vie. Elle est faite, en partie, de souvenirs; ceux que vous laissez le pays basque sont inoubliables.

A. NICOLAÏ.

2 juillet 1895.



SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

§ I

Saint-Jean-de-Luz (1), en basque *Donibane Lohitzun* (St-Jean le boueux, marécageux). Cette épithète, justifiée par le développement de l'embouchure primitive de la Nivelle et les marécages comblés, il y a à peine encore un demi-siècle, a perdu de sa justesse (2). Le nom altéré de *Lohitzun* en *loytz*, *lutz*, a fini par devenir *Luz*. Le cartulaire de Bayonne, f° 52, appelle cette ville, en 1186, « Sanctus Johannes de Luis », en 1315 « Sanctus Johannes de Luys », et une charte en gascon conservée à la Mairie, lui donne le nom de « St Cent Johan de Lohitz », en 1414.

Bertrand, vicomte Labourd, de 1137 à 1170 (3), à l'époque de son mariage avec Ataressa, de l'une des familles vicomtales de Baïgorry ou de la Soule, croit-on, fit donation au chapitre de la cathédrale de Bayonne de la baronnie de St-Jean-de-Luz avec tous les droits seigneuriaux, entre autres, la justice et le patronage de la cure,

(1) Voir nos *Rech. hist.*, t. I, p. 500.

(2) St-Jean-de-Luz est bâti sur une langue de sable formée d'un côté par la rivière de la Nivelle et de l'autre par l'Océan. D'après une *Etude sur la Baie de St-Jean-de-Luz*, 1876, par M. Bouquet de la Gyre, l'embouchure de la Nivelle, aux premiers siècles, était comme un estuaire embrassant l'espace occupé aujourd'hui par la plage et la ville. — M. Fargeot, notaire à St-Jean-de-Luz, nous a affirmé avoir pêché à la ligne derrière sa maison actuelle distante à peine de quelques mètres de la rue principale de cette ville.

(3) Fortun-Sanz, vicomte de Labourd, et son frère Lop Sanz, favori de Louis le Débonnaire, possédaient tout le temporel des églises de St-Jean-de-Luz et d'Urrugne. (J. Balasque, t. I, p. 60.)

libéralités confirmées, en 1194, par une bulle du pape Célestin III. Le chapitre de Bayonne, substitué au vicomte du Labourd, avait dès lors droit de basse, moyenne et haute justice, droits seigneuriaux, droits de péage, de pontage, de chasse, de pêche, droits sur les eaux douces et salées, sur les bois, landes, palus, padouans, etc. Troublé dans l'exercice de ses droits par les seigneurs d'Urtubie, de St-Pée et Boniort, le 15 avril 1414, il obtint leur maintien de Henri, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine (1). Il sut faire reconnaître encore ces prérogatives en 1474 par le roi Louis XI, qui par lettre avait déjà pourvu un certain Martincho Derratzou, de la charge de *bayle* de la ville de St-Jean-de-Luz.

Les droits utiles de la seigneurie, tels que nous venons de les rappeler, exercés d'abord par des délégués du chapitre, furent ensuite donnés par celui-ci « en afferme » aux « manants » et habitants de St-Jean-de-Luz et gérés par eux-mêmes. L'afferme était payée en nature et variait souvent selon les circonstances. Dans le principe, chaque habitant, possesseur d'une maison, devait payer une conque de *millet* (2), à l'époque de la S^{te} Catherine. L'ensemble de la communauté avait à payer en outre, pour location du quai, deux livres vingt liards par an. Les paiements faits irrégulièrement donnaient lieu à de fréquents procès. Les habitants alléguaient, qu'avant la donation de la baronnie, ils ne payaient rien au vicomte et que les chanoines étaient bien *impertinents* d'être si exigeants, que les possesseurs de maison et terre labourable devaient payer la ferme et non ceux qui n'avaient que maisonnette et jardin.

Les chanoines, voyant que les procès ne leur profitaient pas, prirent une délibération, dont voici le préambule :

« Considérant le dire du sage Sénèque, que par la bonne concorde, les choses petites s'augmentent en bonheur, et par la discorde se dilatent en grand malheur », ils envoyèrent des délégués, le 10 juin 1509, jour de dimanche, pour s'entendre avec ceux de St-Jean-de-Luz, savoir : Mathieu de Habas, chirurgien-barbier, syndic ou abbé de la ville, Jean d'Ithurbide, vicaire de la paroisse, et les jurats de la communauté. Il fut arrêté, que tout propriétaire de maison, jardin, terre cultivée et autre héritage paierait, et cha-

(1) Ibid., t. III, p. 447.

(2) La conque valait 43 litres 75 cent. de notre mesure.

que année, une conque de millet, ou quatre doubles de Béarn appelés *chaufons*; chaque chaufon évalué dix deniers tournois, et ceux qui n'auraient que maison et jardin seulement, demi-conque de millet ou deux chaufons, le tout payé annuellement et perpétuellement à la Ste-Catherine. Le chapitre tiendrait les habitants quittes des arrérages. Pour le quai, les habitants devaient payer 30 liards, chaque année et à perpétuité.

Les parties jurèrent de remplir exactement les clauses du contrat. Les représentants de la communauté de St-Jean-de-Luz jurèrent : « sur les quatre saints évangiles, Dieu corporellement touché de leurs mains dextres. » Les chanoines jurèrent : « par l'élévation de leurs mains dextres haut vers le ciel et à Dieu, à Notre Seigneur. »

La solennité du serment n'ayant pas garanti la fidélité des paiements, les difficultés et les procès recommencèrent. Le chapitre déjà endetté eut à envoyer au Pape, en 1568, une somme de 280 écus d'or pour sa part d'imposition. Ses membres se réunirent et délibèrent de vendre leur baronnie, attendu, dirent-ils, « qu'ils n'en retirent annuellement que 50 livres tournois de revenu, que la justice qu'ils exercent, à St-Jean-de-Luz, est plus onéreuse que profitable, à cause des grands frais qu'il convient de faire à la poursuite des criminels et délinquants, d'autant plus que les habitants contraignent le chapitre à faire exercer la justice par un homme *littéré et gradué*, résidant sur le lieu, suivant plusieurs arrêtés de la Cour du Parlement de Bordeaux, grosse dépense excédant le revenu annuel. »

Les manants et habitants de St-Jean-de-Luz ayant offert la somme de deux mille livres tournois pour l'achat de la baronnie, les chanoines s'empressèrent de l'accepter. En conséquence, le 22 mai 1570, entre les chanoines du chapitre de l'église cathédrale de Bayonne et Jean d'Ansogorlo, écuyer, bayle, et les représentants des habitants de Saint-Jean-de-Luz, fut arrêtée la convention suivante :

« Les chanoines du Chapitre pour mettre fin aux procès se sont démis et se démettent en faveur des manants et habitants de St-Jean-de-Luz de tout droit, nom, raison et action que ledit chapitre pourrait avoir aux dits procès, et ont fait aux dits manants et habitants, corps et communauté du dit lieu de St-Jean-de-Luz, vente de lad. baronnie consistant en la justice haute, basse et

moyenne et tout ce qui en dépend, fiefs, écus, rentes, droits sur rivières tant en eau salée que douce, leurs appartenances et dépendances, et tout ce qui est temporel, tout ainsi que le chapitre avait accoutumé d'en user : laquelle transaction a été faite, moyennant le prix et la somme de 2,000 livres, de laquelle somme le s^r Ansogorlo a payé et délivré comptant aux chanoines la somme de 700 livres tournois, laquelle a été comptée, nombrée, prise et reçue sur ces présents, en présence d'un notaire et des témoins, tant en écus, pistoles, le tout du coin de France, de laquelle lesdits chanoines se sont tenus pour bien contents et satisfaits et le restant de ladite somme qui est de 1,300 liv. tournois, les députés ont promis payer et bailler et livrer aux chanoines, savoir, 300 l., le jour de St-Michel de septembre prochain, et le restant, qui est 1000 l., dans deux ans, à compter du jour de ces présentes, en payant l'intérêt de la dite somme de 1,000 l. à sept et demi pour cent par an, etc... »

Les habitants, chacun payant au *prorata* de ce qu'il possédait, se libérèrent en payant intégralement la dite somme de 2,000 l. En 1600, des hommes de lois ayant persuadé aux chanoines de Bayonne qu'ils avaient vendu leurs droits sur la baronnie beaucoup trop bon marché, ceux-ci se pourvurent contre cette vente, en restitution, par lettres royales. Les luziens, pour éviter un nouveau procès, consentirent une nouvelle transaction, le 25 juin 1600, moyennant 510 livres. Deux édits de 1606 et 1609 ayant donné le pouvoir et la liberté aux ecclésiastiques de racheter les biens dépendant de leurs bénéfices par eux aliénés, le chapitre de Bayonne intenta un nouveau procès pour le rachat de la justice et seigneurie. Ce procès, après avoir passé par le Parlement de Bordeaux, fut porté au conseil privé du roi ; les bayle et jurats firent valoir non seulement les titres d'acquisition de la justice et autres droits seigneuriaux du 22 mai 1570, mais encore les privilèges accordés à St-Jean-de-Luz par lettres patentes de plusieurs rois. Il s'en suivit un arrêt contradictoire au conseil privé du roi du 27 avril 1632, par lequel S. M. évoqua à lui et à son conseil les procès et différends des parties pendantes, tant au Parlement de Bordeaux qu'au grand conseil, et faisant droit, débouta les chanoines et maintint le bayle et les jurats de St-Jean-de-Luz dans la jouissance de tout le contenu des transactions des 22 mai 1570, et 25 juillet 1600.

Le roi ordonna que ces transactions auroient leur plein et entier

effet, néanmoins pour *certaines considérations*, il ordonna que les bayle et jurats de St-Jean-de-Luz paieraient aux chanoines la somme de 6,000 liv. pour être employées en achat de fonds et rentes au profit du domaine de l'Eglise. La communauté de St-Jean-de-Luz ne pouvant payer comptant les 6,000 liv., en paya l'intérêt en denier cuivre plus ou moins régulièrement. Enfin en 1713, la communauté de St-Jean-de-Luz se libéra envers lesdits chanoines en constituant la somme de 6.000 liv. en titres de rente au profit de l'Eglise.

En vertu des tranctions de 1570 et 1600, le bayle (1) de St-Jean-de-Luz devint baron et seigneur de la ville. En qualité de noble, il avait place aux Etats de la sénéchaussée des Lannes. Il rendait la justice ordinaire, administrait les deniers communs, convoquait la milice et concentrait à peu près tous les pouvoirs civils et militaires. Quatre jurats nommés, comme lui-même, à la pluralité des suffrages, lui servaient d'assesseurs. Une ordonnance de Louis XII de 1615 autorisa le bayle et les jurats à porter un chaperon rouge orné des armes royales, en signe de leur dignité. Déjà une simarre ou robe rouge les couvrait aux jours de cérémonie et constituait leur costume officiel (2).



Eglise. Comme toutes les églises du pays basque, celle de St-Jean-de-Luz était *entourée* d'un cimetière, qui comprenait le jardin de la maison Dop, où naguère on a découvert des caveaux et des ossements humains. Les inhumations avaient lieu non seulement dans le cimetière, mais encore dans l'intérieur de l'église. Une ordonnance de l'évêque de Bayonne, de l'année 1786, interdisant ces dernières, enjoignit à la population d'établir un cimetière hors la ville; elle souleva une véritable révolte, que la municipalité ne réussit à calmer qu'en annonçant qu'elle avait obtenu un sursis à l'exécution de l'ordonnance épiscopale. En 1793, le général Dubois Crancé, commandant de l'armée des Pyrénées Occidentales et gouverneur de la ville de St-Jean-de-Luz pendant le siège, donna

(1) Le premier magistrat porta le nom d'abbé, jusqu'en 1593. Depuis cette époque, le nom de *bayle* prévalut. Voyez les droits du bayle de St-Jean-de-Luz dans les Etats de Lannes, à Dax, dans nos *Rech. hist.* t. I. p. 500-1.

(2) Arch. de la Marie.

ordre d'enterrer les cadavres à la hauteur de *Aize-Errota*. La municipalité redoutant un soulèvement général, comme en 1786, chercha à gagner du temps et l'on se contenta d'inhumer les militaires décédés, au lieu indiqué. Pressée par l'administration préfectorale, la municipalité dut prendre diverses délibérations sur cette affaire, en date du 13 brumaire et du 5 messidor an XIII; mais elles restèrent lettres mortes. Enfin, en 1825, on inaugura le cimetière actuel, non sans récriminations de la part de la population.

La ville de St-Jean-de-Luz fut envahie et saccagée par les Espagnols en 1419 (1), 1560, et 1636 (2). Plusieurs maisons et notamment l'église furent incendiées. Aussi celle-ci se ressent-elle des diverses reconstructions ou réparations nécessitées par ces malheurs. C'est un assemblage de tous les styles. Cependant à examiner la partie inférieure de son clocher, quelques ouvertures aujourd'hui murées de la façade méridionale, on voit que l'édifice primitif, en style ogival, remontait au XIII^e ou XIV^e s. Elle avait, dit M. Goyetche, une apparence robuste et massive, particulière aux constructions de l'époque » (3). Disons particulière aux églises des deux versants des Pyrénées (4).

Elargie (5) du côté de la mer, à une époque que nous ne saurions préciser, elle a été considérablement agrandie au XVII^e s. En 1651, le bayle Johannis de Haranader, dit Putil, se chargea de l'agrandissement, moyennant la moitié des droits sur les vins, pendant une année, et la totalité des sommes provenant des donations, aumônes, de la vente de terrain et droits de sépulture dans l'intérieur de l'église. Le devis comprenait la construction de l'abside et des chapelles latérales. On remarque encore la ligne de séparation de l'ancienne et de la nouvelle construction, à côté et au dessus de la porte aujourd'hui murée et dite de Louis XIV. On ne tarda pas à s'apercevoir de l'incapacité et des malversations financières de l'entrepreneur. En conséquence, il fut destitué et les travaux ne

(1) J. Balasque, t. III p. 462.

(2) Arch. de la ville.

(3) St-Jean-de-Luz hist. et pittoresque. 1^{re} éd. p. 17.

(4) On voit encore de ces églises (des espèces de tour de défense) dans la partie basque ultra-pyrénéenne.

(5) C'est la raison de la déviation de la porte d'entrée, de l'axe de l'édifice. Ce fait se retrouve dans plusieurs de nos églises. La partie nord écaillée, effritée par les gelées, nécessita souvent une reconstruction : on en profitait pour élargir l'édifice.

reprirent qu'en 1666. Ils se terminèrent en 1671 (1). La porte dite de Louis XIV était la porte d'entrée ordinaire de l'édifice. Fermée par suite des travaux de l'agrandissement, elle fut remplacée par celle que l'on voit aujourd'hui.

En 1685, le clocher menaçait ruines, on reconstruisit sa partie supérieure et on lui donna une toiture recouverte en plomb. C'est à cette époque que remonte son style gréco-romain du plus mauvais gout. Espérons qu'un jour on le reconstruira dans son style primitif du XIII^e et XIV^e siècle. La foudre en tombant, le samedi 27 novembre 1706, brûla la toiture sans qu'on put y porter secours, parce qu'une pluie de plomb fondu coulait de toutes parts : on sauva l'église et les cloches, dont la plus grande avait été fondue, en 1655. L'escalier extérieur du pied du clocher fut fait, en 1751, avec sa belle balustrade en fer. Les galeries furent reconstruites en 1705. M. l'abbé Doyhambehère les a refaites de nos jours. L'église de St-Jean-de-Luz (49 m. sur 17 m., mesures intérieures) avec ses trois magnifiques galeries, son avant-chœur, ses chapelles latérales, son abside à pans-coupés, son rétable du maître autel à trois ordres d'architecture, est sinon un modèle d'architecture, du moins un bel édifice et le mieux approprié que nous connaissions, soit pour la commodité des fidèles, soit pour la solennité de nos augustes cérémonies.

Sans parler des nombreuses visites des plus hauts personnages, tant laïques qu'ecclésiastiques, faites à cette église, des missions données par des prédicateurs de grand renom, tels que le P. Clément d'Ascain, l'abbé Daguerre, fondateur du séminaire de Larressore etc., nous mentionnerons deux événements bien différents, mais d'un haut intérêt pour l'histoire de la paroisse. Nous voulons parler de l'interdit lancé par Mgr d'Echaux sur les habitants de St-Jean-de-Luz et du mariage de Louis XIV.

En 1605, Mgr d'Echaux, évêque de Bayonne, vint en tournée pastorale à St-Jean-de-Luz. Sa visite occasionna de grandes dépen-

(1) Il y a des ouvertures postérieures à cette date. — Dans un registre conservé au presbytère et ouvert, le 1^{er} janv. 1755, on trouve les détails de construction des piliers extérieurs, des arceaux des chapelles, du grand escalier etc. Jusqu'à l'année 1659, époque de l'inauguration de l'hôtel-de-ville, les assemblées capitulaires ou des notables se faisaient dans l'église paroissiale. Cela se pratiquait dans plusieurs de nos paroisses. Dans ces églises, une haute balustrade séparait la nef du sanctuaire.

ses, que la municipalité se refusa à payer comme elle le faisait d'ordinaire. Le prélat, qui n'en était pas responsable, puisqu'il ne les avait pas commandées, en fut offensé. Quelques mois après, l'évêque crut pouvoir céder à un de ses partisans de la ville, Adam de Chibau, une sépulture dans l'église de St-Jean-de-Luz. La sépulture appartenait, paraît-il, de temps immémorial à la communauté, pour l'avoir acquise de la maison *Beraun* d'Acotz. Les bayle et jurats intentèrent un procès au nouveau concessionnaire. Celui-ci eut recours à l'évêque, qui demanda aux magistrats municipaux de se désister du procès engagé. Sur le refus de ceux-ci et des propos malveillants de la population, Mgr d'Echoux lança l'interdit sur la communauté, qui en appela à l'archevêque d'Auch. Celui-ci leva la censure. Non contents de ce triomphe, les jurats présentèrent une requête au roi, qui, par un arrêt pris en conseil privé, amena l'évêque à absoudre les habitants de St-Jean-de-Luz. Voici la lettre épiscopale :

« En 1606, Bertrand d'Echoux, par la grâce du St-Siège, évêque de Bayonne, a entrepris d'écrire ces lettres concernant le salut de l'âme de ses diocésains, étant la chose la plus essentielle et comme la principale fin qu'on se propose... Sur quoi, faisant réflexion et déplorant le sort des habitants de St-Jean-de-Luz qui, depuis si longtemps sont emportés à un si grand danger de perdre leurs âmes, à cause de l'interdit lâché non-seulement contre la ville, mais encore contre les habitants, mettant pourtant le clergé à part, pour les raisons rapportées dans ces mêmes lettres; je crois avoir fait ce qui convient à la piété, afin que mettant fin à vos inquiétudes, vous travailliez au salut de leurs âmes. C'est pourquoi, nous délivrons de cet interdit ces mêmes habitans et leur donnons le pouvoir de recevoir les sacrements, en faveur de quoi, Nous-même avons écrit ces lettres. — Donné à Paris, le dernier mars 1606. »

Nous n'avons pas à discuter ce fait, dont nous ne connaissons pas tous les détails, mais nous savons que les bayle et jurats de St-Jean-de-Luz, par leur ingérence incessante dans les matières et affaires ecclésiastiques, gênaient souvent les administrations paroissiale et diocésaine (1).

(1) En 1632, Ray. de Montagne, év. de Bayonne, d'accord avec le curé de la paroisse, voulut nommer le prédicateur du Carême; les jurats et notables s'y opposèrent, disant que ce droit leur appartenait. En 1699, l'abbé Chourio, curé de St-Jean-de-Luz, voulut aussi nommer son prédicateur d'Avent; les jurats lui refusèrent ce droit, etc. Nous avons parlé de l'intervention inopportune de J. de L., bayle de cette ville, lors de la mission de 1633. (Voir *Le P. Clément d'Ascain*, p. 6 et suiv.)

Quant au mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne, béni, dans l'église de St-Jean-de-Luz, par Mgr d'Olce, évêque de Bayonne, le 9 juin 1660, il est bien connu

En 1720, Mgr Druillet, év. de Bayonne, d'accord encore avec le curé, supprima la procession, que la paroisse de St-Jean-de-Luz était dans l'habitude de faire depuis longtemps (les mémoires parlent de quatre siècles) à la chapelle de *St-Esprit*, à la montagne de Larrun (La Rhune) le lendemain de l'Ascension et la remplaça par une autre à la chapelle de St-Joseph, au quartier d'*Accotz*. Les magistrats voulant régler celle-ci prirent et notifièrent leur délibération au curé. Celui-ci ayant condamné, le dimanche suivant, l'intervention laïque, en termes trop injurieux, au gré de nos délibérants, les bayle et jurats prirent une nouvelle délibération pour obliger le curé à exécuter leur arrêté et même à réparer en public l'injure faite. Le quartier d'*Accots* — où il y avait beaucoup de vignes — était grêlé depuis six ans. Le 15 avril 1732, Joannès de Lissardi, abbé et député du quartier, se présenta à la maison commune pour demander qu'une procession fût faite à la chapelle de Ste-Barbe. Les magistrats, cette fois après en avoir conféré avec le curé, arrêtent : qu'elle aura lieu chaque année, le mardi, après le dimanche de la Trinité ; qu'après la messe chantée dans ladite chapelle, elle continuera jusqu'à la croix d'*Archiloa* ; qu'elle rentrera par le grand chemin de Bayonne et que pour « les charités » du célébrant et autres prêtres qui assisteront à la procession, il sera reconnu par la communauté, la rétribution d'une procession des Rogations, sauf plus amples charités de la part des habitants.

La municipalité réglait les enterrements, les sonneries, les charges et obligations des benoites, etc. Rien de plus curieux que de lire ces règlements dans les délibérations municipales.

Les marguilliers étaient de grands dignitaires. Nommés par l'assemblée des notables, de la même manière et pour la même durée que les bayles et jurats, ils avaient droit, en vertu d'une délibération du 15 février 1713, aux prérogatives suivantes :

« 1^o Le marguillier aura un chaperon avec l'image de St-Jean Baptiste, notre patron, et ira s'asseoir à un banc au chœur de l'église, dans un lieu bien séant ;

2^o Toutes les fois que MM. les magistrats iront, soit aux fêtes solennelles ou autrement, le marguillier ira immédiatement après eux ;

3^o Lorsqu'il y aura quelques offrandes pour les nécessités de la fabrique, il tiendra le rang aussi immédiatement après les magistrats, il recevra le bassin, qui sera présenté pour recueillir les dites offrandes et en retirera le produit pour en rendre compte ;

4^o Il aura le droit de suffrage conjointement avec le curé et les magistrats pour la nomination des prédicateurs de l'Avent et du Carême. (Une délibération de 1699 porte que le Curé n'a pas voix délibérative pour la nomination des prédicateurs, mais qu'on est dans l'habitude de le faire appeler à cette occasion par honnêteté.)

5^o La veille de St-Jean, il assistera au feu qu'on allume devant l'église avec chaperon et flambeau ; il aura le pas immédiatement après les sieurs bayles et jurats.

6^o Le jour du Vendredi-Saint, il adorera pareillement la croix après les sieurs magistrats ;

7^o Toutes les charités, que les fidèles feront pour la fabrique, seront envoyées directement au marguillier, soit en argent, linge, huile pour les lampes et généralement toutes les charités ;

et nous n'avons pas à en faire le récit (1). Disons seulement que le puissant monarque fit à cette occasion « don à cette église d'un assortiment complet de vases et ornements sacrés d'un beau travail, connu sous le nom de *chappelle*, que Monsieur et Mademoiselle l'enrichirent, à leur tour, de divers tableaux, dont un seul portant le nom de Restout, subsiste encore dans une des chapelles latérales » (2).

Dans un inventaire consigné dans le registre paroissial, cité plus haut, et fait, le 9 janvier 1755, on lit à l'article *argenterie* : « ... Un soleil, un calice avec sa patène, une grande et belle croix, six grands chandeliers, un bassin avec les burettes, une boîte pour des hosties, une clochette, une patène pour les offrandes, un bénitier avec son aspersoir, le tout d'argent doré, qui ont été donné de présent à la présente église par Louis XIV, lors de son mariage solennisé en ce lieu... » (3). De ces ornements sacrés, une chappe, un *antependium*, une chasuble avec ses dalmatiques, d'une valeur réelle, sont parvenus jusqu'à nos jours.

8° Ses comptes seront reçus et examinés par les magistrats et auditeurs des comptes, de même que les comptes de MM. les magistrats ;

9° Il portera la croix, à l'accoutumée, comme aussi le dais, aux processions et à la Fête-Dieu, à l'octave et aux fêtes des Rois. » — Le bayle et les jurats étaient les marguilliers nés et primitifs de l'église de St-Jean-de-Luz.

En faut-il davantage pour démontrer l'humeur envahissante de la municipalité Luzienne et l'annihilation du clergé ? Cela étonnera plus d'un de nos lecteurs. Telle était cependant la situation des curés sous le régime des patrons d'église. Sans doute, le curé de St-Jean-de-Luz n'était pas à la *congrue* ; mais dans les archives municipales, à la date de 1760, on trouve un état de ses revenus de toute sorte, y compris la dime du quartier d'Accotz (en moyenne 650 l.), s'élevant à la somme totale de 2,177 l. 5 s., chiffre forcé, puisque, ainsi qu'on le verra plus loin, le *Pouillé général* du diocèse, de 1739, ne donne *net* que 1,400 l.

(1) Un registre des baptêmes de l'église, gardé à la mairie, porte sur le *verso* de son premier feuillet :

« Le neuviesme du mois de juin mil six cent soixante, a été ratifié par paroles de présents, le mariage de très haut et très puissant seigneur Louis, quatorzième de nom, roi de France et de Navarre, et de très haute et très puissante princesse dame Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne. D. Louis Mender de Haro, premier ministre de S. M. C., ayant, par procuration de S. M. T. C., épousé en son nom, le 3 du même mois, cette princesse à Fontarabie. La messe chantée de la cérémonie du mariage a été célébrée par Monseigneur Dolce, notre évêque, ayant pour diacre, M. de Forcoat, aumônier de Sa Majesté, et pour sous-diacre, M. Hayet, notre curé. »

Signé : « de Lissardy, vicaire. »

(2) Goyetche, 2^e édit. p. 124.

(3) En 1759.

91 Nous avons parlé de l'église actuelle de St-Jean-de-Luz. Une question se présente ici naturellement. Est-elle la première église de la localité ? Evidemment non, puisqu'elle ne saurait remonter au-delà de la 2^e moitié du XIII^e s. et que le cartulaire de Bayonne mentionne « Sanctus Johannes de Luis », à la date de 1186. Où était cette première église ? Il ne paraît pas vraisemblable qu'elle fut à l'emplacement de celle d'aujourd'hui. Pourquoi en effet l'aurait-on élevée à l'extrémité de la ville et pour ainsi dire sur des marécages ? L'ancienne route de Bayonne passant par les dunes aboutissait à côté de l'hôpital, là où l'établissement des bains s'élève aujourd'hui. A l'extrémité opposée de la ville, du côté de Ciboure, était *N.-D. de la Barre*, ou le couvent des Ursulines. La première église était-elle sur ou près cette ligne, qui séparait la ville en deux parties égales ? C'est ce que nous ne saurions affirmer. Était-elle au quartier d'Accotz ? Voici ce qu'écrit l'élégant et regretté auteur de *St-Jean-de-Luz historique et pittoresque* (1) : « La tradition raconte, que les premiers colons sédentaires se groupèrent d'abord sur les hauteurs d'Accotz, riches en pâturages, et cette tradition, qui fait d'Accotz le quartier prédécesseur et le berceau de la ville, semble se trouver confirmée par les observations citées plus haut, qui montrent la plage maritime, comme inhabitable aux premières époques, et la Nivelle par contre, baignant les collines d'une nappe d'eau large et profonde et formant port à leur port » (2).

92 Nous avons vu les abbé et jurats d'Accotz figurer dans plusieurs documents officiels. Nous n'en citerons qu'un seul. « C'était en 1593, le parquet de Bayonne rendit une sentence arbitrale, par M^e Jean de Cruchette, lieutenant au siège de cette ville, François Dibarsore, prévot de la ville, etc. L'objet de la sentence était un règlement entre la communauté de St-Jean-de-Luz représentée par Saubat d'Ithurbide, bayle, etc. et le quartier d'Accotz représenté par Joannis de Fagonde, abbé, Joannis de Musturie et Adam Larretche, jurats. Par cette sentence, la communauté de St-Jean-de-Luz fut maintenue dans la possession des quatre parties — les cinq faisant le tour de tous les biens et revenus de cette ville, y comprenant ses bois, ses padouans, etc. — sous la charge de contribuer au prorata à toutes les impositions, corvées et dettes

(1) Voyez à la Mairie deux belles cartes représentant l'ancien Saint-Jean-de-Luz.

(2) 2^e Edit., p. 6.

quelconques. Le quartier d'Accotz fut également maintenu dans la cinquième de la totalité des biens, sous les mêmes conditions. Par l'arbitrage, il fut ordonné que les abbé et jurats d'Accotz ou l'un d'eux serait appelé à toutes les assemblées, qui se feront par les bayle et jurats de St-Jean-de-Luz, aux fins de pourvoir à leurs biens communs » (1). Mais n'est-ce pas une autonomie propre au quartier ? et là où on trouve des abbés et jurats, n'y avait-il pas un prêtre, une église ?

A quelle époque, le quartier, qui fut « le berceau de la ville », devint-il « son annexe » ? Nous savons que la ville de St-Jean-de-Luz, enrichie par les grandes pêches de la baleine au Spitzberg, etc., fière des lettres élogieuses de Louis XIII, en date du 26 septembre 1627, prix de son concours au siège de la Rochelle, songea dès lors à l'agrandissement de son église. Nous voyons en 1637-39, ses bayle et jurats assigner le chapitre de Bayonne pour en obtenir à cet effet une contribution. Ce projet n'aboutit pas ; mais faut-il dire que, dès cette époque, la ville de St-Jean-de-Luz songeait à « annexer » son berceau, en attendant son entière absorption ? Nous le croirions volontiers.



Chapelles, établissements religieux et hospitaliers, écoles.

Couvent des Ursulines. Le très obligeant et érudit archiviste de la Gironde, Jean-Auguste Brutails, cite un document relatif à une montre (revue) des compagnies partant, en 1357, pour le service du roi.

Elle eut lieu à « l'hospital de Sant-Jayme (St-Jacques) cerca Fontarrabia como en Sant-Johan de Luz » (2). Ce passage, tout en insinuant que les choses se passèrent, à St-Jean-de-Luz, comme à l'hôpital des environs de Fontarabie, ne nomme pas il est vrai l'hôpital de la ville luzienne. Mais d'un côté, il ne nous paraît pas douteux que cette ville eut pour lors un hôpital pour les pauvres et les pèlerins de Compostelle. De l'autre, dans un ancien manuscrit de cette même ville attribué à l'abbé Larreguy, on lit : « En 1639,

(1) Les archives municipales révèlent encore un autre procès entre la communauté de St-Jean-de-Luz et Accotz, vers l'année 1578.

(2) Docum. des arch. de la Chambre des comptes de Navarre, Paris, E. Bouillon éd. 1890 p. 6. Voir aussi, St-Jean-de-Luz hist. par Goyetche 2^e éd. p. 168.

furent établies les dames ursulines. Dame Françoise de Chibau, veuve du sieur Martin Hirigoyen, accompagnée du sieur D'Auriotz, jurat de St-Jean-de-Luz et représentant cette ville, fut au couvent de Ste-Ursule, au bourg St-Esprit, demander quelques religieuses; ils en obtinrent trois, qui furent les premières établies au couvent de St-Jean-de-Luz. Ce fut dans le *vieux hospital*, que la communauté céda pour cet établissement. La même dame Françoise de Chibau en devint fondatrice : elle donna 10,000 livres pour cet objet et elle entra elle même religieuse dans le nouveau couvent ». Celui-ci s'appela le couvent des Ursulines de *la barre*. Les anciens documents, un ancien plan du port de St-Jean-de-Luz, vu du quai de Ciboure, par le sieur Oranne, ingénieur de marine, que nous avons sous les yeux, aussi bien que son nom, nous démontrent que cet établissement, par conséquent le vieux hospital, était à l'extrémité et à l'ouest de la ville, en un mot près du chenal ou de la barre. C'était un édifice carré avec deux ailes, un préau et un cloître au milieu. Dans la nuit du 21 au 22 janvier 1745 (1) la mer démolit trente huit maisons et engloutit quatorze jardins. La maison des Ursulines fut fortement ébranlée. Au mois de mars 1782, par suite d'une terrible tempête, la mer submergea deux rues et le couvent des religieuses devint inhabitable. Elles se réfugièrent à l'hospital, en attendant qu'on construisit, en 1784, un nouveau monastère au haut du quartier d'Ithurbure. Ses vastes bâtiments sont occupés aujourd'hui par l'*Hôtel de la Poste*. En y faisant naguère des fouilles on y a trouvé des caveaux et des ossements humains. Le couvent des Ursulines fut fermé en 1792. Voici les noms des religieuses, que la Révolution en expulsa.

DAMES DE CHŒUR

Sœur Ste-Louise, née Lucas, 86^a
 — Nativité, née Gorritz.... 63
 — Cœur de Jésus, née Dor-
 randeguy..... 83
 — St-Joseph, née Barnetche. 38
 — Ste-Ursule, née Goyetche. 31
 — Ste-Croix, née Caulongue. 66

CONVERSES

Madeleine Bessonart..... 73^a
 Alexis Miscandy..... 74
 Madeleine Diturralde..... 66

LES DONATES

Josepha don Esteban..... 50
 Dominica Larralde (2)..... 72

(1) A Ciboure, au quartier Pocalette, il y eut 23 maisons abandonnées, 7 emportées et 59 minées par les fondements. A St-Jean-de-Luz, il y en eut 60 abandonnées, 17 démolies et 15 minées.

(2) Arch. des Bas.-Pyrénées, Rév. III Q 71. La pension de chaque sœur choriste fut fixée à 300 l. et celle des autres à 150 pour chacune. Q 293.

Hospice. L'hospice, qui, selon nous, remplaça celui qu'on céda aux religieuses ursulines, fut bâti en 1623, c'est-à-dire quelques années avant leur installation à St-Jean-de-Luz. La ville doit cet établissement à la générosité de Joannis de Haraneder et de Gracie de Chibau, son épouse (1), au temps de l'administration de Miquelon Dametzague, bayle, et de Chibau, curé de la ville. Destiné à servir d'hôtellerie aux pèlerins de Compostelle, on y recevait les marins pauvres et les nécessiteux de la ville. Agrandi à plusieurs reprises, il fut administré par un clavier ou directeur pris parmi les notables et nommé pour deux ans. Le service de l'intérieur était confié à une dame nommée aussi par les notables, pour un temps indéterminé. Le 1^{er} Juillet 1808, demoiselle Jeanneton Courtade fut nommée hospitalière, au traitement de 1.200 l., plus le produit des quêtes évaluées 200 l., à la charge : 1^o de l'entretien des gages des filles de service; 2^o de la fourniture des bois à brûler et du luminaire; 3^o de la fourniture des boissons nécessaires; 4^o du blanchissage; 5^o de la décoration de la chapelle et de la fourniture de l'huile de la lampe. Ces charges furent calculées sur l'admission ou existence de six pauvres dans l'établissement. Si le nombre était dépassé on devait en tenir compte à l'hospitalière. — L'abbé Berho, aumônier, recevait un traitement fixe de 200 l. par an. MM. Ducos médecin, Teillary, Salaberry et Poey-Fourade, chirurgiens, faisaient gratuitement le service des malades.

Le 20 Janvier 1826, on adjoignit à l'hospitalière deux servantes payées, la 1^{re} 200 l., la 2^e 100 l. Le traitement de l'aumônier fut réduit à 100 l., et celui de Salaberry, chirurgien, fixé à 200 l. — Le 15 Avril 1841, Mlle Sophie Junca fut nommée *déléguée* pour remplir les fonctions d'hospitalière sous les ordres de Mlle Jeanne Courtade. Le 14 Janvier 1862, Mlle Courtade ayant démissionné, l'administration confia la direction de l'hospice aux religieuses, Filles de la croix; elles firent le service jusqu'au mois de mars 1870, année où elles furent remplacées par les sœurs de St-Vincent-de-Paul : celles-ci expulsées, en 1885, ont fait place à une directrice laïque.

Chapelles de Ste-Barbe, de St-Joseph, d'Ostape et écoles. — La première pourrait avoir été élevée par la dévotion des marins, comme tant d'autres bâties sur le littoral. Au porche de l'église paroissiale,

(1) Voyez leur testament, Goyetche, 2^e éd. p. 209.

on voit une statue de Notre-Dame des Douleurs portant sur ses genoux le corps de son Fils avec une inscription gothique aux pieds. Viendrait-elle de cette chapelle, ou bien la véritable aurait-elle été détruite ? Nous l'ignorons. Comme la chapelle de St-Joseph, à Accotz, celle de S^{te}-Barbe servit longtemps de but de procession : détruite en partie par la foudre en 1731, elle fut démolie en 1747 pour y placer une batterie. Quant à celle d'Ostape, les archives départementales nous apprennent qu'elle fut fondée par Jean Haraneder, vers 1650 (1). Au quartier d'Accotz, il y avait encore une ou deux chapelles particulières, aujourd'hui disparues.

Ecoles. — Le 1^{er} Mars 1676, le sieur Mirande, régent venu de Ste-Marie d'Oloron, en vertu d'un traité intervenu entre lui et le bayle de la ville, se chargea de l'instruction de la jeunesse « tant en lecture, écriture qu'en arithmétique, » moyennant la somme annuelle de 50 l., plus ce qu'il aurait reçu des élèves. Longtemps, il n'y eut que cette école. En 1748, Mlle d'Etcheto fut chargée de l'instruction de filles avec une rétribution annuelle de 60 l. à ajouter aux dons faits par les familles des enfants. Les religieuses ursulines instruisaient les enfants pauvres.

En 1750, le sieur Duprat fut nommé professeur d'hydrographie aux appointements de 100 l. par an et les rétributions de ses élèves. Le 29 mai 1794, il fut remplacé par le citoyen Garra-Salagoity. (Voir Hélette.) Plusieurs marins, dont quelques-uns devenus célèbres, leur doivent leur éducation. Le 14 octobre 1794, la citoyenne Duprat succéda à Mlle d'Etcheto : le 25 juin 1796, Jean Derratzou, logé avec le professeur d'hydrographie à l'ancien couvent des récollets, était nommé instituteur pour, en 1805, faire place à Joseph Moncade.

A la Révolution et même après, le couvent des Récollets fut vendu à vil prix. Il est regrettable qu'on n'en ait pas profité pour en faire une belle maison d'éducation sinon paroissiale, du moins à *esprit paroissial*, avec une école d'hydrographie à côté.

La voie paraissait toute indiquée. Nous disons une école à esprit paroissial. C'est que, avant la Révolution, l'école était paroissiale, témoins les *escolanies* et les fondations d'instruction religieuse, que nous avons signalées, soit dans nos *Recherches historiques sur le Pays basque*, soit dans notre travail sur les *Paroisses*. Elles ne le furent pas moins après l'ouverture des églises, témoin ces écoles

(1) Invent. Série G. 29. (1) Voyez leur testament. Couvent de Ste-Marie d'Oloron.

de catéchistes, et pour notre diocèse, le « *Mandement et ordonnance* » de Mgr d'Astros portant, malgré quelque changement dans l'ordre civil, « *le règlement pour la tenue des écoles primaires* » (1). De nos jours, si nous ne nous trompons — sans parler de l'école dite neutre — deux choses essentielles font défaut à l'enfant. La *famille* et la *paroisse*. On a la nourrice, l'asile, la petite ou grande pension, le collège, voire même le patronage et la chapelle. Y trouve-t-on suffisamment l'amour du foyer domestique et de la paroisse, le respect de ses pères et mères, le respect du pasteur, dont la voix doit être écoutée et suivie même après que celle de la pension, et de la chapelle, aura cessé de se faire entendre ? Nous en doutons, du moins pour certaines localités malheureusement trop nombreuses. Pour notre pays, nous nous permettrons d'ajouter que dans nos écoles, l'enfant ne trouve aucune connaissance, par conséquent aucun amour de nos traditions basques. C'est avec un regret suprême que, assistant dans des maisons, et des écoles d'instruction primaire, à des séances, soirées amusantes, et distribution de prix, etc., échos de l'enseignement donné à nos enfants, nous avons constaté l'absence totale de tout chant, de tout souvenir historique et de tradition basques.

Ce qu'il y a de pire, c'est que nous constatons chez quelques-uns de nos maîtres et maîtresses d'écoles, entretenus par l'argent de nos bons basques, une indifférence, sinon un dédain marqué de cette belle langue, qui nous a fait et nous fait ce que nous sommes. Avec un pareil régime tout patriotisme, toute tradition basque disparaissent. Car enfin, comme a dit un auteur (2), « le peuple met dans sa langue sa vie toute entière : — *Talis hominibus oratio qualis vita* — elle est comme son œuvre de prédilection, l'expression de son génie, un autre lui-même, elle reflète fidèlement ses croyances, *ses aspirations, ses coutumes, son organisation*, le ciel qui brille au dessus de sa tête et la terre qu'il foule sous les pieds avec ses traits physiques, ses montagnes et ses mers d'eau, ses productions et ses richesses ».

A Dieu ne plaise que nous voulions dire que nos enfants doivent être étrangers à la langue française, dont nous sommes les premiers à déclarer la nécessité ! mais faut-il leur enlever celle

(1) Statuts synodaux de Mgr d'Astros, N° 10.

(2) Vigouroux, Manuel biblique. 1881. p. 12-3.

de leurs pères jusqu'à ne savoir pas même la lire? Mais n'est-ce point là le moyen d'étouffer dans le cœur de l'enfant tout sentiment de patriotisme, ou ce qui est la même chose, tout amour des traditions de ses pères? N'est-ce point là, une des causes de ce *déclassement* d'enfants, dont on se plaint avec raison? Un savant, aussi patriote qu'érudit, un homme que son amour pour son pays a fait appeler le *Père des Basques*, M. Antoine d'Abbadie, de l'Institut, déplorant cette rage de *franciser* nos enfants, veut bien — sans parler des concours annuels de poésie basque — donner des prix, des récompenses aux enfants qui parlent le mieux la langue de leurs aïeux. Bien plus — imitant l'exemple donné par un diocèse ultra-pyrénéen — pour faire apprendre la langue basque dans toute sa pureté à ceux qui, un jour, sont appelés à la parler en public, il a offert — nous le savons — de fonder, de ses deniers, une chaire de langue basque dans notre pays : jusqu'à ce jour, sa libéralité n'a point été encore acceptée (1).

Population, armoiries, curés, prêtres originaires de St-Jean-de-Luz

Population : En 1650, 800 foyers ; en 1718, 4,800 hab. ; en 1730, 10,000 environ ; en 1749, 6,367 et en 1820, 2,442. — *Armoiries* de la ville : « De gueules au navire d'or en chef et trois coquilles d'argent en pointe : » jusqu'à 1570, dans un troisième panneau, on voyait une crosse d'évêque, indice de l'ancienne suzeraineté de l'évêché et du chapitre de Bayonne. En 1774, le cachet de St-Jean-de-Luz ne portait qu'un navire (trois-mâts) avec le nom de la ville sur la bordure. Le drapeau de St-Jean-de-Luz était rouge et noir (2).

(1) De nos jours, il y a quelques auteurs basques, qui parlent et écrivent la langue basque, peut-être mieux qu'à toute autre époque : l'excellent journal français-basque l'*Eskualduna* publie de très bons articles et bien écrits. Mais à quoi bon écrire, si on n'apprend point à l'enfance, à la jeunesse à lire? si à bref délai, il n'y a point de lecteurs basques? Pourquoi dans nos écoles libres — pour ne point parler des autres — ne consacrerait-on pas au moins quelque moments à apprendre la *lecture* et l'*orthographe* basques? Pourquoi enfin n'aurait-on pas une chaire de langue basque? Nous livrons ces réflexions à nos compatriotes et surtout à nos confrères, seuls peut-être en état de saisir leur importance et de remédier au mal que nous signalons. Nous savons que la plupart d'entre eux pensent comme nous. Et, ce que nous nous plaisons à dire, l'autorité diocésaine est avec son clergé. Pourquoi les *enfants de parents basques* n'apprendraient-ils pas la religion de leurs pères, dans la langue de leurs pères? Nous voulons dire dans et avec le *catéchisme basque*?

(2) Rech. hist. t. I, p. 281, 285.

Aujourd'hui, elle porte : « Coupé au 1^{er} ondé d'argent à un navire équipé de sable, les mâts et les cordages de même, voguant à pleines voiles qui sont d'argent, le pavillon et les guidons de même, le corps du navire enrichi d'or ; et au 2^e parti, de gueules et d'azur, les gueules chargés d'un lion d'or couronné d'une couronne de vicomte du même, et l'azur chargé d'une crosse en pal d'argent » (1). Ce sont là les armes de Jean de Haraneder-Putil, bayle de St-Jean-de-Luz, en 1698 (2). Nous ne saurions dire comment la ville de St-Jean-de-Luz les a fait siennes.



La cure de St-Jean-de-Luz. — Malgré l'acquisition de la baronnie et les droits de patronage par la communauté de cette ville, la cure resta, par le fait, à la nomination du chapitre de Bayonne, co-décimateur de la paroisse. Le curé était aidé de deux à quatre vicaires, sans compter plusieurs prêtres bénéficiers ou habitués. Ses revenus, d'après le *Pouillé général* du diocèse de l'année 1737, consistaient dans le 1/3 des fruits décimaux évalués 900 l. et le casuel 900 l., avec charge de deux vicaires, net 1,400 l. — D'après « un état des fonds et revenus de l'église de St-Jean-de-Luz, signé par Harismendy, curé non assermenté, en date du 10 septembre 1790 », le curé, qui n'avait point d'autre bénéfice, était co-décimateur avec le chapitre de Bayonne. Celui-ci avait les 2/3 de la dime tant des noales que des terres nouvelles affermees 1740 l. Le tiers du curé à raison de certaines conventions atteignait 870 l. — Jean-Baptiste Casenave, prêtre habitué, possédait les deux petites prébendes de *Marrenea* et de *Jaiberria*, à la collation laïque et au capital de 3,094 l. à intérêts réduits, avec charge de 17 messes. — Pierre Etchevers, vicaire, avait la chapellenie de *St-Joseph*, à un 1/4 d'heure de la ville, fondée sur une pièce de terre de quatre arpents et un capital de 3,094 l. à la collation laïque, avec charge de 34 messes à la volonté du patron et 20 dans la dite chapelle dans les jours « affectés » quelque temps qu'il fit. — Jean-Baptiste Jauffroy, prêtre habitué, possédait la prébende *Berasteguy*, à la collation laïque, sur un capital de 1,500, au denier 20, avec charge de 14 messes. — Jean Robin, avait la prébende, à la collation laïque,

(1) d'Hozier.

(2) Registre L. N° 85 de la Mairie de St-Jean-de-Luz.

de Haramboure sur un capital de 3,800, revenu, 119 l. avec charge de 29 messe. Les dites chapellenies et prébendes servaient de titre clérical.

Il y avait un corps obituaire composé de 16 prêtres, y compris le curé : onze pour matines et douze pour obits ; mais cinq prêtres incorporés à la ville étaient employés comme vicaires dans différentes paroisses. Les autres habitaient la ville. Les fonds réels de ce corps s'élevaient à 40,000 l., intérêts 1,800 l. — La fabrique, le sacristain qui était laïque, le sonneur, les deux benoites étaient parties prenantes. Ce corps obituaire était chargé encore de la fondation « d'une oraison de quarante-huit heures » pour les trois derniers jours du carnaval, au capital de 1,800 l., au denier 28.

L'abbé Harismendy, « pour ne rien omettre », ajoute que dans la paroisse, il y avait différentes confréries, dont les frais étaient couverts, chaque année, par des particuliers ; et qu'il y avait d'autres prêtres originaires de la ville, les curés d'Ayherre, d'Urrugne et le vicaire de Hélette, qui auront fait ailleurs la déclaration des prébendes, dont ils étaient titulaires. La fabrique n'avait guère au-delà de 300 l. de rente fixe, mais elle avait 8 s. par messe chantée et 3 sols par messe basse pour l'entretien des ornements (1).

D'après le *Pouillé* de l'année 1737, la fabrique avait des rentes sur trois maisons et une rente constituée, ensemble 174 l. 15 s. Il y avait 52 obits et 18 matines d'un rapport annuel de 1600 l. — Les prébendes étaient celles de Cassavielle, *aliàs* Chabatchenea, de Bonurenea, de Monsegurénea, de Petricorenea, de Pascoal, tombées en désuétude, de Fagonda (1712) 70 l., de Lohobiague, 45 l. 5 s., de Berasteguy (1728) 60 l.

Curés connus de St-Jean-de-Luz : Août 1397, de Morabilus, vicaire (2). — 1479-1504, Bertrand de Lahet, chanoine de Bayonne, nommé à la cure de St-Jean-de-Luz par ses collègues, qui, en 1404, l'élurent évêque de Bayonne (3). Ce fut le dernier évêque de cette ville, élu par le chapitre, par suite du concordat de 1515, qui conféra ce droit aux rois de France. De Lahet résigna la cure de St-Jean-de-Luz entre les mains du cardinal Georges d'Amboise, légat du Saint-Siège, qui, le 14 décembre 1504, lui donna

(1) Arch. dép. Rév. III, Q 71, Q 293.

(2) Balasque, t. III, p. 424.

(3) Voir la maison Lahet dans nos rech. hist. t. I., p. 484.

aussitôt un successeur. — 1504, Michel Larrenteria, ou de la Renteria (1). — En 1526, on trouve Jean Dalsegaldou en procès avec le syndic du chapitre de Bayonne, au sujet des fruits décimaux de son église. — 1562-1595, Jean d'Ansogarlo, qui résigna sa cure en faveur du suivant. — 1595-1600, Jean Dupuy. — 1601-1608, Menaud d'Etchegaby. — 1608-1627, Jean de Chibau. Chose assez curieuse, en 1608, dans les registres des baptêmes, il signe « rector de las villas St-Juan-de-Luz Ahatso y Ancilla » et en 1610 « Jehan de Chibau, rector de ladite ville et du lieu de hantsa en Basse-Navarre. » — 1627-1643, Pierre de Lamasse; il pouvait être de la maison Lamassanea, de Ciboure. Sous le clocher, en face de la porte de l'église, sur une pierre encastrée au mur, on lit : *Ci-gist Martatoa de Lamassa qui deceda ce XXVI d'aout 1575 Requiescat!* (Marioto de Lamassa?) — 1643-1648, de Hayet, qui résigna sa cure en faveur du suivant. — 1648-1652, Pierre de Urtubie, docteur en théologie. — 1652-1655, Saubat de la La Sègue à qui Charles de Poudenx contesta la cure. — 1656-1697, Bertrand de Hayet (2), « conseiller et aumônier du Roy ». Pendant sa cure, eut lieu le mariage de Louis XIV avec l'Infante d'Espagne. Sous le même, le 24 décembre 1693, fut inhumé dans la sépulture d'Etchebiague, « maistre Saubat de Hayet, prêtre, docteur en théologie et ancien chanoine de l'église cathédrale de Bayonne, décédé avant hier... et ont assisté au convoi : maistre Sylvestre de Chourio, curé de Bayonne et son frère, bourgeois » (reg. 24 de la mairie de St-Jean-de-Luz). Les de Hayet sortaient de la maison d'Etchebiague. — 1697-1701, Pierre Chourio, nommé à la cure de Bayonne, il résigna celle de St-Jean-de-Luz en faveur de son frère. — 1701-1718, Michel Chourio de la maison d'Almenea de Ciboure, qui subsiste encore. Il est le traducteur de l'Imitation de Jésus-Christ (3). — 1718-1739, Auger ou Ogier de Haristeguy, était de Sare, d'après

(1) Voir l'Inv. des arch. dép. G. 87. — Ibid, t. VI, g, H et *passim*. Les arch. de la mairie de St-Jean-de-Luz. Reg. 1 à 46, c'est-à-dire de 1590 à 1792. — Une « copie du repertoire des registres de l'église de St-Jean-de-Luz, fait par M. de Hayet, p. 97 » donne une liste des curés de cette paroisse, contredite, en divers points, par les documents cités et autres.

(2) Un autre Bertrand de Hayet fut curé de N.-D. de Bayonne de 1650 à 1680. Il eut de graves démêlés avec Mgr d'Olce. Voir Henri Poydenot, *Récits et légendes*, 2^e partie, p. 709. — Veillet appelle son successeur à la cathédrale Jean au lieu de Sylvestre Chourio (ibid).

(3) Voir M. Vinson, *Bibliogr.* n^o 49 et suiv.

l'auteur de la vie de M. Daguerre, et d'après le manuscrit de Hayet, de la maison Matchardenea, de Ciboure : décédé, le 4 avril 1739, il fut inhumé au *chœur de l'église*. — 1739-1746, Jean Péruerteguy, d'Ainhoa ; M. l'abbé Duvoisin nous apprend qu'il fut un des curés les plus instruits et les plus vertueux qu'ait eus la ville de St-Jean-de-Luz. Il était allié à la famille de Mgr de Labartette, mort évêque de Véren et vicaire apostolique de la Cochinchine. Il mourut, le 29 juin 1746, à l'âge de 58 ans environ et fut enterré au *chœur de l'église*. Pierre Bidegaray, nommé pour lui succéder ne figure point les actes paroissiaux. Les archives départementales (1), donnent dans sa nomination et sa démission sous l'année 1746. — 1746-1773, Michel de Larralde, de la maison Franchebaita, de Ciboure. Sans parler de ses difficultés avec le chapitre de Bayonne, il eut un procès avec le marguillier de son église, auquel s'était jointe la municipalité, au sujet de l'emplacement du banc réservé, à l'église, audit marguillier. L'affaire portée au siège du baillage de Labourt finit par s'arranger par voie d'arbitrage. Ceci se passait dans l'année de sa démission, c'est-à-dire deux ans avant sa mort, arrivée le 2 avril 1775, à l'âge de 77 ans. Il fut enterré comme ses prédécesseurs au chœur de l'église. — 1773-1804, Michel de Harismendy. De vicaire il devint curé, comme Pierre de Lamasse. Depuis le 4 février 1791 jusqu'au mois de juin il signa : « Curé fonctionnaire ». Le 23 avril 1792, il s'installa à Ciboure, après avoir fait sa déclaration devant la municipalité de cette ville, moins révolutionnaire que celle de sa paroisse. Pour lors, il était remplacé par le curé constitutionnel, le misérable Fonrouge, dont le dernier acte est daté du 15 novembre 1792. Harismendy mourut à l'âge de 82 ans. (Voir plus bas, même article). — 1804-1827, Pierre Etchevers, né à St-Jean-de-Luz, le 13 août 1755, et y décédé le 11 février 1826. C'est le premier curé inhumé hors l'église, c'est-à-dire au nouveau cimetière. — 1827-1855. Jean Goïty, né à Uhart-Cize le 8 septembre 1790, décédé le 15 août 1855. Ainsi que le curé de Ciboure, l'abbé Elissondo, il mourut victime de son dévouement pendant le choléra, qui décima leurs paroisses. Ces deux curés

(1) Inventaire t. VI, g. 183.

Le manuscrit de M. Hayet mentionne la perte de l'offrande quotidienne à l'église, sous l'abbé Haristeguy. — Nous ajouterons que les curés Jean d'Asogarlo, de Chibau, de Larralde eurent plusieurs procès relatifs à la perception des dimes de la paroisse avec le chapitre de Bayonne. (Inv. des arch. dép. t. VI, g. 97, 110).

s'inspirant de la même charité, s'aimèrent tendrement, se cédèrent les honneurs de leurs églises, surtout les jours de l'Épiphanie et de *Bichincho* (St-Vincent) (1), s'entendirent, et unirent leurs efforts communs, pour secourir leurs ouailles, dont les besoins étaient et seront les mêmes. Aussi le souvenir de leur intimité et de leurs bienfaits est-il encore vivace dans le pays, qui confond les deux dignes pasteurs dans le sentiment d'une même vénération. (Quomodò in vitâ suâ dilexerunt se, ita in morte non sunt separati... — Quos, in vitâ veræ fraternitatis spiritus sociavit, indivisa post obitum populorum veneratio prosecuta est...). — 1856-1889, Jean Doyhambehère, né à Ascain en 1809, y fut inhumé le 27 janvier 1889. — 1889..., Jean-Pierre Elissague, né à Ayherre en 1847, transféré de la cure d'Anglet.

Prêtres originaires de la paroisse. — St-Jean-de-Luz a produit des prêtres nombreux et distingués. Aussi, nous regrettons d'avoir à commencer notre liste par un ministre protestant, Pierre d'Urte, Urte ou Ourte, vers le milieu du 17^e s. « ministre du saint Évangile, natif de Saint-Jean-de-Luz », « prêtre converti, assisté à Londres.... 1706 », auteur de trois manuscrits : 1^o l'un contenant la traduction en basque de la Génèse et des 22 premiers chapitres de l'Exode, publié à Oxford, en 1894 ; 2^o la « Grammaire cantabrique » (538 pages) ; 3^o *Dictionarium Latino-Cantabricum*, cinq volumes (*Diccionario Latignescara vel Latignescarazca Diccionaria*, etc.) (2) ; — Auger Haristeguy, né à St-Jean-de-Luz vers 1683, ordonné vers 1708. Il fut employé à la paroisse, jusqu'à la mort du curé Haristeguy, dont il était sans doute parent ; — Jean Etchepare, né en 1667, curé d'Ustaritz, le 5 mai 1705 ; — Etienne Harriague, né en 1685, vicaire ; — Ferréol Robin, né en 1703, prêtre en décembre 1728, curé à Villefranque, le 11 août 1738. Était-il aussi amateur de livres et de choses basques que Jean Robin, dont nous parlerons plus bas ? Nous ne saurions l'affirmer ; — Jean Lohobiague, né vers 1654 ; — Jean d'Etcheverry, né vers 1667 ; — Pierre d'Etcheverry, né vers 1663 ; — Jean d'Olhabarats, né vers la même année ; — Laurent Argentier, né vers 1667 ; —

(1) Cet usage remontait jusqu'à l'année 1612, époque de l'apaisement des grandes divisions entre les deux villes sœurs.

(2) Voyez M. Vinson, *Bibliogr.*, p. 23 et suiv. — *Anecdota Oxoniensa*. The old Testament into the basque Language, introduction 1894. — Pierre d'Urte ne figure pas dans les insinuations du diocèse ; s'il fut prêtre catholique, il dut être ordonné hors du diocèse.

Jean de Haraneder, né vers 1669 (1). Il est auteur d'une nouvelle traduction en basque : 1^o de Philotea (Philotée de S^t François de Sales) 1747 ; 2^o Du Gudu izpirituala (Combat spirituel) 1750 (2). Le même laissa une traduction en basque des quatre évangiles, publiée par M. l'abbé Harriet, en 1855 ; — Jean d'Assance, né vers 1669 ; — Jean d'Andoain, né vers 1678 ; — Dominique Donhandy, né vers 1688 ; — Pierre d'Oiharçabal, né vers 1695, vicaire à Bayonne en 1732, secrétaire de l'évêché de 1733 à 1738 ; — Auger Larralde, né vers 1698 ; — Jean Ferrandou, né en 1699 ; — François Haristeguy, né en 1699 ; — Philibert Laborde, né en 1702 ; — Pierre Saint-Martin, né vers 1678, demeurant à Bordeaux ; — Dominique Argentier, né en 1702, prêtre en décembre 1728 ; — Martin Gastambide, curé de Souraide avant 1730 ; — Jean d'Hiribarren, né vers 1700, prêtre en décembre 1728 ; — Martin Larramendy, né en 1701, vicaire ; — Autre Martin Larramendy, ordonné le 3 juin 1730 ; — Jean d'Hiriberry, fils de Jean d'H. et de Dominique Harambillague, né en 1709, prêtre le 19 septembre 1733 ; — Joseph-Noël Duvergier, prêtre en avril 1734 ; — Jean Valcarcel, fils de Martin V. et de Jeanne d'Etchegoyen, né en 1708, prêtre en juin 1734 ; — Jean Daguerre, né en 1710, prêtre en mars 1736 ; — Martin Férier, fils de Daniel F. et de Marie de Haraneder, prêtre en mars 1736 ; — Pierre de Haraneder, fils de Dominique de H. et de Gracieuse Gastambide, prêtre en septembre 1736 ; — Martin de Hody, fils de Jean de H., lieutenant-général au bailliage de Labourd, et de Marie-Martine de Lasson, prêtre le 20 décembre 1738 ; il possédait une prébende dans l'église de Hasparren ; il fut, avec M. Daguerre, l'un des fondateurs du séminaire de Larressore, où il professa pendant cinq ans. Après, il fut chargé de la direction du grand séminaire d'Arles. De là, il passa au séminaire des Missions étrangères, dont il fut élu supérieur. La Révolution l'en chassa et alla mourir, autant de chagrin que de vieillesse, à Amiens en 1793 ; — Jean Dupérier, fils de François D. et de Marie Dithurbide, prêtre le

(1) M. le capitaine Duvoisin mentionne un autre Jean de Haraneder, né vers 1670.

(2) Ces deux livres avaient été traduits en basque, en 1664 et 1665, par Silvain Pouvreau, prêtre du diocèse de Bourges venu à Bayonne avec Mgr François Fouquet, frère aîné du célèbre surintendant de Louis XIV. Voir M. Vinson, *Bibliographie*. Nos 28, 29, 77, 78, 268. « Les petites œuvres basques » de Silvain Pouvreau ont été publiées, pour la première fois, à 75 exempl. seulement, par M. Vinson, en 1892, chez M. Marceau, imprimeur, à Chalon-sur-Saône.

8 juin 1743 ; — Bernard Larreguy, fils de Joachim L. et de Marie de Haraneder, prêtre des plus distingués, ordonné le 4 juin 1746, aumônier des Ursulines de sa paroisse natale, curé d'Ustaritz, de Bassussarry, d'Ayherre, auteur : 1^o de la traduction en basque de *l'Histoire du Vieux et du Nouveau Testament*, par de Royaumont, avec la vie de quelques saints, en 2 volumes, publiés en 1765 et 1767 (1) ; 2^o de plusieurs cantiques basques sur l'Eucharistie de la collection intitulée *Cantica-Caharrak* ; 3^o du « Recueil de quelques éclaircissements relatifs au pays et peuple basque, par un patriote » (voir article Ayherre) ; — Bernard d'Iharce, fils de François d'I. et de Catherine Haristeguy, prêtre le 4 juin 1746 ; — Joachim de Haraneder, fils de Jean de H. et de Gratianne de Gastambide, prêtre le 9 mars 1748 ; — Alexandre de Mihura, fils de Pierre de M. et de Catherine de Hirigoity, prêtre le 9 mars 1748. Il est auteur de la traduction en basque de *l'Imitation de la S^{te} Vierge* (2) ; — Michel de St-Martin, fils de Salvat de St-M. et de Catherine de Berau, prêtre le 9 mars 1748 ; — Jean-Michel de Harismendy, fils de Marsans de H. et de Madeleine d'Etchemendy, prêtre le 1^{er} mars 1749 ; — Jean de Guicharnaud, fils de Salvat de G. et de Marie de Berhouet, prêtre le 16 juin 1753 ; — Pierre Dolhabarats, fils de Jean D. et de Catherine d'Espiaule, prêtre le 8 juin 1754 ; — Arnaud Pagès, fils de P. et de Placide d'Estiet, prêtre le 12 juin 1756 ; — Joseph-Vincent Teillary, fils de Joachim T. et de Marie Mora, né le 7 septembre 1737, prêtre le 6 mars 1762, professeur à Larressore, curé de Sare, décédé le 24 décembre 1816 ; — Martin Teillary, frère du précédent, né le 2 décembre 1743, prêtre en juin 1770, curé d'Urrugne, décédé le 10 décembre 1812 (voir Urrugne) ; — Bertrand Darraspe, frère Bertrand, religieux récollet, fils de François D. et de Jeanne Derrecart, né le 5 septembre 1740, ordonné le 22 septembre 1764, décédé prêtre habitué, à St-Jean-de-Luz, le 20 octobre 1815 ; — Jean-Baptiste Hospital, né le 28 octobre 1748, successivement curé d'Osse (canton d'Accous) et d'Escos, décédé en septembre 1828 ; — Martin Eyheralde, né le 11 décembre 1758, prêtre habitué, instituteur dans sa paroisse natale et y décédé le 13 octobre 1821 ; — Léonard Grangent d'Iharce, né en 1756, de Jean G. et de Jeanne Lesso ; il fit ses études théologiques à Toulouse, où il reçut les

(1) M. Vinson. Bibliographie N^o 114.

(2) *Ibid.* N^o 117.

ordres sacrés, sauf la prêtrise qui lui fut conférée à Bayonne, le 16 mars 1782; il mourut prêtre habitué, à St-Jean-de-Luz, le 23 février 1837; — Les deux frères Jean-Baptiste et Marsans ou Martin Casenave, fils de Pierre C. et de Marie d'Acioz, ordonnés à Oloron en septembre 1777; —

Jean Robin, fils d'Alexandre R. et de Gratianne Camino, né en 1738, prêtre le 23 mars 1765, décédé prêtre habitué à St-Jean-de-Luz le 23 décembre 1821. Il est auteur de la traduction en basque des exercices pour le Jubilé de 1805. C'est à lui que nous attribuons la note à un article du Journal de Trevoux, dont parle M. Vinson (1). On nous a assuré qu'il existe un manuscrit de la Vie des Saints par le même. Nous-même nous possédons quelques manuscrits de l'abbé Robin sur la pêche, les découvertes etc., de nos anciens marins; — Pierre Detchevers, fils de Martin D. et de Gratianne Guelariteguy, né le 13 août 1755, curé de St-Jean-de-Luz et chanoine honoraire, décédé le 11 février 1827; — Augustin Salaberry, né le 1^{er} mars 1763, vicaire à St-André de Bayonne, décédé le 17 août 1818; — Michel Berho, né le 27 juin 1766, curé de Ciboure le 1^{er} février 1809, décédé le 25 octobre 1819; — François Jaurêche, fils de Martin J. et de Marie-Dominica Robin, prêtre le 12 juin 1783 (voir plus bas); — Jean Jeoffroi, fils de Jean J. et de Marie Dargaignarats, prêtre le 19 février 1785; — Michel Larronde, fils de Christophe L. et de Marie Berocher. Après avoir fait ses études théologiques, à Toulouse, il fut ordonné à Lescar, en décembre 1785, sous titre de bénéfice et de patrimoine; — Augustin Salaberry, fils de Jean S. et de Marguerite Certain, ordonné le 11 mars 1786, dans l'église des Récollets, à Ciboure; — Martin d'Iharalde, fils de Pierre d'I. et de Catherine Amestoy, élève des Jésuites de Bordeaux, prêtre le 10 juin 1786; — Bernard Suhare, fils de François S. et de Catherine Grangent, prêtre le 10 juin 1786; — Bernard Detcheto, fils de Martin D. et de Catherine Guelariteguy, prêtre le 23 décembre 1786, décédé curé d'Ayherre en 1806.

En 1789 et 1790, il y eut dans la chapelle de Marrac, à Bayonne, trois ordinations le 7 mars, le 6 juin 1789 et le 29 mai 1790. On pressentait l'avenir et on se hâtait. De ces ordinations, profitèrent Pierre St-Jean, fils de Pierre St-J. et d'Ursule Dupreuil, et Michel Berho, fils de Bernard B. et de Marie Daguerre, pour recevoir le

(1) *Ibid.* N^o 3, p. 22-3.

premier le diaconat et le deuxième la prêtrise. De celle du 29 mai, profitèrent Jean Dasconaguerre, Auger Etcheverry, qui reçurent les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat. Enfin terminons cette longue liste par les noms de Jean Beheran, né le 16 janvier 1790, vicaire à Hasparren, puis à St-André de Bayonne, décédé le 17 janvier 1818; de Laurent Mendiondo, né le 4 juillet 1793, vicaire de St-Jean-de-Luz et y décédé.

St-Jean-de-Luz et Ciboure ont de tout temps fourni un nombreux clergé non point au diocèse, mais à leurs deux villes natales. Rarement quelque prêtre de ces deux localités consentait-il à servir ailleurs que dans leurs paroisses. Il faut reconnaître aussi qu'il en est sorti d'excellents écrivains, qui ont conservé et répandu leur belle langue. Les paroisses voisines ont fourni aussi leur contingent d'auteurs basques.

§ II

Période révolutionnaire

Depuis 1789 jusqu'à la Terreur. — Etait curé de la paroisse, Michel Harismendy, natif de St-Jean-de-Luz ou de Ciboure. Il avait pour vicaire, les abbé Etchevers, Sepé et Jaureche, sans compter une dizaine de prêtres habitués, et l'abbé Pagès, aumônier des Ursulines, tous nés dans la paroisse.

Le curé et les trois vicaires, sommés de prêter le serment constitutionnel, se refusèrent à le prêter purement et simplement. Ils rédigèrent chacun une déclaration, dont voici le texte :

Déclaration de M. Harismendy, curé : « Quoiqu'il y ait des casuistes qui soutiennent qu'il n'y a rien qui regarde le spirituel dans la constitution civile du clergé, il est certain qu'il y en a aussi d'autres, et en plus grand nombre, qui se trouvent d'avis contraire, tandis qu'il serait d'une grande conséquence pour les uns et pour les autres que le sentiment des premiers put être adopté en sûreté de conscience ; que dois-je donc faire en pareille hypothèse ? Doubter au moins sur la question contestée ! la conscience s'y trouveroit autorisée et suivre dans le doute cette maxime dictée par la prudence : *in dubio, tutior pars est eligenda*, quand surtout il est question de la plus importante affaire du chrétien.

« Ma conscience, qui doit être mon premier juge, ne peut donc me permettre, selon les règles de la prudence chétienne, de m'assu-

jétir à la prestation du serment décrété par l'Assemblée nationale le 27 du mois de novembre dernier et sanctionné par le roi le 26 décembre suivant, sans faire une exception formelle des objets qui peuvent dépendre essentiellement de l'autorité spirituelle.

« Ou les premiers casuistes sont fondés dans leurs sentiments, ou ils ne le sont pas ; dans le premier cas, ceux qui doivent recevoir mon serment devraient être satisfaits de celui que je serais disposé à prêter de très bon cœur avec la susdite exception ; autrement ce serait vouloir me forcer à me persuader qu'il n'entre rien de spirituel dans la constitution civile du clergé, malgré qu'il a été décrété que je suis libre dans mon opinion même religieuse ; et dans le second cas, on pourrait me reprocher que je me suis refusé à prêter mon serment sur une constitution purement civile. Comment pourrait-on me condamner sur mon refus ? mon opinion, dans laquelle je suis libre, étant conforme à celle des casuistes de la seconde classe.

« Telle est la déclaration du soussigné, déposée au greffe de la municipalité de St-Jean-de-Luz, le vendredi 28 janvier 1791. Signé : HARISMENDY, curé. »

Déclaration de l'abbé Sepé, vicaire : « Formule du serment civique que moi, Sepé, vicaire de St-Jean-de-Luz, je suis disposé à prêter pour me conformer au décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790 et sanctionné par le roi, le 26 décembre suivant : — Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi, exceptant formellement les objets, qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. A St-Jean-de-Luz, le 28 janvier. » Signé : « SEPÉ, vicaire. »

Déclaration de l'abbé Jaureche, vicaire : « Je soussigné vicaire de St-Jean-de-Luz, déclare que ma conscience ne me permet point de prêter d'autre serment que celui de veiller avec soin au troupeau qui me sera confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi, dans tout ce qui ne touchera pas à ma religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis né et veux, avec la grâce de Dieu, vivre et mourir.

« St-Jean-de-Luz, le 28 janvier 1791. » Signé : « JAURETCHE, vicaire. »

Déclaration de l'abbé Etchevers, vicaire : « L'assemblée nationale ayant déclaré laisser l'entière liberté d'opinion et de conscience, sur laquelle elle a dit n'avoir aucune espèce d'autorité, je déclare ne pouvoir prêter purement et simplement le serment sur la constitution civile du clergé, comme renfermant des choses opposées aux principes de notre religion. Tous les sacrifices de la fortune me coutent fort peu, lorsqu'il s'agit d'obéir à Dieu et à l'Eglise. Cependant un de mes premiers devoirs étant de me montrer citoyen et de donner l'exemple de la soumission à l'autorité civile, après avoir observé que la constitution civile décrétée par l'assemblée nationale pour le clergé, ne doit être qu'une constitution civile (c'est le titre qu'on lui a donné) par conséquent, s'il n'y a rien de spirituel dans cette constitution, toutes les réserves et exceptions devraient être indifférentes. Je déclare vouloir prêter ce serment avec ces réserves et exceptions ».

« FORMULE DU SERMENT A PRÊTER : »

« Je jure de veiller sur les fidèles, qui me sont ou qui me seront confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution acceptée et sanctionnée par le roi, exceptant formellement tout ce qui dépend de l'autorité spirituelle ; c'est le seul serment que je trouve d'accord avec mes principes et ma conscience, le seul que je puisse prêter sans blesser l'autorité de l'Eglise et ma soumission à son chef visible le vicaire de J.-C. —

« Si on n'adopte pas cette forme, je déclare ne pouvoir prêter le serment dimanche prochain, époque fixée par le décret. St-Jean-de-Luz, le 27 janvier 1791. » — Signé : « ETCHEVERS, vicaire. »

Le dimanche 20 janvier 1791, à l'issue de la messe, le maire B. D., médecin, assisté des officiers municipaux, se présenta au chœur de l'église pour recevoir le serment prescrit. Les curé et vicaires se refusèrent à prêter le serment pur et simple et procès-verbal fut dressé de leur refus. Le maire demanda si quelqu'un d'entre eux voulait provisoirement remplir les fonctions curiales, après avoir préalablement prêté le serment; l'abbé St-Martin répondit pour tous : « Personne, ici, n'a l'ambition d'être curé. » L'abbé Etchevers voulut, par deux fois, monter en chaire pour lire au peuple le serment qu'il voulait prêter avec les restrictions énumérées dans sa

déclaration ; le maire le lui défendit comme étant « un acte de fanatisme propre à exalter les têtes faibles. »

Le dimanche suivant, 6 février, l'abbé Bernard Pagès, directeur des Ursulines et l'abbé Pierre Fonrouge, natif de St-Jean-Pied-de-Port, prêtèrent le serment pur et simple.

Depuis le 30 janvier, jour de refus des curé et vicaires, la cure était vacante. Néanmoins, ces dignes ecclésiastiques continuèrent leurs fonctions jusque vers la fin du mois de juin. Dans les actes paroissiaux, le curé ajoutait à son nom les qualifications suivantes : « continuant les fonctions curiales, ou fonctionnaire public, ou encore curé en fonctions ». Il dut rester à son poste jusqu'à l'arrivée de l'évêque constitutionnel et probablement après encore dans la même ville. Mais il est certain que le 23 avril de l'année suivante, après déclaration faite à la Mairie de Ciboure (1), il s'installa dans cette ville, dont la municipalité était moins révolutionnaire que celle de St-Jean-de-Luz. Mais parlons de la visite de Sanadon à St-Jean-de-Luz.



Le 4 mars 1791, M. L., administrateur départemental, annonça à M. d'Hiriart, procureur du district d'Ustaritz, l'élection du bénédictin Sanadon. Les Basques, dit-il, seront sûrement satisfaits de ce choix. (Jugez donc !) Le nouvel évêque est parti ce matin pour se faire sacrer à Orléans. (Sans doute par le malheureux Mgr de Jarente.)

Sanadon fit une ordination, le 18 juin 1791. Voici une lettre de D., maire de St-Jean-de-Luz, relative à cette ordination et adressée à M. le Procureur général. Elle mérite d'être conservée.

« Nous avons reçu l'arrêté du directoire du département, en date du 30 mai relatif à l'ordination que M. l'Evêque fera le samedi 18 de ce mois. Nous le ferons afficher à la porte de l'église pour qu'aucun prêtre ne l'ignore ; mais ce sera sûrement sans succès. Nos bons ecclésiastiques sont si fermes sur leurs anciens principes ; ils sont tellement persuadés de l'idée que le nouvel ordre de choses est le renversement total de la morale catholique ; ils disent si haut que les prêtres constitutionnels sont des intrus, des impies, des déserteurs de l'union des fidèles avec la cour de Rome ; ils sont

(1) Reg. de la mairie de Ciboure (de 1790 à 1824).

en un mot si papistes et si peu dociles aux décrets de l'Assemblée nationale concernant leur état-civil que le seul sujet que nous ayons, qui doive être ordonné, scandalisé de leurs procédés et de leurs propos, veut attendre que le calme et la décence prennent la place du trouble et de la fermentation actuelle, pour se décider à s'engager tout-à-fait dans l'Eglise. Ces noms de *calotins* et de *mauvais sujets* en écartent aujourd'hui tous les jeunes gens honnêtes, en même temps que la suppression de la dîme, etc., n'en éloigne pas moins les âmes intéressées qui ne sont pas en petit nombre. On n'aura bientôt que le nécessaire des ministres de la religion, et nous aimons à penser qu'elle se fera mieux servir. Nous avons l'honneur, etc. — D... B... H... D..., off. mun. »

Le 23 juin 1791, veille de la fête locale, Sanadon se présentait à St-Jean-de-Luz. Il venait de Bayonne. Le commissaire L..., qui l'avait accompagné jusqu'à cette ville, le reçut dans sa maison. Sanadon avait projeté de célébrer dans cette paroisse les offices de la saint Jean-Baptiste avec toute la pompe pontificale. Mais peu rassuré sur l'accueil que les catholiques basques lui réservaient, il crut prudent de se faire escorter par une compagnie de la garde nationale de Bayonne. Pour justifier ce déplacement de force militaire, L... prétextait qu'une visite de la garde nationale de Bayonne à celle de St-Jean-de-Luz aurait pour résultat de resserrer les liens de fraternité, qui devaient exister entre les deux communes.

« La municipalité de St-Jean-de-Luz, dirigée par D., ne recula pas devant la dépense, trop heureuse, disait-elle plus tard, non sans regret (car le département ne se pressait pas de rembourser les sommes avancées), trop heureuse de témoigner sa vénération au nouvel évêque, qu'on cherchait à rendre plus respectable au peuple par les honneurs qu'on lui prodiguait sur son passage. Cette pompe triomphale, cet appareil politique était chez nous d'autant plus nécessaire que la grande majorité des Basques aveuglés par les prêtres et repoussant la lumière, idolâtrait l'ancienne discipline ecclésiastique qu'elle confondait avec le dogme et qu'on lui peignait comme un schisme. Or, quel moyen plus sûr de disposer l'ignorance aux conquêtes de la raison que d'employer sur elle l'innocent stratagème du prestige des sens ? On en a abusé tant de fois pour insinuer l'erreur qu'il était bien permis d'en sanctifier l'usage et de le faire servir d'introducteur à la vérité. »

On fit donc largement les choses. Voici la note des dépenses.

A M^{me} Gabarrus, maîtresse d'hôtel, suivant son compte, pour les repas fourni pendant le séjour du citoyen évêque Sanadon, à St-Jean-de-Luz, ainsi que pour l'entretien de ses chevaux.... 484^l 9^s 0^d

A M^{me} Gasteluzard, pour la nourriture des gens d'armes nationaux venus à la suite du citoyen évêque, ainsi que pour l'entretien de leurs chevaux..... 67 10 0

Pour un feu de joie et des salves à l'honneur du citoyen évêque..... 50 18 6

Pour différents frais faits par la garde nationale de Bayonne à St-Jean-de-Luz, soit pour son logement, sa nourriture et les fêtes données à cette occasion .. 1022 12 9

Pour rafraichissements donnés à la garde nationale de St-Jean-de-Luz qui accompagna le citoyen évêque à St-Pée 100

Somme totale de 1745 l. 10 sols 12 deniers, que la municipalité de St-Jean-de-Luz réclamait inutilement pour la troisième fois, le 29 mars 1793. Le maire donna l'ordre de sonner les cloches de l'église et du couvent, le jour de l'arrivée du citoyen évêque. Les dames Ursulines s'y refusèrent et voici leur réponse à la municipalité.

« Au couvent de Ste-Ursule de St-Jean-de-Luz, le 19 juin 1791.

Messieurs, nous sommes bien mortifiées de ne pouvoir point répondre à l'ordre que vous nous intimez. M. l'évêque constitutionnel ne peut pas être notre prélat légitime. Par la cloche qu'on sonnerait pour son arrivée, nous donnerions sans doute une adhésion formelle à sa nomination, et nos instructions ne sont pas telles; au surplus, tout ce que nous avons étant à la disposition de la nation, nos cloches y sont sans doute comprises. Quelqu'un, que vous aurez la bonté de nommer pour les sonner, pourra se présenter à nos portes; elles lui seront ouvertes, il suivra alors vos ordres, pour qu'à l'arrivée de l'évêque constitutionnel, rien ne manque de ce côté. « J'ai l'honneur, etc. » Signé : « Sœur Martin DASSIOTS, supérieure. »

Le maire leur écrit, le 21 juin 1791 : « Mesdames, nous avons reçu votre refus formel, exprimé en très bon français, de faire sonner les cloches de votre couvent, à l'arrivée de notre évêque constitutionnel, mais nous sommes fâchés de ne pouvoir accorder à l'infailibilité de votre opinion sur parole l'admiration que nous

cause la correction de votre style et de votre orthographe. On peut selon nous, penser beaucoup mieux, mais il est difficile même aux hommes, même à d'*anciens avocats* d'ajouter à la perfection de votre langage.

« Puisqu'en acceptant la pension décrétée par l'assemblée nationale, vous rejetez hautement le prélat qu'elle vous donne, et refusez d'honorer son entrée à St-Jean-de-Luz par la musique de vos cloches, nous aurons soin de les faire sonner nous-mêmes. Ce serait en effet conscience d'employer à cette œuvre impie des mains consacrées à faire des chapelets et des *Agnus*. Recevez, etc. »
Signé : « D. d. m. »

La fête du 24 juin fut ridicule. Sanadon venu, dès la veille, trouva l'église déserte. Aucun des prêtres ni de St-Jan-de-Luz, ni de Ciboure, ne se présenta. Ne parlons pas du misérable Fonrouge, qui sans doute dut lui faire les honneurs. Le zèle de la municipalité n'empêcha pas que des désordres n'éclatassent. On lança des pierres contre les maisons occupées par les personnages choisis pour accompagner l'évêque intrus. C'étaient les membres du directoire d'Ustaritz, le procureur syndic, etc. Les vitres de la maison où logeait ce dernier furent brisées. On proféra des menaces contre deux curés constitutionnels. Chansonné et bafoué, Sanadon fut heureux de quitter la ville pour aller à St-Pée, dont le curé assermenté et la municipalité s'apprêtaient à le dédommager des injures de la population Luzienne. Avant son départ, il interdit les curés de St-Jean-de-Luz et de Ciboure et les remplaça le premier par Fonrouge, et le second par un certain Dithurbide (1).



Fonrouge entra en fonctions le 29 juin 1791. Sur les registres paroissiaux, il signa d'abord « vicaire desservant » et depuis qu'on lui donna, pour aides deux prêtres assermentés, les abbés Dominique Casenave et Pommarède, « curé de St-Jean-de-Luz. » Les deux curés intrus n'étaient pas sans crainte au milieu de deux populations chrétiennes blessées dans leurs sentiments religieux.

(1) Sanadon n'avait pu nommer que provisoirement les deux curés. Aux termes du décret de la Constitution civile du clergé, les nominations devaient être faites par voie de scrutin, à la pluralité absolue des suffrages. Les curés du district devaient être nommés, le 28 oct 1791, dans l'église d'Ustaritz.

C'est pourquoi, les administrateurs du directoire s'empressèrent d'envoyer immédiatement après le départ de Sanadon et de sa suite, cent hommes du ci-devant régiment d'Angoumois, devenu le 80^e régiment. Il fut logé au couvent des Recollets. L'autorité et le prestige des deux curés intrus n'en furent pas plus raffermis. Dithurbide, ne pouvant plus tenir à Ciboure, ne tarda pas à passer à la cure de Hendaye. Fonrouge, pendant l'absence de son digne collègue, voulut, un jour, faire un enterrement à Ciboure : c'était le 28 juillet 1791. Faute d'ornements sacerdotaux, de chantre et de fossoyeur, il procéda à la cérémonie funèbre, seul et avec une badine ou canne à la main, au milieu de la risée publique et finalement, il abandonna le cadavre à l'église. Voici les pièces authentiques de cette comédie :

« Aujourd'hui 28 juillet 1791, Nous Pierre Fonrouge, desservant l'église de St-Jean-de-Luz, accompagné des sieurs Dolabarats, François Bascave et Suhare, Bertrand, citoyens de cette ville, avons été à Ciboure avec pouvoir, dans l'absence du fonctionnaire de cette paroisse, pour y faire les cérémonies d'un enterrement, et nous étant introduits dans la sacristie de l'église pour y prendre les ornements accoutumés, nous y avons trouvé le *surplis de moins* et avons sur le champ député le sacristain du lieu pour en faire la demande à la municipalité. L'un des officiers nommé Malvos, nous ayant fait répondre que c'était à nous de nous le procurer, et que la municipalité ne s'en mêlerait point, ni devait le faire, nous avons été obligé d'aller faire la levée du corps tel que nous étions, sans les ornements ordinaires, toujours accompagné des personnes ci-dessus, étant entré dans la maison du défunt, nous n'y avons trouvé que deux femmes, dont l'une s'est cachée derrière un lit aussitôt qu'elle nous a aperçu, et l'autre servante de la maison, cherchant à sortir avec un chandelier qu'elle tenait à la main, nous l'avons arrêtée pour lui demander : 1^o si le défunt avait reçu les sacrements, elle nous a répondu qu'il était mort sans avoir eu le temps de les recevoir ; 2^o s'il n'y avait pas un ci-devant vicaire auprès de lui, tandis qu'il agonisait pour en faire les prières accoutumées en pareille circonstance. Elle a répondu que oui ; 3^o si ce prêtre n'avait pas eu le temps de lui administrer le sacrement de l'extrême-onction ; à quoi elle a répondu encore que non. Nous lui avons dit ensuite que puisque le temps avait permis que les prières de l'agonie fussent faites, ce sacrement devait avoir été administré

puisqu'on administre toujours un agonisant avant de lui faire les prières, la servante a répondu à cela qu'elle n'en savait rien, que le ci-devant vicaire était seul dans la chambre, pendant tout le temps de l'agonie du défunt, puis elle est sortie conseillée par le sacristain, qui craignait peut-être qu'elle nous déclarât la vérité des faits.

« Nous avons ensuite commencé à chanter le psaume *De profundis*. Surpris de ce que personne ne répondait, nous avons demandé au fils du sacristain présent pourquoi il ne chantait point, il a répondu ne le savoir pas; un instant après, il nous a prouvé le contraire, s'étant mis à chanter. Les porteurs étaient au nombre de six, trois de Ciboure et trois de Saint-Jean-de-Luz. Ce nombre n'ayant pas pu se compléter dans Ciboure même, il est bon de remarquer que lesdits porteurs avaient été invités par le sacristain, par sa propre autorité sans en être chargé par les parents du défunt d'être prêt pour les trois heures, afin de ne pas nous faire attendre, mais trois ou quatre d'entre eux ne se sont pas rendus au logis que longtemps après l'heure indiquée. En attendant, à l'église, nous avons été obligé de chanter tout seul le psaume *Miserere*, point de convoi, une infinité de femmes étaient aux portes et surtout à celle du ci-devant curé, où elles faisaient un bruit effroyable pendant notre marche; d'autres regardaient et riaient des fenêtres. Etant arrivé dans l'église, nous avons continué le chant seul jusqu'à la fin de la cérémonie, qui a été troublée par le bruit confus de plus de cent enfants, filles et femmes; la cérémonie terminée, nous sommes rentré dans la sacristie, où nous avons resté plus de demie heure dans l'espérance de voir arriver le fossoyeur pour inhumer le cadavre; et comme il ne paraissait pas, nous nous sommes retiré avec les sieurs Dolabarats, Bascave et Souhare pour rédiger le présent procès-verbal, que nous certifions sincère et véritable, à St-Jean-de-Luz, les jour et an que ci dessus. »

« FONROUGE, vic. desservant, DOLABARATS, fils, SOUHAR. »

« Nota : Il y a trois semaines, que le fonctionnaire public de Ciboure a demandé aux officiers municipaux les ornements nécessaires pour les offices, ils n'y ont jamais répondu ».

Par suite de ce procès-verbal, les officiers municipaux de Ciboure intimèrent à l'abbé Fonrouge l'ordre de cesser ses fonctions dans leur ville. Voici leur lettre :

« Ciboure le 29 juillet 1791. Il nous est revenu, Monsieur, que

vous avés fait hier des fonctions curiales, à notre église, sans communiquer à la municipalité, qui vous a donné ce pouvoir ; c'est un procédé un peu trop déplacé de même que celui de faire la levée d'un cadavre avec une badine ou canne sans surplis ni étole. On a été étonné d'apprendre que vous avés fait la demande d'un surplis aux municipaux, vous qui savés, Monsieur, commençant par M. le curé, vicaire et autres prêtres desservants l'église jusqu'aux missels leur appartiennent en propre. En conséquence vous avés porté le jour du petit sacre votre aube ou surplis pour assister à la procession. Vous aurés soin de vous priver de toutes fonctions curiales, jusque nous faire connaître que vous êtes légalement autorisé. »

« Nous avons l'honneur, etc. »

« Signé : Les officiers municipaux, de SOUBELETTE, maire,
MALVOS, HARISMENDY. »

La réponse de Fonrouge ne se fit pas attendre : elle est datée du même jour (29 juill.) « En se rendant à Ciboure, dit-il, pour faire un enterrement, il n'était pas blâmable attendu qu'il était autorisé par l'évêque à remplacer le curé Dithurbide en cas d'absence ; qu'il n'existe aucun décret qui oblige un fonctionnaire ecclésiastique de se faire connoître à la municipalité par d'autre voie que l'exercice des fonctions, et que s'il a fait un enterrement tenant une badine à la main et sans les ornements accoutumés, il en instruira ses supérieurs de l'administration civile et leur fera savoir que la municipalité de Ciboure a été cause de ce scandale, et que les ornements doivent être fournis par *la nation* d'après le nouveau régime existant, il termine par ces quelques lignes : « Soyez donc prévenus, Messieurs, que je continuerai à desservir votre paroisse, quand bon me semblera et que je suis avec le plus profond respect et le très humble serviteur de tout ami de la Constitution. »
« FONROUGE, fonctionnaire de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, à St-Jean-de-Luz le 29 juillet 1791. »

Voici la lettre curieuse adressée par les officiers municipaux de St-Jean-de-Luz aux administrateurs composant le directoire départemental pour leur rendre compte du « méfait » :

« Messieurs. Qu'un prêtre, qu'un ci-devant Religieux soit fanatique ou tartufe, c'est un grand malheur sans doute ou plustôt (sic) une vraie charlatanerie, mais que l'intérêt personnel rende en

quelque sorte excusable. Qu'une femme tendre soit encore fanatique et veuille remplacer les vrais plaisirs qu'elle a perdus par des jouissances plus pures, plus délicieuses qu'elle espère; qu'elle renonce solennellement au monde qui quitte (sic) pour s'élancer vers le ciel qui lui tend les bras, et que d'élégante qu'elle fut dans ses jeunes années, elle devienne sur son retour modeste dans sa parure, sombre, triste un peu médisante, en un mot *dévot*e, une seconde Madame Guion, c'est toujours la même faiblesse diversément modifiée et qui change de costume et d'objet selon la diversité de l'âge, on la souffre, on la plaint et même on la pardonne par un sentiment d'humanité.

« Mais qu'un homme grave, un officiel municipal, un français du XVIII^e s., qu'on doit supposer surnager aux erreurs du vulgaire et pénétrer les motifs secrets des ministres de la religion, psalmodie ainsi qu'un franciscain réformé, qu'un ecclésiastique chagrin, qu'une femme illuminée contre les fonctionnaires constitutionnels; qu'oubliant les devoirs de sa place, le maire scrupuleux, ce pieux rebelle ose refuser au représentant de son curé provisoire les ornements sacerdotaux; craindre de descendre dans l'abyme en assistant à sa messe et le choque par une lettre passionnée écrite dans un style barbare, c'est un grand délit contre la constitution qui ne peut qu'indigner le directoire du département. C'est un procédé qui rappelle le règne de Charles IX et qui sera condamné non seulement par les philosophes, mais encore par les hommes honnêtes.

« Telle est cependant, Messieurs, la conduite repréhensible du maire de Ciboure et de ses confrères. Telle est celle de toute la paroisse, à l'exception seulement de quelques familles sauvées du naufrage par un miracle de la raison. Quel ennemi du bien public a pu souffler chez eux et dans tout le reste du ci-devant pays de Labourd cet esprit de vertige et de révolte! D'abord les Prêtres, ensuite les prêtres et leurs *éch*os. Ces ministres d'un Dieu de paix et de concorde allumant partout le feu de la guerre, et leur foyer laboratoire est la confession.

« M. Fonrouge est notre curé provisoire, du choix de notre évêque et selon les vœux de nos cœurs. M. Dithurbide est celui de Ciboure, du choix du même évêque, mais non selon le vœu de cette paroisse. L'un et l'autre sont nos chers, l'un et l'autre méritent que nous prenions leur défense et que nous appuyions auprès du directoire leurs justes réclamations. Il est cruel pour le premier

d'être, dans les fonctions qu'il remplit à la place et de l'aveu du second, méconnu par eux-mêmes qui sont à la tête du peuple, par les municipaux. Il est humiliant pour l'autre de ne voir à sa messe déserte d'autres fidèles que les patriotes de St-Jean-de-Luz, qui l'accompagnent au-delà du pont.

« Un pareil scandale doit cesser et, soit que le retif Ciboure doive l'aller rejoindre à sa mère patrie, à la communauté d'Urrugne, qui, dit-on, le rejette; soit qu'on le force à se joindre à St-Jean-de-Luz, dont une haine antique le sépare plus que la rivière, haine comparable à celle qui régnait, autrefois, entre la France et l'Espagne, soit qu'on l'abandonne à lui-même, il est de la sagesse du département de prendre au plus tôt sur toutes ces divisions politiques et sacrées, un parti définitif et de faire retentir la loi sur des cœurs volontairement fermés à la persuasion.

« Les officiers municipaux de la commune, D... d. m., maire; B.... B..., H...., d'A.... »

« St-Jean-de-Luz, le 2 Août 1791. »

Le directoire du département ne répondit point. Le 13 octobre, Fonrouge, accompagné de quelques citoyens de la ville de St-Jean-de-Luz, voulut faire un nouvel enterrement à Ciboure. Troublé, dans ses fonctions par le sieur Harismendy, par une centaine de femmes, hué par tout le peuple, il adressa au Directoire une nouvelle protestation, datée du jour même « du scandale ». Nous nous bornons dans ce moment, disait-il, à la dénonciation du sieur Harismendy, officier municipal, qui nous a insultés et troublés dans nos fonctions par des propos calomnieux et capables de nous faire écraser par la foule. Nous demandons que cette dénonciation ait son effet, et qu'elle n'essuie pas le sort de plusieurs autres, que nous avons faites infructueusement; nous comptons trop sur la justice et le patriotisme de l'accusateur public pour croire le contraire. » Signé : « FONROUGE, fonct. public. DITHURBIDE, curé provisoire, Jean-François BASCAVE » (1).

La loi du 20 septembre 1792 ayant réuni les actes de l'état civil entre les mains de la municipalité, le dernier acte signé de Fonrouge est du 14 novembre 1792; mais il continua encore non sans trouble il est vrai, ses fonctions curiales. Le 19 mars 1793, dans

(1) Voir le procès-verbal dans la vie de M. Daguerre, p. 459-60 et *Doc. part.*

une réunion du conseil municipal, le citoyen C., maire de la ville, se plaignit du scandale donné par le curé assermenté en refusant d'enterrer la veuve Manescau, qui, au lieu de l'appeler à son lit de mort, avait reçu les sacrements d'un des prêtres insermentés cachés dans les maisons. En séance publique, il fut arrêté, que la conduite du citoyen Fonrouge serait dénoncée au Directoire du district et à celui du département, en les priant de prendre les moyens nécessaires pour éviter de pareils refus du curé constitutionnel, refus capable de troubler l'ordre public. Il est à noter, que Fonrouge n'était pas heureux dans les inhumations et que la municipalité Luzienne n'était pas pour les enterrements civils.

Les processions eurent lieu, à St-Jean-de-Luz, dans la première moitié de l'année 1793. Mais, le 31 mai, dimanche de la Fête-Dieu, des provocations injurieuses s'étant produites, le concours de la troupe fut demandé pour la procession du dimanche de l'Octave.

Le 9 juillet, on descendit la grosse cloche de l'église pour en faire « ce qui serait profitable à la commune conformément à la loi ». Mais avant d'aller plus loin, donnons la liste des vases sacrés et objets de culte en argent et en or enlevés des édifices religieux et envoyés à l'hôtel de la monnaie, à Bayonne.

Eglise paroissiale : Argent blanc : 2 hauts de lampe et leurs chaînes, pesant 9^m 7^o; 2 plats et 1 navette avec cuillère, 7^m 1^o; 1 encensoir avec chaîne, 5^m 4^o; 4 plaques, 4^m 1^o; ensemble 26^m 9^o. Argent doré ou vermeil; 2 burettes avec leurs couverts, un bénitier, le manche du goupillon, 1 petite croix sur plaque avec son anse, ensemble 8^m 4^o; 1 plat oval en relief, une sonnette 8^m 1^o; 1 croix avec son pied, 21^m; 1 grande croix avec son piédestal composé de 20 grandes pièces, avec christ, etc., 28^m 3^o; 6 chandeliers montés sur fer et cuivre, etc., 98^m 5^o; ensemble 191^m 2^o. Fer, cuivre, plomb, etc., détachés par le citoyen Bombée, orfèvre, il restait en argent blanc, 26^m 2^o et en argent doré 118^m 7^o; total 145^m 1^o, remis, le 24 janvier 1793, à Darripe, fils (1). L'inventaire fait par les commissaires varie un peu. La différence provient de ce que sur la prière de Fonrouge, curé et Bernard Lambert, bedeau, les dits commissaires avaient consenti à laisser une croix d'argent et un encensoir du même métal.

Couvent des Ursulines : L'inventaire, après avoir donné la liste

(1) Arch. dép. Rev. III Q 72, Q 293.

d'un mobilier des plus modestes, mentionne : un lampe d'argent avec son chapiteau ; 1 encensoir de même avec sa navette, un calice d'argent, 4 chandeliers argentés, 1 ciboire d'argent, 6 chandeliers de cuivre, 1 lampe de cuivre, 1 grand christ et 4 tableaux dans la chapelle, 1 bénitier, 3 cloches, dont 1 de la chapelle et les autres de l'appel au parloir, 21 chasubles, 15 devants d'autels, 10 surplis et autres nappes de communion, 13 nappes d'autel, 2 coussins, 3 essuie-mains, 7 cordons de ceinture, 4 côtés d'autel brodés, 2 missels, 2 grands tableaux, 2 chandeliers de cuivre, 1 tapis vieux, 1 brouette de jardinier, 2 pioches, 1 rateau, 1 dictionnaire de Richelt en 3 vol., in-f^o, 10 tableaux, 1 fauteil, ... trois cloches moyennes, plus de 150 bouquins, ... 6 tableaux, 1 petit orgue à double soufflet, 2 vieux missels in-f^o, etc. (1). On remit, le 15 mars 1792, à Darripe, fils, 47^m 5^o d'argenterie provenant de ce monastère, et 18 couverts, 1 grande cuillère à soupe d'argent de l'abbaye de Lahonce (2).



Pendant la Terreur (du 31 mai 1793 jusqu'à la chute de Robespierre, 27 juillet 1794).

Le 9 juillet 1793, on descendit la grosse cloche de l'église, pour en faire ce qui serait profitable à la commune conformément à la loi. Le 6 octobre de la même année, le citoyen Pierre Fonrouge, curé, fut nommé officier municipal dans la nouvelle municipalité désignée par les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales. Pour en finir avec ce triste personnage, nous dirons qu'il se *déprêtrisa*, se maria, devint, le 6 décembre 1793, membre de la société révolutionnaire, puis secrétaire, sous-inspecteur des vivres près l'armée des Pyrénées occidentales, 18 janvier 1794, et qu'il se montra terroriste factieux, faisant des motions incendiaires dans les sociétés populaires (3). *Filii inclyti qui nutriebantur in croceis, amplexati sunt stercora* (I. Thren. 4, 2).

Le 1^{er} brumaire an II (22 oct. 1793), le conseil municipal « considérant que les images de St-Jean-Baptiste, de St-Louis, etc., *sont intolérables pour les hommes raisonnables, qui ont abattu la forêt*

(1) Arch. dép. Rev. III Q 71, Q 293.

(2) Ib. III Q 69.

(3) On trouve un Fonrouge, nommé percepteur du canton de St-Jean de-Luz en 1812 et suspendu, le 15 mai 1816. Serait-ce le même personnage ?

des préjugés », décide : 1° l'image de St-Jean-Baptiste sera reléguée dans l'intérieur de l'église, attendu que sa vue au dehors *choque tous les bons citoyens*; 2° le manteau royal et la couronne de l'image de St-Louis, seront dégarnis des fleurs de lis et autres marques de royauté. Le citoyen curé Fonrouge vote seul contre cette mesure ».

Le 1^{er} frimaire an II (22 nov. 1793), le conseil municipal arrête, que toutes les cloches des églises de Chauvin-Dragon (St-Jean-de-Luz et Ciboure réunis avaient pris ce nom, à cette même date) seront brisées et remises au Directoire du district, que toutes les marques extérieures de religion, qui encore existent, seront renversées, qu'on sonnera la cloche de la mairie, la veille des jours de décade, pour annoncer le repos. A partir de cette date, il n'y eut plus aucun exercice, du moins extérieur, du culte à St-Jean-de-Luz.

Le 4 frimaire an II, les lettres de sacerdoce des citoyens Fonrouge (1), ci-devant curé de St-Jean-de-Luz, et Dithurbide, ci-devant curé de Hendaye, sont livrées aux flammes en plein conseil.

Le 24 Frimaire an II (15 décembre 1795), le commissaire des guerres Feugères écrit au conseil municipal pour le prévenir que le magasin aux fourrages, placé au ci-devant couvent des Récollets, ne peut y rester, parce que cette bâtisse sert en même temps de caserne, et pour demander que ledit magasin soit installé dans l'église de St-Jean-de-Luz.

Le conseil, après délibération, trouve que les fourrages seront, en effet, très bien dans ladite église. Le bureau de la comptabilité sera installé à la sacristie, les avoines seront placées dans les galeries, ce magasin sera suffisamment isolé. Il faudra seulement niveler le cimetière, situé autour de l'église, exhumer quelques cadavres et les porter au nouveau cimetière, à *Aïze-Errota*. Il faudra encore démolir cinq maisons situées autour de l'église, pour mieux isoler ledit magasin.

Le 20 Pluviôse an II (8 février 1794), le citoyen St-Jean, ci-devant diacre, actuellement officier municipal, fait brûler ses lettres de cléricature en plein conseil. Le 15 Floréal, an II (4 mai 1794), le même citoyen offre de porter au chef-lieu du district toute l'argenterie, provenant des ci-devantes églises.

(1) Fonrouge était de St-Jean-Pied-de-Port, il avait alors 33 ans.

Le 6 Messidor, an II (24 juin 1794), la fête de l'Être Suprême, décrétée par Robespierre, est célébrée avec une grande pompe. Elle eut lieu sur la plage. Plusieurs discours, suivis du chant de l'hymne de la Liberté, furent prononcés.

Sous le Directoire et le Consulat : Le 28 Messidor, an III (16 juillet 1795), le Directoire du district fait savoir, que d'après la loi du 11 Prairial, an III (30 mai 1795), il y a lieu de faire les exercices du culte dans les églises destinées anciennement au culte. Le conseil répond que les quatre églises de la commune servent, soit de magasins à fourrages, soit d'hôpitaux militaires, qu'on ne connaît aucun emplacement pour l'exercice du culte, tant que durera la guerre avec l'Espagne. Le conseil demande en même temps, si les ministres d'un culte, qui célèbrent la messe dans les maisons particulières, sont assujettis au serment du 11 Prairial.

Le 23 Fructidor, an III (9 septembre 1795), les citoyens Diego Lascano et Jean Guicharnaud se présentent à la mairie pour déclarer devant la municipalité, qu'ils se proposent d'exercer « le ministère d'un culte connu sous le nom de catholique » et demander acte de leur soumission à la République. — Le 5 Brumaire, an IV (27 décembre 1795), ledit Guicharnaud fait la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». Il fut chargé du service paroissial de St-Jean-de-Luz. Le citoyen Diego, qui, le 1^{er} Nivôse, an IV (22 décembre 1795), fit la même déclaration, fut chargé de celui de Ciboure. (La paix avec l'Espagne venait d'être faite.)

Le 6 messidor an IV (24 juin 1796), les tambours des chasseurs basques vont, dès le matin, battre la caisse devant les habitations de leur capitaine, du maire et du citoyen Harriet, procureur de la commune. Ce dernier requiert l'administration de faire défendre « cette batterie faite en l'honneur de St Jean, ce qui est, disait-il, diamétralement opposé au vœu de la loi, tout signe ou manifestation de fête chrétienne et du culte étant défendu par la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795. » — Le 6 vendémiaire an VI (28 septembre 1797), le citoyen Guicharnaud déclare, que ses infirmités le rendent impropre aux fonctions du ministère du culte catholique, qu'il rentre dans la classe des simples citoyens et qu'il respectera, comme par le passé, les lois de la République. La plupart des prêtres émigrés, et avec eux, nous aimons à le croire,

l'abbé Harismendy, curé de St-Jean-de-Luz, étaient rentrés. En effet, le 8 nivôse an ix (29 décembre 1800), la municipalité Luzienne écrivit au sous-préfet de Bayonne pour l'informer que l'ancien curé Harismendy et sept autres prêtres, Salaberry, Jeoffroy ou Jauffroy, Jaureche, Deyheralde, Grangent, Etcheverry et Robin, exerçaient leurs fonctions et prêchaient l'obéissance aux lois. Ces ecclésiastiques, comme leurs collègues, firent acte de soumission à la constitution de l'an viii, entre les mains du maire de St-Esprit. — Le 14 floréal an ix, Francois Darretche, prêtre déporté, déclara se soumettre à la constitution de l'an viii. — Le 21 prairial an ix (3 mai 1801), le curé de St-Jean-de-Luz voulut faire une procession au dehors; on le lui défendit sous prétexte que les cérémonies du culte devaient se faire dans l'intérieur des églises. Enfin, le Concordat proclama la liberté des cultes et les processions purent sortir. Toutefois, la première, pour la Fête-Dieu (1), n'eut lieu que le 6 janvier 1804. La troupe escorta le Saint-Sacrement.

Émigrés. Le nombre en fut considérable. Citons : les abbés Jeoffroi ou Jauffroy (octobre 1793), Robin, Jean-B^{te} Décourret, ex-recollet (juillet 1894), le P. Clément, ex-recollet, l'abbé Berho, Gabriel Gaston, étudiant et professeur d'humanités, âgé de 19 ans (7 mars 1798), Barat, officier de santé, Antoine Campos (en octobre 1798), les abbés Ramonde, St-Martin, Peyré ou Périer, Sébastien Grangent, âgé de 18 ans 1/2, parent sans doute de l'abbé Léonard Grangent. A peine âgé de 18 ans 1/2, il était capitaine au 1^{er} bataillon de la 5^e demi-brigade d'infanterie, aux avant-postes d'Urrugne. Il fut accusé : 1^o d'avoir lu à plusieurs volontaires une lettre de St-Simon engageant à la désertion; 2^o d'avoir négligé pendant plusieurs jours, de donner lecture d'une lettre des représentants du peuple tendant à éclairer les volontaires sur « les faux

(1) Procession faite le jour de l'Épiphanie, en faveur des marins partant pour Terre-Neuve ou la pêche. Cette procession, bien que les mêmes raisons ne subsistent plus, a lieu encore de nos jours. Il en est de même de la procession faite à Ciboure, le jour de la fête locale de *Bichincho* ou de St-Vincent, diacre, le 22 janvier. — A St-Jean-de-Luz, on fait encore une procession dans la ville, le jour de St Fabien et St Sébastien. Cette fête était fériée jusqu'à la Révolution, en Soule et dans le diocèse de Bayonne. Mais la procession se faisait, à Bayonne et dans quelques paroisses voisines, par suite d'un vœu fait par les Bayonnais, à l'occasion de la peste qui affligea cette ville et les alentours, en 1519. C'est bien de ce fléau que Mgr Bertrand de Lahet, évêque de Bayonne, mourut, à Bassussarri, dans sa maison de campagne appelée *Mongai*, le 5 août 1519.

principes de la lettre de St-Simon » ; 3^o d'avoir répondu à un chant patriotique chanté par Jean Meunier et commençant par ces mots : « O pauvre peuple, quand tu avais un roi, tu manquais de tout sur la terre », par ces autres : « Sans monarque et sans roi, il n'est plus de bien sur la terre. » Condamné à mort, le 13 ventôse 1794, par la commission de Bayonne, il fut exécuté le 25 du même mois (1).

Marie Pagès, née à St-Jean-de-Luz, sans profession, et âgée de 60 ans fut condamnée, le 21 germinal (10 avril 1794), par la commission militaire séante, à Bordeaux, à être détenue jusqu'à la paix (2). Claret, maire de St-Jean-de-Luz, de la maison actuelle des filles de la croix, sans doute de la maison de Claretbaita d'Urrugne, émigra en Espagne où sa postérité existe encore, à Madrid.

La guillotine : Le 2 novembre 1793, un membre de la société révolutionnaire de Saint-Jean-de-Luz monta à la tribune, pour demander à la société qu'une souscription volontaire fut ouverte pour faire venir une guillotine, « qui sera l'effroi des traîtres et des conspirateurs. » La motion fut adoptée et la souscription ouverte. La guillotine arriva. On la plaça au milieu de la place de la Liberté, aujourd'hui de Louis XIV, entre la maison de ce nom et celle de *Clairette*, converties en maisons de détention. Les malheureuses victimes n'avaient que quelques pas à faire pour monter à l'échafaud. L'horrible instrument était supporté par trois ou quatre pierres de taille ou tronçons de colonnes portant chacune une inscription. Le reste était en fer et en charpente. Ces pierres portées un jour dans l'ancienne propriété Rivet, aujourd'hui de M^{me} Delporte (orphelinat agricole ou Bethanie de Ciboure) furent brisées et emmurées dans une clôture de cet établissement. On en voit encore quelques morceaux avec ces fragments d'inscription : FA LA TERR HESSES TYRANNIE. Les anciens du pays, que nous avons interrogés, nous ont appris qu'il y avait quatre inscriptions et nous ont donné ces trois : « L'union fait la force ; mort au tyran ; source de nos richesses... » Faut-il lire les fragments que nous venons de donner, ainsi : « La terreur » source de nos « richesses » mort à la « tyrannie », l'union « fait » la force ? On le saura, quand on découvrira les pierres emmurées.

(1) Voir Reg. Duvoisin, N. 6, p. 226

(2) Congrès scientif. de France à Pau, t. II, p. 476.

La partie supérieure de la guillotine, gardée longtemps au grenier de la mairie de St-Jean-de-Luz, fut vendue par une ancienne concierge. Monsieur Webster, le tenant de M. Vincent Barjonnet, ancien maire de Saint-Jean-de-Luz dit, que « les archives de l'époque, qui existaient dans la mairie de cette ville ont été détruites » (1). En effet, elles ne s'y trouvent plus. On nous a affirmé que la même personne qui vendit la partie charpente de la guillotine, les *vendit* aussi. Si elles ne sont que vendues, on pourra les découvrir peut-être un jour. Alors on connaîtra le nombre et les noms des malheureuses victimes. Elles furent nombreuses, parce que les basques, qui franchissaient la frontière, étaient traités en espions et guillotins. Madeleine Larralde fut de ceux-là. M. l'abbé Celhay de Cambo, mort aumônier militaire, disait que son grand père avait été guillotiné à St-Jean-de-Luz. On nous a dit qu'une religieuse eut le même sort que ce dernier, et qu'une des dernières victimes, fut une fille de Sare, *bonne* de Madame Malvos, grand-mère de M^{lle} Gracy Goyeneche de St-Jean-de-Luz. La maison Malvos fut un des lieux de refuge des prêtres fidèles et des confesseurs de la foi.

En 1790, le canton de St-Jean-de-Luz dépendant du district d'Ustaritz comprenait les communes de Bidart, Ciboure, Guethary, et St-Jean-de-Luz.



Extraits de quelques délibérations de la municipalité, de la Société révolutionnaire de St-Jean-de-Luz (2).

31 octobre 1790. Plusieurs habitants n'ayant point répondu à l'appel qui, selon le décret de l'assemblée nationale du 27 mars 1790, leur a été fait de verser une contribution patriotique, ceux qui ont plus de 400 l. de rente sont taxés d'office. Ils sont au nombre de 36 : 30 sont taxés à 100 l., les autres à 200, 300, 400, un seul à 2,000, c'était M. L... (L'assemblée nationale avait décidé qu'une contribution extraordinaire et patriotique serait demandée à tous les habitants du royaume, elle avait été fixée au 1/4 du revenu de chaque citoyen, plus 2 1/2 p. 0/0 de l'argenterie et 2 1/2 p. 0/0 de

(1) Sur quelques inscriptions du pays basque, p. 14.

(2) Ces extraits sont tirés des notes que nous devons à l'obligeance de M. Lecomte, commandant de génie en retraite et adjoint au maire de St-Jean-de-Luz, vers 1880, qui les avait prises sur les délibérations municipales.

l'argent monnayé qu'il avait en réserve. On s'en rapportait aux sentiments d'honneur de la nation et on ne devait faire ni recherche ni inquisition.)

10 juillet 1791. A. P., procureur de la commune est nommé juge de paix par les citoyens actifs, avec 4 prudhommes assesseurs : les citoyens actifs étaient ceux admis dans les assemblées primaires, français et domiciliés dans la commune, depuis un an, vivant de leur travail, mais non domestiques.

23 octobre 1791. L'hospitalière de l'hôpital, n'ayant pas voulu prêter le serment constitutionnel, est remplacée par C. M..., qui le prêta.

28 oct. 1792. Le conseil général de la commune retire les armes aux citoyens, qui, depuis l'ouverture des Etats généraux, ont manifesté une opinion contraire à la Révolution, en ne se présentant pas devant les citoyens commissaires et n'abjurant pas les erreurs chimériques d'une contre-révolution promise par des *princes imbéciles et despotes couronnés*.

Même jour. Fête patriotique et solennelle pour le succès des armes et la proclamation de la République.

9 déc. 1792. Le citoyen C. est nommé maire, avec 5 officiers municipaux, 1 procureur et 12 notables. Les émigrés sont désormais escortés jusqu'à la frontière espagnole (1).

30 avril 1793. La grande cloche fendue de l'église sera descendue pour en faire ce qui sera de plus profitable à la commune, conformément à la loi : le peuple sera averti par la cloche de la maison commune pour les assemblées municipales.

7 juillet 1793. Le conseil général de la commune demande le maintien du citoyen Isabeau, représentant du peuple, près l'armée des Pyrénées occidentales, et du citoyen Dubreton, commissaire ordinaire de guerre. Nous avons lu deux lettres curieuses du maire de St-Jean-de-Luz adressées à ce sujet à son ami Isabeau, mais trop longues pour être insérées ici.

13 avril 1793. Par suite du stationnement de ladite armée, le blé étant sur le point de manquer, on ordonna des visites domiciliaires chez les propriétaires fermiers et métayers, les prévenant qu'on leur achètera leurs blés.

22 septembre 1793. Le Conseil général de la commune arrête

(1) En 1792, la commune de Saint-Jean-de-Luz avait une dette de 76,311 l. 63, plus une somme de 16,559 l. 12 s. pour intérêts et arrérages.

qu'on fera une adresse à la Convention nationale, pour l'inviter à persévérer dans ses fonctions et à rester, à son poste, tant que la patrie sera en danger. — Par suite des mouvements militaires, qui ont lieu sur la place de la Liberté, le lieu du marché est transféré à la rue dite *Tapillautenea*.

6 octobre 1793. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occid., sur les plaintes sans nombre, qui leur ont été portées par la Société populaire de St-Jean-de-Luz, contre la municipalité de ladite commune et celle de Ciboure, dont l'incivisme et les principes ont éclaté dans toutes les occasions;.....

Considérant que, depuis l'époque de leur création et notamment depuis l'approche de l'ennemi, les dites municipalités ont manifesté les principes et les opinions les plus inciviques, que l'aristocratie et le fanatisme semblent avoir pris leur refuge au milieu d'elles..., que parmi tous ces hommes dangereux, se distinguent d'une manière remarquable les deux maires....

Considérant que la municipalité de St-Jean-de-Luz en faisant tout récemment une adresse à la Convention pour l'engager à rester à son poste, a fait un acte d'hypocrisie..., que le bien de la chose publique... la nécessité de la surveillance, la proximité des deux communes de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, demandent que ces deux communes soient réunies et réglées par une seule et même municipalité....

Considérant que si l'intérêt public exige impérieusement que toutes les autorités constituées soient propres et pures (*sic*)..., celui des citoyens pris isolément exige que la justice de paix établie pour faire régner la concorde... soit confiée à des mains honnêtes..., Considérant que les citoyens D., cadet, juge de paix de St-Jean-de-Luz, et D. juge de paix de la section de Bidart, tous les deux du même canton, sont indignes des augustes fonctions qui leur sont confiées... Considérant que la division de St-Jean-de-Luz en deux sections n'offre aucun avantage aux citoyens... et qu'il est plus utile de réunir ces deux sections et de n'établir qu'un seul juge de paix dans le canton... Considérant que le citoyen D.-L., directeur de la poste établie à St-Jean-de-Luz, est dénoncé comme un aristocrate, qu'il est fortement soupçonné d'avoir des intelligences commerciales avec l'Espagne.... Arrêtent : Art. 1^{er}. Les municipalités et conseils généraux des communes de St-Jean-de-Luz et de Ciboure sont cassées. — Art. 2. Les dites communes sont

et demeurent réunies sous le nom de commune de St-Jean-de-Luz; elles n'auront qu'une seule administration municipale. — Art. 3. La municipalité et le conseil général des deux communes réunies en une seule, seront composés comme suit : N... N... »

Les quatre articles suivants portent réunion des deux justices de paix en une seule, la révocation des titulaires, y compris le directeur des postes, la nomination de leurs remplaçants. L'art. 9 dit : « Les citoyens destitués par le présent arrêté, sont déclarés incapables d'exercer aucune fonction militaire et si, au mépris du présent arrêté, l'aristocratie parvenait à leur confier quelques places dans la réorganisation prochaine de la garde nationale... les représentants du peuple invitent les bons citoyens à leur dénoncer ces nominations.... »

« A Belchelnea, le 6 oct. 1793, l'an 2^e de la rép. française une et indivisible. » Signé : « J. Pinet, aîné, J. B. Monestier (du P. de D.) »

Le lendemain un arrêté des mêmes, daté de Bayonne, nomme les assesseurs du juge de paix, N. N... A la même date, N.. N.... sont nommés membres du *comité de surveillance*. Chaque membre doit recevoir 3 l. pour chaque jour qu'il assistera aux séances du comité.

Le même jour, 6 octobre, les représentants du peuple Pinet et Monestier se présentèrent à la maison commune, où une affluence considérable « heureuse d'être délivrée du joug oppresseur qui l'écrasait », les attendait. Le premier donna lecture de l'arrêté de ce jour; le deuxième fit un discours sur la conduite des anciens municipaux. Après que ceux-ci eurent déposés leurs écharpes, les représentants du peuple, suivis des nouveaux magistrats allèrent à la place de la Liberté. Le serment fut prêté aux pieds de l'arbre de la Liberté; après quoi, les représentants du peuple donnèrent l'accolade fraternelle aux nouveaux élus. La fête se termina par l'hymne chantée au milieu des cris de : Vive la république!! Vive la montagne!! Vivent les représentants!!

10 Octobre. La nouvelle municipalité baptisée et confirmée par l'accolade de Pinet et de Monestier, aux pieds de l'arbre de la liberté, se met immédiatement à l'œuvre : ce sont les maisons d'arrêt des militaires, de poste aux lettres à changer d'emplacement; la ville à éclairer de 9 réverbères, dont 3 à Ciboure; 1500 l. à demander à l'Etat pour les besoins de la commune et des pauvres (on ne dit pas qu'on ait reçu la somme); des marins sans travail à

placer dans les vaisseaux de l'Etat; la garde nationale à organiser en rejetant les hommes connus pour incivisme, girondisme et modérantisme etc. — Tous les citoyens sont invités à se munir de certificat de civisme pour ne pas être suspects.

11 Octobre. Au lieu d'un seul agent de police pour les deux communes réunies, on en établit trois. Un boulanger, pour avoir fait du pain de froment pur, est condamné à 10 liv. d'amende et à la confiscation de ses pains. On ne mangeait que du pain fait, moitié de seigle, moitié de blé. — La propriété Darretchenea appartenant aux Campos, « ennemis enragés de la révolution » est mise sous séquestre; — les jeunes gens (non mariés ou veufs sans enfants) de 18 à 35 ans doivent faire partie de l'armée. — Une taxe est mise sur tous les objets de consommation. Les vendeurs ne venant plus au marché, ceux qui désormais ne viendront pas seront tenus pour suspects; — il en sera de même des marchands, qui veulent fermer à cause de la taxe du *maximum*; — les biens de tous les citoyens absents, qui n'ont pas envoyé leur certificat de résidence, seront confisqués.

22 Octobre. Ouverture d'une école primaire, sous la direction de la citoyenne D.

30 Octobre. Le conseil arrête que les magasins et boutiques seront ouvertes, excepté les jours de décade.

Novembre. Tous les citoyens, qui ont obtenu des certificats de civisme, sont invités à porter le bonnet rouge de la liberté; et il est défendu de se « décorer » de cette marque à ceux qui n'ont pas obtenu ledit certificat. — Les membres des anciennes municipalités sont emprisonnés jusqu'à ce qu'ils rendent leurs comptes.

2 Novembre. Un membre monte à la tribune pour demander à la société d'accueillir une motion tendant à établir une souscription volontaire pour faire venir une *guillotine*, qui sera l'effroi des traîtres et des conspirateurs. La motion est adoptée et la souscription ouverte.

10 Novembre. Vente des biens des émigrés. — Chaque cordonnier, ouvrier ou patron, fournira cinq paires de souliers par décade pour les besoins de l'armée des Pyrénées-Occidentales. Ils sont exempts du service de garde national.

19 Novembre. Serment de la Société révolutionnaire : « Je jure d'être fidèle à la République, de mourir à mon poste mille fois plutôt que de l'abandonner, de garder le secret le plus inviolable

sur les affaires délibérées en secret; la plus grande rigueur dans l'émission des suffrages et la plus grande impartialité, sans égard ni aiguillon d'envie ni de vengeance. » La Société se composait de 20 membres, partagés en deux comités : 1^o *Comité de surveillance et d'économie*; 2^o *Comité de correspondance, d'instruction et d'information*. Tout membre qui, résidant à Saint-Jean-de-Luz, manque quatre fois d'assister aux réunions, doit être exclu de la Société. — Un membre demande que ceux qui ont plus de 6 chemises donnent le surplus à « nos frères » d'armes. On propose de changer le nom de St-Jean-de-Luz en celui de *Chauvin-Dragon*, en souvenir de Chauvin, qui a péri glorieusement pour la défense de la liberté.

20 Novembre. Après le chant de l'hymne de la liberté, on donne lecture de l'excellente feuille du *Père Duchêne*... très applaudie. — Un citoyen demande, que le général, ou qui de droit, soit invité à changer la consigne des sentinelles, qu'elles ne portent pas à tout moment les armes à des *épauletiers*. Quelques-uns veulent qu'on s'adresse à la Convention pour abolir cette cérémonie. Un citoyen objecte, que pour le bon Dieu — comme on ne craint pas de se brouiller avec lui — on a changé la consigne.... Le même ajoute que dans une ville on peut négliger cette formalité, mais dans les camps, il est nécessaire qu'il y ait de la déférence pour les chefs. Du reste, cette mesure devrait être étendue à toute la République, et il faudrait pour cela s'adresser au Comité de la guerre de la Convention. Adopté — Un membre est appelé à l'ordre pour n'avoir pas *tutoyé* le président. — On s'occupe aussi du code pénal militaire, qui doit être lu aux soldats.

21 Novembre. St-Jean-de-Luz prend le nom de *Chauvin-Dragon*. Toutes les cloches des deux communes réunies seront brisées pour être remises au Directoire du district ou à la monnaie. La décision est prise sur la proposition de la Société populaire. — Toutes les marques extérieures de religion qui existent encore, seront renversées ou détruites. — La Société s'occupe du mauvais état de l'hôpital, de la prison, des rues du Pont. — Le lendemain une souscription est ouverte dans le sein du Comité pour fournir du vin et de l'eau-de-vie aux troupes, qui travaillent aux redoutes.

24 novembre. Délibération invitant les représentants du peuple à faire effectuer, dans le délai le plus court possible, l'évacuation de la commune de Sare. Nous avons donné cette délibération à l'ar-

ticle de l'internat de Sare (1). Signalons, sans le nommer, P. S., d'Ascain, agent du terrorisme, adjoint aux commissaires qui internèrent et dépouillèrent les Basques. Ce lâche dénonciateur est celui qui employa le plus de rigueur contre ses compatriotes. Le même jour, Monestier remit au conseil les lettres de prêtrise des citoyens Fonrouge et Dithurbide, lettres brûlées en plein conseil. — Un membre se plaint de quelques soldats désertant les drapeaux de la République, pour se jeter dans le despotisme espagnol. Dans son discours, il compare les *coquins* qui désertent et les *bons rouges* qui vont rejoindre le drapeau. Un autre, tout en appuyant la motion du préopinant, soutient qu'une partie des déserteurs sont coupables d'ignorance ; qu'on lise le code de justice militaire dans tous les corps l'armée ! — On demande que les généraux prennent des mesures pour empêcher les désertions. Un autre réclame des mesures pour prohiber et empêcher les duels, vu la différence de l'ancien régime qui rendait la vie « lourde », et le nouveau régime qui la rend glorieuse. Un 3^e demande à cet effet, non des mesures coercitives, mais de celles qui élèvent l'âme et rectifient le sentiment. Il ajoute que ce sont là de vrais héros sachant ajourner les disputes particulières pour brûler les entraves générales.

25 novembre. La société révolutionnaire de Bayonne écrit à celle de Chauvin-Dragon, l'invitant à proscrire de son sein les épauettes d'or et d'argent comme des objets de luxe. On étend la mesure à tous les galons et broderies ; on demande qu'on y joigne les croix et tout « ornement métallique »... Adopté. On demande que les épées des officiers de santé soient considérées comme inutiles... Séance orageuse... On arrête que nul individu, portant des épauettes d'or et d'argent, ne sera reçu dans la Société.

27 novembre. On accorde un secours de 12 liv. par mois, pendant un an, au jeune J. I., âgé de 14 ans ; ces 12 l. sont prises sur le séquestre de *Soubelete* ; un autre de 500 l. à une femme pauvre, dont le mari est aux avant-postes ; cette somme est prise sur les biens de Claret. — Le général Frégevel (?) demande 50 hommes avec pelles et pioches pour travailler aux retranchements du camp des Sans-culottes et 150 bouviers pour le transport des planches des barraques du dit camp. — E. B., membre du conseil, est désigné pour aller au loin chercher des bestiaux pour approvisionne-

(1) Voir les *Etudes*, n^o d'Août, 1894, p. 379.

ment de la ville. Il va dans le Gers. — Les certificats de civisme sont refusés aux membres des anciennes municipalités, qui ont été destitués. Le citoyen Barat ayant émigré en Espagne, ses biens sont confisqués; item, ceux de Teillary, curé de Sare, et de son frère, curé d'Urrugne, émigrés.

1^{er} Décembre. On demande que les denrées soient taxées au camp. — Un membre demande qu'on tienne la main à ce que le jour de dimanche ne soit plus fêté, mais bien celui de décadi.

7 Décembre. On adopte un règlement pour la société : Les orateurs devront parler debout et à découvert, pour qu'on les reconnaisse. — On discute pour savoir, s'il faut publier les noms des pauvres secourus. Une citoyenne demande qu'on établisse un atelier de citoyennes pour raccommoder les effets des volontaires. On demande que les citoyens ayant plus de 3.000 l. de rente soient imposés pour le soulagement des malheureux.

8 Décembre. Le citoyen Monestier expose les dangers, qui résulteraient, dans le cas où les sociétés populaires voudraient exercer la souveraineté. Les assemblées primaires, dit-il, représentent « une partie du souverain ». Le peuple réuni dans les assemblées primaires est le souverain, quand la moitié plus un est d'un avis universel. Il expose les dangers, qu'une société sans responsabilité peut faire courir au Salut public, les aristocrates profitant de tout pour nuire à la république, et finir après avoir fait le mal.

11 Décembre. On demande que les basques, qui franchissent la frontière, soient traités en espions et *guillotisés*. (Combien n'y en eut-il pas d'arrêtés et d'exécutés par suite de cette mesure, qui fut adoptée !)

12 Décembre. On demande que la société révolutionnaire s'abonne au *Moniteur* et au *Père Duchêne*. (Deux lettres adressées par D. au représentant du peuple Isabeau, nous apprennent que ces journaux n'étaient guère lus, à St-Jean-de-Luz, que par les membres des sociétés révolutionnaires.

13 Décembre. On fait l'épuration de la société : une commission de 15 membres, épurée elle-même, est chargée de la tâche.

14 Décembre. Par suite de l'affaire de la veille, 12 soldats, dont 4 gravement blessés sont placés à l'hôpital. — L'église de St-Jean-de-Luz est désignée pour servir de magasin aux fourrages. — On ne chante plus de cantiques dans les écoles publiques. — L'adjudant général Granjean fait installer, le long de la cote, des signaux de

40 pieds de haut et une baraque au pied : un à Romandy (?); un autre en haut de Bidart, près la poste aux chevaux (1).

16 Décembre. Un membre demande que la maison Claret soit désignée pour le siège de la société. On nomme à cet effet des commissaires. D. et A. feront des discours le jour de la décade; le premier parlera en basque, le deuxième en français.

17 Décembre. On continue l'épuration de la société. Un membre lit une lettre annonçant la défaite des espagnols, du côté de St-Jean-Pied-de-Port, après leur avoir pris les avant-postes et brûlé jusqu'aux redoutes.

20 Décembre. D. raconte ce qui s'est passé, à Orrogue (Urrugne), à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté et la fête de décadi. Brule-gueule a parlé, dit-il, avec son énergie ordinaire. Le juge-de-peace a fait un discours en langue basque, sur les bienfaits de la révolution en général, et L... un autre, en français; D. a fait l'apologie des bienfaits de la Convention, l'origine des cultes (?) et leur absurdité.

23 Décembre. On tiendra la séance au centre de la ville. — On demande que le drapeau tricolore ne soit placé aux fenêtres que les jours de décadi.

25 Décembre. La séance a lieu dans la maison D., où on trouve des papiers contre-révolutionnaires, qui sont brûlés. — On demande que les payeurs de l'armée ne fassent aucun paiement aux fonctionnaires non munis de certificat de civisme; cette mesure est prise contre plusieurs chirurgiens.

26 Décembre. Le citoyen Feugères lit une lettre du ministre de la guerre annonçant que rien n'est négligé pour couvrir et chauffer les défenseurs de la patrie et les mettre à l'abri des rigueurs de la saison. (Applaudissements.) — On annonce la prise de Toulon. — L'hôpital doit être pourvu de provisions avant les particuliers.

31 Décembre. La commune est autorisée à prendre du maïs dans les maisons des émigrés et des sujets du tyran d'Espagne. Les froments, trouvés dans les mêmes maisons, seront portés dans les magasins de la République pour l'approvisionnement de l'armée. — Les représentants du peuple demandent un état des citoyens suspects avec le montant de leur fortune et un autre état des

(1) On en plaça aussi à *Bordegain* (Ciboure).

citoyens indigents. (Hendaye, Biriadou, Subernoia et Urrugne étaient envahis par les espagnols).

L'échelle progressive des fortunes commencera par celles qui surpassent mille livres de revenus, à moins d'une nombreuse famille. — On demande que la municipalité fasse imprimer en langue basque et aux frais des riches égoïstes, les déclarations des Droits de l'homme.



1794

18 Janvier. La municipalité de Chauvin-Dragon avait bien mérité, sinon du pays, du moins de la gratitude des représentants du peuple Pinet et consorts. Voici le *satisfecit* qui lui est octroyé, le 18 janvier 1794 :

« Au nom de la République, etc., les représentants du peuple... Vu la loi du 14 frimaire (4 décembre), qui ordonne que toutes les autorités constituées seront épurées par les représentants du peuple... Considérant qu'il est des autorités constituées, qui depuis le premier moment de leurs fonctions, n'ont cessé de donner des preuves du plus pur civisme, d'un patriotisme à toutes épreuves..... qui, par là ont déjoué dans leur arrondissement, toutes les manœuvres de l'aristocratie... Considérant que la municipalité, le conseil général de la commune et le conseil de surveillance de Chauvin-Dragon, sont dans ce cas.... qu'il n'y a aucun changement à faire... mais quelques remplacements, à raison de l'obligation imposée par la loi.... Arrêtent : la municipalité, etc., se composeront ainsi : « Officiers municipaux, y compris le maire et l'agent national, 7 membres, NN... ; — le conseil général avec le greffier, 15 membres, NN... ; — le conseil de surveillance, 12 membres, NN... »

« Fait, à l'avant-garde de l'armée, le 29 nivôse an II (18 janv. 1794), signé : PINET, aîné. »

25 Janvier. La ville est dans une grande détresse... les revenus ne rentrent pas. On fait le recensement des carabines, canons et armuriers, existant dans la commune. — On distribue 10 harengs par personne ; on les paiera cinq liards pièce.

31 Janvier. Les habitants doivent remettre à la mairie tout le linge blanc et charpie possibles pour le pansement des blessés.

12 février. — *Projet de taxe révolutionnaire sur les aristocrates
et les égoïstes*

| | RICHESSSES PRÉSUMÉES | TAXE PROPOSÉE | TAXE ARRÊTÉE |
|---------------------------------|-------------------------|------------------|----------------------|
| Gay, négociant..... | 100.000 l. | 12.000 l. | 6.000 |
| Changeur, boulanger..... | 20.000 | 1.000 | 1.000 |
| Etcheverry-Grangent..... | 200.000 | 15.000 | 15.000 |
| Certain, négociant..... | 40.000 | 4.000 | 4.000 |
| Saubot-Claret..... | 200.000 | 24.000 | 24.000 |
| Benquet..... | 400.000 | 18.000 | 100.000 |
| Veuve Jauretche..... | 20.000 | 1.000 | 1.000 |
| La fille de Gancho-Haristeguy.. | 30.000 | 2.000 | 2.000 |
| Harabillague, marchand..... | 20.000 | 300 | 300 |
| Pingard, marchand..... | 20.000 | 1.500 | 1.500 |
| Monségur..... | 100.000 | 12.000 | 12.000 |
| Catherine Mihoure..... | 20.000 | 1.000 | 1.000 |
| Darretche-Lamothe, négociant. | 20.000 | 400 | 400 |
| Catin-Haraneder..... | 200.000 | 140.000 | 100.000 |
| Loriague aîné..... | 120.000 | 30.000 | 30.000 |
| Gerard..... | 500.000 | 18.000 | 100.000 |
| Dernard..... | 60.000 | 300 | 300 |
| Delissalde, marchand..... | 20.000 | 800 | 800 |
| Harosteguy..... | 60.000 | 1.200 | 1.500 |
| Bavard, marchand..... | 20.000 | 600 | 600 |
| Monho, fils..... | 30.000 | 1.500 | 1.500 |
| Gracien-Ducos..... | 150.000 | 20 000 | 20.000 |
| Morin..... | 30.000 | 1 000 | 1.000 |
| Dolabarats, ci-devant brigadier | 160 000 | 40.000 | 40.000 |
| Soubelette..... | 600.000 | 150.000 | 150.000 |
| d'Etcheto..... | 20.000 | 300 | 300 |
| Duverger..... | 60.000 | 10.000 | 10.000 |
| S. Malvos..... | 30.000 | 4.000 | 4.000 |
| Tauzin, médecin..... | 80.000 | 20.000 | 20.000 |
| | | | 668.500 ¹ |

Nous donnons ici une pièce curieuse de Pinet, aîné, dûe à la bienveillance d'un de nos amis, qui en garde l'original. Reçue au dernier moment, nous la donnons en note pour ne pas la laisser perdre.

« Au nom du peuple français. — Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales et les départements environnants.

« Pénétrés d'indignation de l'audace avec laquelle les mauvais citoyens de Bayonne ont affiché leur aristocratie et leur haine pour la Révolution en s'absentant du spectacle, hier 24 de ce mois, absence

qui n'avait d'autre motif que la connaissance qu'ils avoient que ce jour le spectacle se donnoit au profit des braves volontaires. — Considérant que ce jour là la salle du spectacle étoit presque déserte et ne contenoit que quelques militaires, quelques sans-culottes et les représentants du peuple, dans le temps qu'elle avoit accoutumé d'être remplie de ces hommes et de ces femmes connus à Bayonne autant par leur égoïsme, leur goût pour la frivolité que par leur esprit mercantile et leur haine pour les principes de la Révolution. — Considérant que les représentants du peuple ne se sont pas imposé la loy de répondre de pareils êtres, de changer des espagnols en français, des riches bayonnais en républicains, de faire d'un agitateur, d'un accapareur un homme généreux et désintéressé, d'un fripon un homme probe, enfin d'un aristocrate et d'un royaliste un ami des sans-culottes et un amant de la liberté et de l'égalité, mais qu'ils se sont bien promis, s'ils ne pouvoient pas changer les cœurs de ces hommes méprisables, faisant journellement et en secret des vœux pour le succès des armes de *larro* (?), de tenir toujours suspendue sur leur tête la verge de fer qui doit les régir, la frayeur et la terreur devant être sans cesse à l'ordre du jour pour des hommes qui ne pensent être contenus et réprimés que par là. — Considérant qu'il est cependant chez les hommes rongés d'aristocratie, une chose sur laquelle on peut opérer quelques changements, une chose qu'ils aiment mieux que leur patrie, une chose qui est l'objet de toutes leurs affections, c'est leur bourse, que les représentants du peuple ont dans leurs mains les moyens de diminuer son énorme et insultante rondeur, qu'il est de leur devoir de faire couler une partie des éléments qui la composent chez les bons et braves sans-culottes, chez les défenseurs de la patrie qui ont beaucoup d'énergie républicaine et peu de moyens pécuniaires. — Considérant qu'il n'y a d'autres moyens de tirer quelque parti de ces hommes gangrenés qu'en tenant sans cesse élevée sur eux la massue révolutionnaire, qu'ils ne veulent marcher que lorsqu'ils sont invités avec le fouët, il faut bien se résoudre à les traiter à leur guise et renoncer à relever chez eux des sentiments qui n'y furent jamais ou qui ont été étouffés à leur naissance, ceux de la générosité, du désintéressement, de l'humanité envers leurs frères pauvres, malheureux et souffrans, du dévouement à la patrie et de l'amour pour la liberté et l'égalité. — Considérant que l'impudence que ces hommes audacieux ont osé manifester sous les yeux des représentants du peuple mérite un chatiment prompt, qu'il faut sur le champ mettre son prix à ces fanfaronades royalistes et aristocratiques et faire, malgré leur répugnance, contribuer les partisans du tyran espagnol au soulagement de ses vainqueurs.

« Arrêtent : Art. 1^{er}. Les citoyens dénoncés dans l'article ci-après déposeront, dans le délai de cinq jours, dans les mains du citoyen *Laroche*, chef de l'état-major, la somme de *dix mille livres*.

« Art. 2. Les citoyens, qui seront tenus d'effectuer la somme de dix

mille livres sont : les citoyens Pairard, nég., 1.500 l.; — Rochet, nég., 1 000 l.; — Daguerre d'Hospital, 1.000 l.; — Lartigue, portugais, nég., 1.500 l.; — Dubroca, frères, 1.000 l.; — Les citoyens, Iribarren, 200 l.; — Lavieille, nég., 200 l.; — Marran, rue Salie, 200 l.; — Duruthy et Halsouet, 500 l.; — Lamothe, fabricant d'Hendaye, 1.000 l.; — Fourcade, américain, 500 l.; — Hiriart, marchand, rue Salie, 1.000 l.; — Minvielle, de la loterie, 400 l.

« Art. 3. Si, dans le délai déterminé, la somme n'est pas complète entre les maisons du citoyen La Roche, ceux qui se seront rendus coupables de désobéissance seront, sur le champ, mis en état d'arrestation, ainsi que leurs femmes, enfants, pères et mères, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces et de plus leurs biens seront séquestrés par les soins de l'administration du district d'Ustarits.

« Art. 4. Les représentants du peuple, voulant récompenser les comédiens de Bayonne du zèle patriotique, qui les a portés à donner une représentation au profit de nos braves frères d'armes ordonnent que, sur la somme de dix mille livres ci-dessus, le général Laroche en versera deux mille entre les mains du directeur de la comédie, qui sera tenu d'en faire la distribution entre les comédiens.

« Art. 5. (Cet article est rayé). Les huit mille livres restant seront affectés aux parents des braves défenseurs de la patrie, particulièrement aux parents des blessés, qui ont scellé de leur vie la gloire de nos armes dans la mémorable journée du 17 de ce mois. Pour parvenir à cette distribution réclamée par l'humanité et par la reconnaissance de la patrie, les généraux feront passer aux représentants du peuple la liste de ceux de nos frères morts et blessés dans l'affaire du 17.

« Art. 6. En indiquant les citoyens, qui doivent contribuer à faire entre (*sic*) les mains du général Laroche la somme de dix mille livres, les représentants du peuple, n'ont pas entendu leur délivrer des brevets exclusifs d'aristocratie et d'incivisme, ils savent qu'il est une infinité de Bayonne qui n'aiment pas mieux la liberté et l'égalité que ceux qu'ils frappent aujourd'hui, mais ceux-là ne tarderont pas à avoir leur tour.

« Art. 7. Le citoyen Laroche est chargé de l'exécution du présent arrêté; il fera sur le champ passer à chacun des intéressés l'extrait de l'arrêté qui le concerne.

« Art. 8. Le présent arrêté sera publié, affiché, envoyé au département et à l'armée.

« Bayonne, le 25 pluviôse l'an II (13 février 1794), de la République française, une et indivisible.

« PINET, aîné. »

15 février. Un décret de la Convention ordonne de planter de nouveaux arbres de la liberté. Le Conseil arrête qu'un arbre de la liberté sera planté, avec la solennité requise, devant la porte du couvent ci-devant des Récollets.

22 fév. Un membre fait part à la Société de la bravoure d'une jeune citoyenne Brunel, de Riom (Auvergne), qui a combattu aux avant-postes, depuis le mois d'août de l'année passée, sans que son sexe fût reconnu et qu'enfin ayant été découverte, elle n'a pas voulu continuer à rester dans l'armée, par une délicatesse que lui inspirait la pudeur. On demande que la Société écrive au général pour l'engager à présenter cette citoyenne aux représentants du peuple et la recommander pour être récompensée selon sa valeur et son mérite. — Une souscription ouverte en faveur de cette guerrière produit 163 l. 14 s.

24 fév. La citoyenne Brunel est conduite à la séance par le général Frégeville. — On lui fait les honneurs : elle s'assoit à côté du président, qui lui donne l'accolade et lui remet la souscription votée.

27 fév. Le citoyen D... fait hommage à la Société des portraits de Marat et de Lepelletier, martyrs de la Liberté et de l'Égalité.

6 mars. Un membre demande l'insertion du trait de courage suivant, dans le procès-verbal de la séance : « Dans la chaleur de l'action, un de nos frères d'armes, nommé Pouyol, maréchal des logis, ayant reçu dans le combat un coup de carabine, qui lui a traversé le corps, s'est écrié : « Courage, mes camarades, je suis blessé, mais la victoire est à nous » et malgré la blessure dont il est mort 24 heures après, il a eu le courage de poursuivre encore l'ennemi et de faire mordre la poussière à trois autrichiens. Il emporte les regrets de tout l'escadron. »

15 mars. Le jeune Hiribaren, enfant de dix ans, dépose plusieurs balles sur le bureau, disant qu'il les a gagnées avec ses camarades et qu'il désire que chacune d'elles casse une tête espagnole. La Société pénétrée des sentiments du jeune citoyen y applaudit et ordonne que mention civique soit faite au procès-verbal. De plus, il arrête qu'il lui sera donné le bonnet de la Liberté, le jour de la décade, en récompense de son républicanisme. — Quelques jours après, le jeune Harriet, âgé aussi de dix ans, imite son camarade Hiribarren. — La Société arrête que chacun de ses membres ira travailler, à tour de rôle, à l'atelier de salpêtre pour concourir à l'extermination des ennemis de la République.

16 mars. On arrête qu'à l'ouverture et à la clôture de chaque séance, dans le chant des hymnes patriotiques, le président changerait de strophe et ferait chanter, tantôt l'une, tantôt l'autre....

Convenu, en outre, que quand on chantera l'hymne : « Français, laisserions-nous », etc., les citoyens chanteroient la 1^{re} strophe et les citoyennes la 2^e.

17 mars. Un membre demande que « les petits linges » (les purificateurs), qui, à Chauvin-Dragon, servaient aux prêtres pour nettoyer le calice, soient réclamés à la municipalité pour être délivrés aux citoyennes, qui font de la charpie.

21 mars. Le citoyen P..., chirurgien et membre du tribunal militaire, fait la lecture d'un arrêté du Département de Paris relatif au duel. On y fait voir la honte et l'horreur de ces combats... entre amis, frères, surtout entre hommes libres. On y invite chaque soldat, ami de la République, à savoir apprécier le sang d'un français, qui appartient à la République... chacun doit savoir conserver son sang pour le verser noblement à la défense de la patrie.

23 mars. Un citoyen demande que les balcons et la croix de fer de la ville de Chauvin-Dragon soient enlevés pour faire de la mitraille.

26 mars. Il est arrêté que chaque décadi, on dansera autour de l'arbre de la Liberté, de 4 à 6 h. du soir, et qu'on y chantera la chanson composée par le citoyen Ranette (?), sergent au 7^e bataillon de Bordeaux, 148^e 1/2 brigade. Une société, sous le nom de société montagnarde, et correspondant avec la société révolutionnaire de Chauvin-Dragon, s'est formée à Urrugne.

29 mars. Un citoyen demande qu'on proscrive de la société les expressions de B... et F... Il appuie son opinion sur ce que Hébert, ce traître d'autant plus coupable que, de tout temps, il avait été honoré de la confiance du comité, s'en était servi. (Applaudissements). Le président est chargé de rappeler à l'ordre tout membre qui se servirait de ces expressions.

1^{er} avril. On donne lecture d'une proclamation de la Convention au peuple français, en date du 9 germinal (29 mars), sur un projet et plan de contre-révolution royaliste proposé à l'étranger par les royalistes restés à Paris. — On se plaint de ce que des croisées de la maison de réclusion, située à Ciboure, les détenus se permettent d'insulter les citoyens, en jetant sur eux des malpropretés. La société, indignée d'une conduite si infâme, demande qu'on en réfère à qui de droit. (Cette maison, ancienne mairie de Ciboure aujourd'hui disparue, était située près du couvent des récollets et donnait

sur le pont — qui, alors au nord du dit couvent, reliait les deux villes.)

2 avril. Un membre annonce que 600 genevois, emportés par l'ardeur du patriotisme, ont quitté leurs foyers pour venir renforcer nos armées : ils sont dans la vallée d'Ascain.

3 avril. On se plaint de la malpropreté des rues, des écuries remplies de boue, fumier et de cadavres d'animaux.

4 avril. On annonce qu'un officier de Lot-et-Garonne, convaincu de désertion et de relations avec les espagnols, a été condamné à mort.

6 avril. La Société arrête que les membres du conseil de l'hôpital de Chauvin-Dragon seront invités à faire délivrer aux malades indigents les bouillon et viande cuite, qui resteront après la distribution faite à ceux de l'hôpital. — Cette distribution ne pourra être faite qu'aux indigents patriotes inscrits sur le tableau arrêté par la municipalité.

7 avril. La société demande que l'instruction publique soit répandue pour l'affermissement de la République et la destruction du fanatisme, qui ne vit qu'aux dépens des sots. Un membre, N... apprend à la société, que ces mêmes basques, qui jadis auraient cru être engloutis sous les flots, s'ils avaient pêché pendant la journée du ci-devant dimanche, sont entièrement revenus de leurs erreurs et qu'ils avouent eux-mêmes toute leur sottise. (Applaudissements.)

16 avril. Les citoyennes patriotes et montagnardes de Ch.-D. se sont épurées sévèrement entre elles, pour n'admettre désormais au nombre de leurs amies que celles qui véritablement peuvent mériter le nom *glorieux* de montagnards. Ces braves citoyennes, assidues tous les jours à la Société, où, pendant les séances, travaillent à faire de la charpie, et présentent aujourd'hui une lettre exprimant leur entier dévouement à la république. Empressées de donner de nouveaux témoignages de leur zèle et de leur civisme, elles déposent sur le bureau une somme de 700 l., don accompagné de cris de joie de : « Vive la République ! Vive la montagne ! » L'accolade est donnée par le président à la citoyenne chargée de remettre ladite somme, qui servira pour équiper un dragon avec les sommes déjà reçues.

18 avril. Un membre se plaint, qu'au quartier de Ciboure, on se soule continuellement et qu'à la suite de ces excès, il s'y commet

des meurtres. La Société en frémit d'horreur. Différentes motions sont faites pour remédier à ces abus indignes de bons républicains.

20 avril. Le citoyen P... demande que les généraux ferment les cabarets de Ciboure, comme étant nuisibles au bien du service et à l'intérêt du soldat. On écrira à la municipalité à cet effet. On nomme quatre commissaires chargés de faire une collecte pour l'armement et l'équipement d'une frégate, en construction à Bayonne.

23 avril. La collecte pour les indigents se monte à 412 l. — On demande que les citoyens, non munis d'un certificat de civisme, soient exclus de la garde nationale.

24 avril. On se plaint des dénonciations du citoyen B.; il devrait les peser avant de les formuler. Le règne des intrigants est passé. B... comme notable a signé des certificats de civisme à des citoyens, qu'aujourd'hui il dénonce. Il est rayé de la société pour six mois.

27 avril. On lit une lettre de la veille écrite de Nive-franche (St-Jean P. P.) par le général en chef de l'armée des Pyrén. occ., annonçant une victoire contre les espagnols. On a tué 80 émigrés, pris 14 prisonniers, dont deux sont morts de leurs blessures, 12 conduits à Bayonne, 6 *guillotines*. La guillotine ayant été dérangée, les 6 autres ont été détruits par la *poudre nationale* (c'est-à-dire fusillés).

2 mai. Un capitaine de navire, du nom de Convention, fait prisonnier avec son équipage sur la côte de Guinée par un corsaire anglais, raconte l'horrible et affreux traitement que lui ont fait subir les barbares satellites de l'infâme Pitt. La Société écoute son récit avec intérêt. — Des prisonniers de guerre rentrés d'Espagne sont accueillis avec enthousiasme. On chante : « Périssent les tyrans et vive la république!... » On demande que les personnes, qui veulent venir au secours de ces frères, en souliers, linge, argent, etc., soient invités à porter tout à la municipalité.

5 mai. On lit une lettre du général en chef de l'armée des Pyrén. occid. relative à une grande victoire, qu'il a remportée sur les espagnols. (Applaud.)

13 mai. On fait lecture d'une nouvelle lettre de Nive-Franche annonçant victoire sur victoire (applaudissements). On annonce la prise de L.....

17 mai. Entre autres nouvelles, on raconte le trait historique de huit-basques auxquels la Convention décerne des récompenses.

23 mai. On lit le décret de la Convention reconnaissant l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. — Les citoyennes G. et D. déposent sur le bureau 1,528 l. provenant de la collecte faite entre les citoyennes patriotes et montagnardes, pour la construction d'une frégate. Mention honorable au procès-verbal.

29 mai. Installation du citoyen Garra-Salagoity, professeur d'hydrographie.

13 juin. — On serre dans les magasins militaires tous les froments et seigles, qui se trouvent chez les particuliers. — Décret du 15 prairial, portant qu'il sera envoyé, de chaque district de la République, six jeunes citoyens, sous le nom d'élèves de l'école de Mars, depuis 16 à 17 ans, pour y recevoir une éducation révolutionnaire, afin d'acquérir les connaissances et « les manœuvres » de soldats républicains.

23 juin. Le président N. rend compte à la société, des victoires remportées sur les satellites du tyran espagnol et des « actions héroïques » dans l'affaire de ce matin. (Applaudissements.)

24 juin. Un membre ayant fumé dans la salle des séances est rappelé à l'ordre par le président, sur la proposition d'un autre membre.

26 juin. Le citoyen L., chirurgien à l'hôpital, invite les bonnes patriotes à faire avec une gaze légère à demi-usée et étendue sur un demi-cercle de bois léger une paramouche pour les blessés de l'hôpital. — Le citoyen E. fait part à la Société, qu'une de nos canonnières a pris un vaisseau anglais chargé de 1,400 quintaux de morue et est entré au port de Socoa.

4 juillet. Un membre se plaint qu'on trouve du sable et du gravier dans le pain destiné aux soldats. On écrira à ce sujet aux représentants du peuple.

9 juillet. Un atelier de salpêtre est installé à l'ancien couvent des Ursulines; les cendres sont mises en réquisition.

22 octobre. Ouverture d'une école primaire, sous la direction de la citoyenne D. — Le conseil municipal est supprimé par le représentant du peuple, Monestier (de la Lozère).

24 décembre. La municipalité est requise de faire publier un ban, afin d'inviter le peuple à continuer son travail manuel et habituel, les ci-devant jours de fêtes et dimanches, et d'empêcher toute espèce de rassemblement sous le nom de *jeu de paume*. « Que

tous les jours consacrés au fanatisme, à l'inaction et à la débauche soient utilisés aux travaux.... des républicains. »



1795

1^{er} janvier. L'armée française, ayant envahi l'Espagne, s'est emparée de ses grains. Elle adresse à Chauvin-Dragon 4.000 quintaux de blé d'inde et 500 quintaux de morue, il y en avait besoin (sic).

21 janv. L'anniversaire, à jamais mémorable de la chute de la tyrannie royale, est célébré.

3 mars. Nouvelle épuration de la municipalité par arrêté du 13 ventôse an III (3 Mars) de Monestier (de la Lozère). La nouvelle municipalité se compose de 11 membres, N.. N...; item la justice de paix : le titulaire et 4 assesseurs et un greffier, N.. N... lesquels, ayant juré de remplir leurs fonctions et en particulier de maintenir la Liberté, l'Égalité et l'unité de la république, se sont décorés des écharpes déposées par les municipaux sortants.

Retour des choses humaines...leçons de l'histoire... Séance mémorable du 24 avril

Par décret du 10 avril 1795 de la Convention nationale et arrêté du représentant du peuple, Isoard, en date du 28 germinal, an III (17 avril 1795) relatif au désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie, qui a précédé le 9 Thermidor, les citoyens ci-après ont été désarmés.

1^o Par le représentant Chaudron-Rousseau.

N....., ex-off. m., terroriste et l'un des commissaires, qui ont fait interner et dépouiller les basques, immoral et imprudent.

N....., ex-membre du comité révolutionnaire et du conseil général terroriste effréné, féroce, l'un de ceux qui ont le plus déterminé les mesures rigoureuses prises contre les habitants du pays.

N....., ex-membre du comité révolutionnaire et du conseil général, inhumain, chef des terroristes, auteur des maux occasionnés aux habitants du pays, provocateur d'adresses et enfin qui a désolé et ruiné le pays, commissaire principal de l'internat et du dépouillement des basques.

N...., ex-membre du comité etc., banqueroutier, agent des chefs de la Terreur.

N...., terroriste, immoral et sans mœurs, étranger, qui depuis son arrivée, a cherché à troubler la tranquillité publique.

N...., ex-membre du conseil, terroriste.

N...., ex-membre du conseil, zélé agent du terrorisme et de la tyrannie.

N...., ex-membre du comité et du conseil général, terroriste effréné, l'un de ceux qui ont le plus contribué à la persécution faite aux détenus de St-Jean-de-Luz.

N...., ex-membre du comité, terroriste prématuré, un des agents de la tyrannie et juge de la commission sanguinaire.

N.... ex-membre du comité, terroriste effréné, persécuteur des détenus.

N...., ex-membre du comité, et agent de N...., chef des terroristes, l'un des commissaires pour l'internat et dépouillement des basques, immoral, sans pudeur.

N...., ex-membre du comité, agent des terroristes et dénonciateur.

N...., ex-conseiller, terroriste factieux, faisant des motions incendiaires dans les sociétés populaires.

N...., ex-membre du comité de Bayonne, terroriste.

N...., ex-membre du comité de St-Jean-de-Luz, terroriste.

N...., médecin, terroriste prématuré, vil calomniateur.

2º Par la municipalité de St-Jean-de-Luz

N...., ex-membre, négociant, terroriste haineux, vindicatif : — six mois après la mort du tyran Robespierre, il affirma aux particuliers, qui réclamaient des armes, que par ses pétitions, il demandait la guerre civile. Ce citoyen est membre du directoire du district.

N...., ex-membre municipal, architecte, terroriste.

N...., ex-tonnelier, terroriste, agent de N....

N...., ex-capitaine de navire, terroriste, menaçant toujours de la guillotine.

N...., ex-agent national, terroriste outré, provocateur d'adresses incendiaires, proposant les mesures les plus rigoureuses, vil calomniateur, qui a proposé des.....? sur la vie politique du citoyen N...., affirmant que ce dernier avait été à Sare avec le général N.... pour faire un repas avec un autre général espagnol, et qui six

mois après la mort du tyran de Robespierre, a traité de contre-révolutionnaire un citoyen, aujourd'hui membre du directoire du district.

N...., ex-membre du Conseil général, il a prêté successivement son ministère à toutes les mesures rigoureuses.

N...., ex-directeur des Postes et lettres et du Conseil général, terroriste effréné, rédacteur de la réponse aux détenus, tissus de calomnies, d'infamies et d'horreurs et qui, après thermidor, a fait des reproches au gardien de la prison de ce qu'il laissait les détenus parler à leurs parents et amis.

N...., ex-membre du Conseil général, partisan des terroristes.

N...., ex-membre du Conseil général, agent des chefs de la terreur et dénonciateur.

N...., ex-membre du conseil, zélé agent du terrorisme et de la tyrannie.

N...., ex-membre du conseil, agent des terroristes par crainte.

N...., ex-membre du comité, zélé agent du terrorisme et de la tyrannie.

N...., receveur de l'enregistrement, étranger, terroriste outré, se plaisant à faire le mal, et faisant, après thermidor, des reproches au gardien de la prison, etc.

N...., ci-devant gardien de la maison de réclusion, terroriste outré, insolent à martyriser les détenus par ses propos, vexations, menaces et qui a fait coucher une femme de 70 ans dans une tour pour avoir parlé par une fenêtre à sa servante.

N...., ex-membre du Comité révolutionnaire de Biarritz, instigateur perpétuel des mesures cruelles, se tenant volontiers derrière le rideau.

N...., ex-membre du Comité révolutionnaire de Bayonne, terroriste fanatique et factieux.

N...., ex-juge de paix, agent des terroristes.

N...., ex-membre du Comité, un des premiers chefs du Pinétisme et qui a le plus contribué aux malheurs des citoyens internés.

2 juin 1799. Sur la demande de M. le sous-préfet de Bayonne, St-Jean-de-Luz envoie trente citoyens de la garde nationale pour former une colonne mobile destinée à purger le pays des malfaiteurs.

17 nov. 1800. St-Jean-de-Luz est inondé par les grandes marées et les pluies. Le nouveau pont est à moitié enlevé.

12 juin 1804. Plébiscite sur la dignité impériale dans la famille Bonaparte : 102 pour l'affirmative ; aucune pour la négative.

25 février 1805. On demande le comblement des marais derrière la mairie actuelle (les petites allées actuelles). Une partie était comblée par la grand'route, mais le reste était un cloaque.

4 mars 1805. M. Lereboure, maire, est désigné pour représenter la ville au couronnement de l'empereur. Déjà M. Bertrand Jacquemin avait été choisi pour assister à la même fête, comme garde national.

23 mai 1805. Fête et cérémonies, à l'occasion du couronnement de l'empereur. La veille au soir, toutes les cloches de la ville sont mises en branle de 7 à 8 heures pour annoncer la fête ; à 9 heures feu de joie à la grande place du marché. Les maire et adjoints précédés d'un détachement de la garde nationale et de la musique partent de la maison de ville pour allumer le feu. Le lendemain, jour de l'Ascension et du couronnement, les cloches de la ville sont mises en branle vers 6 heures du matin et la musique parcourt la ville. A 5 heures de relevée, une belle partie de paume à la place même ; à 8 heures illumination de la mairie et des maisons des fonctionnaires, etc. ; à 9 heures, bal à la maison de ville.

Le *Te Deum*, que la municipalité avait demandé, n'est pas chanté, Mgr l'évêque de Bayonne n'ayant pas voulu l'autoriser avant son ordonnance, que d'accord avec M. le Préfet, il entendait porter dans le même but.



*Sommaire de quelques évènements, travaux et dépenses de la ville
de St-Jean-de-Luz*

ANNÉES

1530. — Procès-verbaux, enquêtes pour la construction d'un port à Socoa, où déjà il y avait des jetées en bois.
1538. — Le pont entre St-Jean-de-Luz et Ciboure est en mauvais état.
1558. — St-Jean-de-Luz et Ciboure sont brûlés par les espagnols, sous Philippe II, dans l'année de la bataille de St-Quentin.
1565. — Charles IX, étant venu à St-Jean-de-Luz, trouve le pont entre les deux villes de St-Jean-de-Luz et de Ciboure trop étroit et il en ordonne la construction d'un nouveau.

1574. — Difficultés avec Urrugne, qui s'oppose à la construction d'un port au Socoa.
1588. — Transaction passée entre St-Jean-de-Luz, Ciboure et Urrugne pour faire ce pont.
1606. — Achèvement du pont de St-Jean-de-Luz et Ciboure.
1612. — Fondation du couvent des Récollets.
1623. — Construction de l'hôpital (nouveau) de St-Jean-de-Luz par Joannis de Haraneder et Gracie de Chibau, son épouse.
1625. — Allocation de 150,000 l. pour la construction d'un port au Socoa et pour les travaux de la barre de la Nivelle.
1627. — Le port de Socoa est terminé : les deux jetées coûtèrent 546,000 l., les jetées de la barre 60,000 l.
1630. — Construction du port de Socoa.
1636. — Occupation de St-Jean-de-Luz et de Ciboure par les Espagnols, qui les saccagèrent et les incendièrent.
1639. — Fondation et installation des Ursulines, à l'ancien hôpital, par la dame de Chibau.
1640. — Construction du fort de Socoa.
1651. — Agrandissement de l'église paroissiale.
1655. — Le pont entre les deux villes menace ruine.
1657. — Construction de l'Hôtel-de-Ville.
1669. — Démolition du fort de Socoa.
1670. — Première attaque de la mer contre la ville de St-Jean-de-Luz : Une maison est démolie.
1680. — Projet de construction d'un bassin au lieu d'Arnolette.
1685. — Reconstruction du clocher de l'église.
1686. — Vauban vient, à St-Jean-de-Luz, pour visiter le port et la rade.
1686. — Travaux d'entretien du Port de Socoa.
1699. — Réparation à la barre et prolongement du quai de la barre.
1703. — Délibération pour construire un mur de garantie.
1705. — L'Intendant fait savoir qu'il est urgent que les travaux de mer commencent le plus tôt possible.
1706. — On commence les travaux du mur de garantie.
1706. — La foudre tombe sur le clocher de l'église et l'incendie.
1707. — Le pont menace ruine : — difficultés avec Ciboure.
1708. — Le 1^{er} mur de garantie est terminé; les travaux ont coûté 50.839 l.

1709. — Mauvais état du pont : les difficultés continuent avec Ciboure.
1719. — La mer démolit une partie du quai de Socoa et une maison appartenant aux trois communes de St-Jean-de-Luz, de Ciboure et d'Urrugne.
1721. — Réjouissance, à l'occasion du rétablissement de la santé du roi; dépense 1.497 l.
1722. — (30 décembre) fête et banquet; à l'occasion du couronnement du roi; dépense 1.291 l.
1722. — Le quai nord du port de Socoa menace ruine : les trois communes s'entendent pour le réparer.
1724. — Le pont menace ruine : il est impraticable.
1724. — Le quai de la barre du côté de Ciboure est en ruines.
1725. — Encombrement de la barre : une maison est démolie et la ville inondée.
1726. — Réparation au port de Socoa.
1728. — La construction de deux jetées au Socoa coute 632.000 l.
1729. — Le roi, par suite des travaux faits à la Rochelle, ne peut pas donner de l'argent. On en cherche partout.
1729. — Réparation au quai et à la barre, 3.000 l.
1731. — La reconstruction du pont d'Unxin, emporté par une crue, coute 4.000 l. dont le 1/3 payé par la commune de St-Jean-de-Luz.
1731. — La chapelle de S^{te}-Barbe est en partie détruite par la foudre.
1733. — Le port de Socoa est comblé par les sables de la rivière Unxin.
1736. — Des négociants acceptent de payer le 1/3 des travaux pour dégager le port de Socoa.
1736. — Ensablement de l'embouchure de la Nivelle.
1737. — On a besoin de 20,000 l. pour prolonger les jetées de la barre.
1739. — Le pont doit être refait à neuf.
1739. — On construit le quai depuis la Mairie, jusqu'à la maison de l'Infant.
1745. — Construction de la grande route de Bayonne.
1745. — Réparation au mur de garantie.
1747. — Démolition de la chapelle Ste-Barbe : on y construit une batterie.

1749. — (22 janvier) tempête affreuse, qui emporte le mur de garantie avec plusieurs maisons et jardins.
1750. — On commence à construire un nouveau mur de garantie plus en arrière.
1751. — Réparations nécessaires au pont.
1752. — On continue les travaux du mur de garantie.
1752. — Le port de Socoa est ensablé.
1759. — Réparations au pont.
1761. — La mer s'avance fortement du côté de la ville de St-Jean-de-Luz.
1764. — Nouveaux travaux au mur de garantie.
1770. — Le port de Socoa est ensablé.
1770. — La mer fait une brèche au mur de garantie.
1771. — Le pont a besoin de nouvelles réparations.
1775. — La mer fait une nouvelle brèche au mur de garantie.
1777. — Un grand banquet est offert aux ingénieurs, qui ont terminé le mur de garantie et les travaux de la jetée.
1778. — La mer dégrade considérablement toute une rue, qui donnait sur la côte.
1779. — La mer enlève (le 2 mai) le mur de garantie construit depuis deux ans.
1782. — Le couvent des Ursulines n'est plus habitable; les religieuses se réfugient à l'hôpital.
1784. — Construction du nouveau couvent des Ursulines (c'est l'hôtel de la poste actuel) agrandi du côté du Nord, il y a quelques années, par M. Hugard.
1785. — On travaille mollement à la reconstruction du mur de garantie.

Terminons par la liste de quelques dépenses de la 1^{re} moitié du XVIII^e siècle.

En 1701, la ville dépensa pour le passage du roi d'Espagne, 4,102 l.; — En 1702, visite de l'évêque de Bayonne, 1,226 l.; — En 1714, passage du duc de Guiche, 700 l.; — En 1721, pour réjouissances, à l'occasion du rétablissement de la santé du roi, 1,497 l.; — Même année, cadeau fait au duc de Louvigny, 730 l.; — En 1723, fête et banquet à l'occasion du couronnement du roi, 1,291 l.; — En 1733, passage du prince de Pons, 540 l. — En 1737, visite de l'Intendant et des Ingénieurs, 2,300 l.; — Même année, présent ou don fait à Madame de l'Intendant, 242 l.; — En 1755, pour le

passage de Madame la Dauphine, 5,529 l. ; — En 1746, pour celui du maréchal de Noailles, 750 l. ; — En 1748, visite de l'Intendant, 912 l. ; — En 1749, visite des Ingénieurs et dons à leurs dames, 1,181 l. ; — En 1759 « don gratuit » de 2,400 l. à Louis XV. — La même année, le même monarque donne ordre de remettre à l'hôtel de la monnaie de Bayonne l'*argenterie de l'église* ; on y porte quatre lampes et deux bassins d'argent : ce qui n'empêche pas les autorités ecclésiastique et civile de St-Jean-de-Luz de célébrer une cérémonie funèbre des plus imposantes à la mort de ce prince, en 1774. Le procès-verbal de cette cérémonie est à lire dans les archives de la mairie.

On ne saurait écrire l'histoire de St-Jean-de-Luz, sans faire celle de Ciboure. Ces deux villes-sœurs sont assises, d'un côté sur les bords de la mer, de l'autre, sur les deux rives de la Nivelle ; jadis fameuses par leurs armements et leurs expéditions maritimes, devenues aujourd'hui de charmantes et pittoresques stations balnéaires, elles ont les mêmes intérêts matériels et spirituels. Aussi, laissant notre plan de classification ordinaire, nous passons de la paroisse de St-Jean-de-Luz à celle de Ciboure.





Armoiries de St-Jean-de-Luz (1)



Armoiries de Ciboure

CIBOURE

§ I

Ciboure, en basque *Ziburu*, contraction de *Zubiburu* (tête de pont) tire son nom de sa position près d'un pont sur la Nivelle, qui le sépare de St-Jean-de-Luz. Il doit son origine, comme plusieurs localités de nos côtes, aux pêcheurs et aux marins, qui d'abord s'installèrent sur la hauteur de Bordegain, puis aux pieds de la colline, sur le littoral pris sur la mer. Il a fourni plusieurs célèbres marins, dont l'histoire trouvera sa place ailleurs.

A cette population indigène vint s'adjoindre un grand nombre de ces vagabonds cosmopolites nommés suivant les pays, *Bohémiens*, *Gitanos*, *Cagots*, *Cascagots*, etc., dont nul n'a su encore bien expliquer l'origine (2). Une tradition porte que ceux de Ciboure s'installèrent dans les quartiers de Bordegain et d'Achoterreta, à la suite de l'incendie de cette ville, lors de l'invasion espagnole en

(1) Dans ces armoiries, la couronne murale et les feuilles de chêne et de laurier sont une superfétation.

(2) Le Dr Rochas a donné un travail intéressant sur les Bohémiens, leur origine, langue, etc., dans le *Bulletin de la Société des Sciences, lettres et arts de Pau*, année 1875-1876, p. 290-362. — Il y a des extraits de diverses publications sur les Bohémiens au Reg. Duvoisin, N. 1, p. 379-385.

1636. Cette tradition nous paraît contredite par le texte d'un acte de baptême de l'an 1642. Dans un registre, on lit (1) : « Anno ut supra (1642) die 13 octob., ego Joannes de Haristeguy, rector hujus ecclesiæ, baptisavi infantem natum ex Joanne et Catharina, Egiptianis, cujus nomen est Joannes : patrini fuerunt Joannes de Haraneder et Maria de Sorhaindo ».

On remarquera que les parents du nouveau-né portaient des noms chrétiens et que les principales familles — comme celles de de Haraneder et de Sorhaindo — acceptaient déjà de tenir leurs enfants aux fonts baptismaux. Cela ne supposerait-il pas que la colonie étrangère était plus ancienne dans le pays que le désastre de 1636 ? Du reste, les propriétaires légitimes des maisons et biens incendiés auraient-ils laissé ces vagabonds possesseurs tranquilles de leurs quartiers, et les principales familles auraient-elles ainsi consacré cette usurpation, en devenant parrains et marraines de ces étrangers ?

Quoi qu'il en soit, cette population établit son quartier général dans la rue dite des Cascagots, aujourd'hui rue Agorette, et celle d'*Achoterreta*, noms qui paraissent venir de *Agots*. Peu portée à la culture agricole, cette race vivait, comme du reste aujourd'hui encore, de la pêche. L'autorité maritime les inscrivit sur ses rôles, en sorte que les hommes furent mêlés au service des marins basques. Les femmes se firent marchandes de poissons. Les chances de la mer ne leur suffisant pas toujours pour vivre, celles-ci, jusque tout récemment, allaient couper des joncs dans les marais de St-Jean-de-Luz et de Serres, etc., pour en faire des cordes tressées, qu'elles vendaient aux agriculteurs.

Cette race avait encore une autre ressource pour vivre, celle de dévorer impunément — ce qui ne prouve pas précisément en faveur de l'infailibilité de l'Académie de médecine — toute espèce de charogne d'animaux morts et enfouis, dont ils avaient souvent provoqué et causé eux-mêmes la mort.

On pourrait ajouter une troisième ressource.... Celle de n'être amais embarrassés là où il y a quelque chose, si bien qu'on doit constamment les surveiller... On nous a assuré que les Cascarots de Ciboure et de St-Jean-de-Luz, ainsi que les Bohémiens du reste du pays basque, parlaient entre eux une langue inconnue dans le pays.

(1) Mairie de Ciboure.

Ces vagabonds n'étant plus sous le poids d'une réprobation universelle, leur langue particulière a disparu (1). Voici quelques mots de cette langue. Nous les devons à M. le capitaine Duvoisin, qui les tenait de M. Inchastoychipy, instituteur à Ciboure. Celui-ci les avait recueillis de la bouche même des Cascarots les plus âgés.

Adel, Dieu.

Mimacaro, la S^{te} Vierge.

Laffaïl, prêtre.

Debla, soleil.

Yac, feu. •

Marroun, mari.

Mirouni, femme.

Megacina, enfant.

Mitchaï, fille.

Chabo, fils.

Mol, vin.

Mandro, pain.

Massa, viande.

Soumi, soupe.

Jakès, fromage.

Balitcho, porc.

Gourrou, bœuf.

Khé, maison.

Charibel, lit.

Milleca, maïs.

Foutelo, eau-de-vie.

Brassandi, marcher.

D'après une note de M. le capitaine Duvoisin, *Adel* viendrait de *a* privatif et de *debel* diable, mot sanscrit signifiant « non diable » ; — *Jac*, feu, de *aq*, mot indoustan ; — *Chabo*, fils, de *chab*, jeune homme, mot indoustan ; — *Mol*, vin, de *mul*, *mol*, vin, mot persan ; — *Mandro*, pain, de *mandhouki*, espèce de pain cuit sur des charbons ardents et employé par les Fakirs, mot indoustan ; — *Massa*, viande, mot sanscrit et indoustan ; — *Soumi*, soupe, de *chorbah*, mot persan, d'où *chourroua*, soupe, mot indoustan ; — *Gourrou*, bœuf, de *gau*, *goa*, *go*, mot sanscrit, d'où *gorou*, bœuf, mot indoustan ; — *Khé*, maison, de *couthy*, appartement, maison, mot persan ; — *Charibel*, lit, de *charpai*, lit, nom persan et indoustan (mot à mot quatre pieds char, le tessara des grecs) ; — *Marroun* et *Mirouni*, venant du sanscrit, le premier signifiant « homme » et le second un pluriel signifiant « femmes ».

M. Baudrimont, professeur à Bordeaux, étant un jour venu au pays basque (au château d'Uhart-Mixe), interrogea deux femmes bohémiennes, dont l'une était la reine de cette race. Il en recueillit un mélange de mots indous, basques et catalans, que le savant professeur fit paraître dans une brochure.

Les Bohémiens ont encore une autre manière de parler entre eux. Elle consiste à placer la lettre *P* après chaque syllabe et à répéter la dernière.

(1) Ils avaient, à l'église, leur porte d'entrée et de sortie, leur bénitier, leur place ; ils ne pouvaient se marier qu'entr'eux. — Les *fors* et *coutumes* du Pays les traitaient comme des lépreux.

Les Labourdins partant pour la pêche de la baleine chantaient :

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| Bagoazi urrun urrun, | Adios, haur cheheak, |
| Handik ezin ikhus Larrun, | Seme alaba maiteak ; |
| Alabainan gan behar dut. | Galtzen baduzue aita, |
| Familia haziko badut. | Am' alharguna maitha, etc. |

« Nous allons au loin, bien loin, d'où l'on ne peut apercevoir le Larrun (montagne de la frontière basco-espagnole)... Force m'est de partir pour nourrir ma famille.

« Adieu mes petits enfants, mes fils et filles bien-aimés. Si vous perdez votre père, portez votre amour sur la mère veuve, » etc.

En langage des Bohémiens, on dit :

Bapa goaparipi upurrunpun upurrunpun
Hanpandikpik epezinpin ipikhuspus Laparrunpun ;
Apalapa baipananpan goanpan bepeharpar duput,
Fapamipilapa hapazipikopo bapa duput.

Apa dipi ospos haurpaur chepe hepeakpak,
Sepemepe apalabapa maipaitepe akpak ;
Galpaltzenpen bapadupu zuepue aipaitapa,
Ampam' alp al harpargupu napa maipaithapa.

Le *Renard et les Raisins*, en langage des bohémiens se dirait :

Lepe Repenarpard etpet lespes Raipaisinspins, etc.

Aux Agots ou Cascagots se joignirent quelques familles juives et maures, lors de leur sortie d'Espagne. M. le capitaine Duvoisin nous a parlé d'une inscription, à Ascain, rappelant le séjour des Maures au pays. Les registres de l'état civil nous révèlent celui des juifs à Ciboure et à St-Jean-de-Luz ; nous avons donné dans nos *Etudes* (1) le trait d'une portugaise juive coupable d'impiété, que le peuple fit brûler, à St-Jean-de-Luz, en 1619, sans vouloir la livrer à la justice.

Mais à quelle époque faut-il faire remonter l'origine ou le commencement de la population indigène ? Les plus anciens documents qui parlent de marins de nos côtes jusqu'à Capbreton, mentionnent ceux de Ciboure. « Les négociants de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure » dans le remarquable mémoire qu'ils adressèrent à M. de Planthion, syndic général du pays, le mois de mars 1720, sur la

(1) Année 1892, p. 307-319.

découverte, les établissements de l'Isle de Terre-Neuve et l'origine des « Pêcheries des baleines et des morues », etc., parlent des bourgs de St-Jean-de-Luz et de Ciboure... brûlés, en 1511 et 1636, par les Espagnols... de tous les papiers de leurs archives enveloppés dans ces désastres, aussi bien que de ceux des particuliers, brûlés en 1372. »

Un manuscrit de St-Jean-de-Luz, attribué à un patriote, l'abbé Larreguy, parlant de l'invasion espagnole de 1636, donne le « Rolle des maisons brûlées au lieu de Ciboure, le nombre de bordes, métairies et vergers ruinés, celui des navires pris au Socoa revenant de Terre-Neuve, des moulins perdus au même lieu etc. ; 1° Au quartier appelé Agorreta-Carrica du côté du sud, depuis l'église de Bordegain jusqu'à la fontaine, il se trouve 180 maisons rasées et abattues, 35 brûlées et où il n'est resté que ruines inutilés ; 2° au quartier appelé *Ilhar-Carrica*, qui est depuis l'église de Bordegain, jusqu'à Pocaleta vers la mer, il se trouve 116 maisons brûlées ; 3° depuis l'entrée de *Pocaleta*, jusqu'à la fontaine comprenant la maison de la rue Torte, il se trouve 142 maisons brûlées ; 4° en tout, 473, tant brûlées que rasées, en sorte que des 660 maisons qui se trouvaient au bourg avant la venue des Espagnols, il n'en reste que 187 que les ennemis conservèrent pour leur logement et qu'ils laissèrent à leur départ sans planches, portes etc ; 5° Il se perdit, au bourg de Ciboure, la plus grande partie du linge, meubles et autres ustensiles des maisons d'une forte valeur... 20,000 quintaux de morue dans les magasins, plus de 300 quintaux de fanon ou barbes de baleines, 1.000 barriques d'huile de baleine, 650 barriques de vin tant du cru du pays que de Bordeaux, 500 tonneaux de cidre, 1.000 conques de froment, autant de blé d'Espagne, autrement dit bled de l'Inde ; 6° Les impitoyables Espagnols abattirent la maison et l'église de l'Hôtel-Dieu et emportèrent les ornements, de même que le linge et tout ce qui sert au soulagement des pauvres ; 7° Les cruels ennemis ont ruiné et abattu 40 métairies dudit bourg, de même que 50 vergers et 15 grandes vignes avec leurs pressoirs, et enlevé tout le bétail desdites métairies et ruiné dix moulins avec leurs étangs, dont la plus grande à trois moulardières etc ; 8° Les ennemis ont pris aux habitants, dans ce dit *hoblis* (?) ou Socoa et à la rade du même lieu, 15 grands navires terre-neuviens avec leurs apeaux, agrès, armes et munitions, la plupart chargés de morues, huile, fanon de baleines, le tout appar-

tenant aux habitants... de plus 40 pinasses non pointues et 100 chaloupes avec leurs apeaux et agrès etc » (1).

Le même auteur donnant le dénombrement, fait avant 1650, des maisons ou feux des paroisses du Labourd donne 500 feux à Ciboure et 800 à St-Jean-de-Luz (2).

Cet exposé prouve la prospérité de Ciboure avec une population supérieure à 2.000 âmes, à l'époque de l'invasion espagnole. Mais pour la formation d'une ville ou d'un bourg de cette importance, il fallait, à cette époque, plus d'un siècle. L'auteur du manuscrit dit que Ciboure commença à être bâti *au bout du pont* vers 1530. Par ces mots du « bout du pont », il faut entendre la rangée des maisons formant aujourd'hui la rue du quai. Mais bien antérieurement, existaient les rues ou, comme on les appelait alors, les quartiers que nous avons nommés. Le même nous apprend qu'« en 1560, le roi ordonna qu'on choisirait deux députés à Urrugne et à Subiboure et deux à St-Jean-de-Luz pour assister au chargement et décharge des navires, lesquels députés prêteront serment de fidélité entre les mains du bayle de St-Jean-de-Luz, qui devra donner, suivant l'ancien usage, les certificats ce concernant. »

L'érudit auteur de *St-Jean-de-Luz historique et pittoresque* (3) parlant de l'année 1603, dit : Cibiburu « déjà enrichi par la grande pêche, déjà forte d'une population de 3.000 âmes, vint poser ses prétentions et ses droits à l'encontre des droits plus anciens de la cité principale.

« La discorde eut d'abord pour motif les navires étrangers abordant dans la Nivelle, dont l'entrée était également revendiquée par chacune des villes rivales. Un jugement arbitral d'Antoine de Navarre, en 1560, attribuant deux navires sur cinq à Ciboure et trois à St-Jean-de-Luz, ne produisit qu'une trêve momentanée. L'impôt prétendu par celle-ci relativement à ses quais (1566), le procès de sorcellerie (1576-1607) réveillèrent les animosités (4) : les colères firent explosion et plus d'une fois l'ilot qui sépare les deux villes fut rougi d'un sang fraternel.... Quoiqu'il en soit, les arguments intéressés de la sœur aînée ne furent pas écoutés. Ciboure garda son nom, son individualité et ses rancunes.

(1) Reg. Duvoisin, N° 6, p. 80.

(2) Ibid. p. 22.

(3) 2^e édit. p. 54, et 57.

(4) Voir les mêmes *Etudes*, année 1892, pp. 517 et 577.

Louis XIII, en 1619 et 1622, s'occupait encore à apaiser ces dernières. En dépit de leur guerre de clocher, St-Jean-de-Luz et Ciboure étaient sœurs par la nature et la communauté des intérêts et des œuvres, et devaient vivre inséparables et confondues. Ce que nous dirons sur St-Jean-de-Luz dans le cours de ce récit (en particulier, lorsqu'il sera question des vicissitudes commerciales et maritimes) s'appliquera donc le plus souvent à Ciboure : on ne peut pas écrire l'histoire de l'une, sans faire en même temps celle de l'autre. »



Paroisse et église : Ancienne annexe d'Urrugne, croit-on, elle fut érigée en paroisse, avec l'autorisation des papes Jules III (1550-55), et Paul IV (1555-1559), avant de l'être en commune par arrêt du conseil d'Etat en date du 7 novembre 1603. La première église ou celle de l'annexe devait être à Bordegain, mais, croyons-nous, on dut en élever bientôt une autre aux pieds de la colline, qu'on remplaça par celle qui existe. Le terrain fut acheté en 1550, et cependant, s'il faut s'en rapporter à la date que l'on voit encore à la porte principale, la nouvelle bâtisse ne s'acheva qu'en 1575. Les difficultés suscitées par la séparation de la paroisse-mère furent-elles cause de cette lenteur ? Quoi qu'il en soit, les vicomtes d'Urtubie présentaient à la cure. Mais la nouvelle communauté ayant acheté ce droit, elle l'exerça jusqu'à la Révolution. Primitivement, la nouvelle église (celle d'aujourd'hui) était un édifice massif et de forme carrée mesurant une trentaine de mètres sur 13 de large : véritable tour de défense justifiée par les diverses invasions que le pays eut à subir. A une époque difficile à préciser, on la prolongea de douze à treize m., sans compter son clocher octogone (1). En 1696, on ajouta une petite abside et enfin deux chapelles dites, l'une de la famille de St-Estèbe et l'autre de Larralde. Aujourd'hui, elle mesure, à l'intérieur, 47^m sur 13^m de large. Avec une voûte toute particulière et faite après coup, ses trois galeries, son buffet d'orgues, sa chaire sculptée, sa belle grille style Louis XIV, ses cinq autels avec rétables, elle est une des plus belles du pays basque. En 1888, elle a été décorée d'une belle porte d'entrée, de l'ordre ionien, où l'on arrive en traversant un grand préau : c'est l'ancien cimetière.

(1) Le 5 avril 1768, on vendit une partie des communaux pour réparer le clocher qui menaçait ruine. Elle a été réparée encore depuis, grâce à la générosité de Napoléon III, venu dans le pays.

avec une croix de pierre monumentale — un monolythe. Là et à l'église, on a inhumé jusqu'en 1855, époque du choléra, qui emporta, avec beaucoup d'autres victimes, les deux curés de St-Jean-de-Luz et de Ciboure. Primitivement, le titulaire de l'église était saint Vincent, évêque de Dax. Quelque temps avant la Révolution, on choisit saint Vincent, diacre de Huesca (Espagne). C'est à ce saint martyr que les Cibouriens aiment à adresser avec enthousiasme ce verset, le 22 janvier de chaque année.

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Dugun guziek baltzan lauda</i> | Louons tous ensemble |
| <i>Bichintcho gure patroña;</i> | Saint Vincent, notre patron; |
| <i>Floka bat dezogun offrenda,</i> | Offrons lui un bouquet |
| <i>Berthuten lorez egiña.</i> | Fait avec les fleurs de nos vertus. |

La population était : en 1650, 500 foyers; en 1718, 3,000 habitants; en 1830, 4,000; en 1755, 3,367; en 1820, 1,531. — Le revenu de la cure consistait dans la dîme des terres noyales, 290 l. et le casuel avec les offrandes 550 l., avec la charge d'un vicaire 200 l.. net 640 l.; fin 18^e s^e, 700 l. — La fabrique avait un revenu de 50 l. — Obits et matines, année moyenne, 600 l. — Les prébendes étaient celles de Matchurdinea. N., d'Etcheto (31 décembre 1636) 60 l., de Sopiterenea (5 juillet 1646) 60 l., de Pontilenea (6 novembre 1696) et autres, ensemble 133 l. 19 s.

Monastère, chapelles et hôpital. 1^o *Couvent des Récollets.* Ce monastère naquit d'une pensée d'expiation. « Les habitants de St-Jean-de-Luz et de Ciboure avaient été de tout temps jaloux les uns des autres. La plus légère occasion ranimait leurs haines réciproques » (1). En 1609, une personne d'une de ces villes accusa de sorcellerie plusieurs habitants de l'autre. L'accusation porta ses fruits. Elle ralluma une guerre à mort, qui fit périr par le fer, les buchers et les incendies, environ cinq cents personnes. D'Espaignet et de Lancre, conseillers au Parlement de Bordeaux, furent commis par le gouvernement pour faire leur procès aux sorciers du Labourd et arrêter l'effusion du sang. Le remède fut pire que le mal. Antoine de Gourgues, conseiller au Parlement de Bordeaux, commissaire nommé par la reine de Médécis pour régler l'entrée en France et la sortie des Maures chassés d'Espagne, arriva à St-Jean-de-Luz en 1612. Il trouva le pays en pleine révolution.

Cette année même, cinq religieux de l'Ordre de St-François

(1) Goyetche. *Loc. cit.*

d'Assise appelés par la municipalité de St-Jean-de-Luz, s'étaient établis au quartier d'*Ithurburu*, près de la chapelle de l'hôpital de cette ville. On avait pensé que l'exemple et la parole de ces religieux calmeraient les esprits. Réclamant « une assiette qui servit de grande décoration et donnât un accès plus commode aux habitants de St-Jean-de-Luz et de Ciboure » (1), mais en réalité voulant s'installer au milieu des belligérants, nos religieux demandèrent à s'installer dans l'îlot qui séparait les deux villes. On en était aux préparatifs du nouveau couvent, quand la communauté de Ciboure et le sieur d'Urtubie réclamèrent la propriété de ce terrain. M. de Gourgues, réservant la question de propriété, demanda et obtint des prétendants la cession pure et simple du terrain pour y bâtir le couvent. Il voulut qu'il fut dédié à *N.-D. de la Paix* (2).

Par l'exemple de leurs vertus, leur fidélité au cloître que cette inscription — *Je sors demain* — placée à l'une des portes, leur rappelait, — par les joutes ou conférences données dans la chapelle, — la prédication faite dans les paroisses, la direction de divers personnages accourus de diverses parties du Pays Basque dans le couvent pour y faire leurs retraites, ces religieux firent le plus grand bien. Nosseigneurs d'Echaux, d'Olce, Druillet, de Ville-ville, etc., évêques de Bayonne, aimèrent à y venir pour se reposer de leurs fatigues et y puiser de nouvelles forces, tant spirituelles que corporelles. Ils y firent plusieurs ordinations.

Le cardinal Mazarin, logé, lors des négociations de la paix des Pyrénées, à Ciboure dans la maison de Martin d'Etcheto (3), l'un

(1) Acte de fondation.

(2) Nous avons publié un travail sur ce monastère et sur l'affaire des sorciers dans ces mêmes *Etudes*, année 1893, p. 16 et 49 — année 1892. p. 517, etc., p. 577.

(3) C'est dans cette maison, aujourd'hui maison *Espeleta*, à la rue du Quai, que Mazarin reçut la visite de la reine-mère, pendant une crise de maladie : En recevant la reine, le cardinal se leva et en découvrant ses jambes, il lui dit : « Madame, voilà les jambes du cardinal Mazarin, de cet homme autrefois si bien fait, dont la chronique scandaleuse a dit tant de mal et publié tant de faussetés. » (Dans le Reg. N I p. 229 de Duvoisin). Louis XIV logea chez la veuve de Joannis de Lohobiague, la reine, sa mère, chez la veuve de Saubat de Lohobiague, le duc d'Anjou chez St-Martin de Haraneder, dit Baile. — Le roi séjourna, à St-Jean-de-Luz, « jusques au mardy 16 du dit (juin) et partit sur le midy pour Bayonne, où ayant couché la nuit, il partit le lendemain mercredy 16 dudit avec toute la cour. » Le manuscrit que nous devons à l'obligeance de M. Goyeneche, maire de St-Jean-de-Luz, ajoute : « Le lundy 21 dudit juin an 1660, entre 3 et 4 heures du matin, la terre a tremblé à Ciboure et à St-Jean-de-Luz mesme depuis Madrid jusqu'à La Rochelle et en mesme temps, suivant les lettres qu'on a écrit de divers endroits. »

des plus riches particuliers du pays, aima à visiter le couvent qui lui doit le puits et le monument que l'on voit encore au préau du cloître. Enfin, le couvent des Récollets fut visité, sans parler d'autres princes et souverains, par la reine-mère, par Louis XIV et l'Infante d'Espagne. C'est dans leur chapelle que le puissant monarque et la future reine de France entendirent la messe, la veille de leur mariage. « C'est dans ce monastère qu'on fit voir à la reine ses habits, son linge, ses toilettes et les choses nécessaires à la noce, qui avoient été mises en réserve en ce lieu » (1). Le couvent subsista jusqu'à la Révolution. Nous parlerons plus bas du personnel et de son sort à cette époque néfaste.

2° *Chapelle de Bordegain*. C'est, croyons-nous, la primitive chapelle annexe d'Urrugne. Les premiers marins, à leur arrivée, ne pouvant encore s'établir aux pieds de la colline, durent s'installer à la hauteur de Bordegain. Les ruines apparentes, celles que l'on découvre enfouies chaque jour, ainsi que de rares documents, démontrent l'importance qu'eut jadis ce quartier. Les marins, à l'exemple des autres pêcheurs de nos côtes, dédièrent leur chapelle à *N. D. de la mer* ou *N. D. des douleurs*. Maltraitée ou démolie par les diverses invasions espagnoles, par les guerres de succession d'Espagne, cette chapelle se releva de ses ruines jusqu'aux guerres de la Révolution et celles du premier Empire contre l'Espagne. Jusqu'en 1793 elle eut son personnel nommé par le curé et les jurats de la ville. Sa charpente et la toiture ayant été vendues en 1820, il ne reste plus que les quatre murs et une belle tour octogone, qu'on pourrait utiliser en la couronnant par une statue de *N. D. des mers*. Ce serait une tour de défense. (*Turris fortitudinis a facie inimici*) pour nos marins et les habitants des vallées voisines.

3° *Hôpital de St-Jacques*. Placé à l'extrémité de la rue Agorrette, sur le chemin *Romiu* de St-Jean-de-Luz à Suberno, cet établissement recevait les pauvres et les pèlerins de St-Jacques de Compostelle. Les archives municipales (2) révèlent les noms de plusieurs

(1) Voyez, pour tous ces détails et autres, *Les Mémoires* de M^{me} de Motteville, édit. Charpentier, Paris, t. iv, ch. LIII, p. 211 à 216, etc. — *L'Histoire du traité de la paix conclue sur la frontière d'Espagne et de France entre les deux couronnes, en l'an 1659*, écrit par le comte Sateazzo-Gualdo-Prioato, de la suite de Mazarin, et imprimé à Cologne en 1665, chez Thomas Bruggen (livre très rare), renferme des détails extrêmement intéressants sur tout ce qui se passa lors des négociations de ce traité, sur le séjour de Louis XIV au pays, etc., etc.

(2) Reg. de la mairie de 1740 à 1790.

pèlerins étrangers inhumés dans le cimetière qui l'entourait. Il fut démoli à la Révolution ; jusqu'à cette époque, il eut son directeur, son hospitalière etc., nommés par le curé et les jurats de la ville.

4^o *Chapelle du fort de Socoa*. Dans ce fort bâti, en 1636, sous le ministère de Richelieu, rasé quelque temps après, puis rebâti au commencement du xviii^e siècle, aujourd'hui déclassé, il y eut longtemps une chapelle pour les militaires et aussi sans doute pour les marins du quartier. Elle était desservie par les religieux Récollets. On l'appelait la chapelle de la Pointe de Socoa (1). En sus de ces chapelles publiques, il y avait deux chapelles privées, l'une celle du château ou villa Ste-Anne, bâtie, en 1713, par Alexandre de St-Martin, dit le *Baile*, membre distingué de la famille de ce nom ; l'autre, celle de *Mamisson*, dont il ne reste aujourd'hui que la porte d'entrée.

Armoiries de la ville : d'or, à l'arbre de sinople terrassé du même, au cheval de sable contourné passant sur la terrasse et brochant sur le fût de l'arbre : l'écusson posé sur une ancre d'argent posée en pal.



Curés connus de Ciboure.... 1629... Martin Gastambide ; — de... à 1638, Jean d'Etcheverry ou Etcheverri, enfant de la paroisse, docteur en théologie, d'abord vicaire, puis curé (2). Il est auteur : 1^o d'un « Manuel de dévotion ou petit vade-mecum de tout le monde, en *vers basques*, en deux parties. » Bordeaux, Guil. Millanges, imp. du roy 1627. » La 1^{re} partie renferme l'abrégé de la doctrine chrétienne et est dédiée à Mgr Jean Claude Rueil, év. de Bayonne. La 2^e contient des prières et des sujets de piété ; elle est dédiée à Jean-Michel Oiharard, vicaire général de Bayonne.

2^o « Des Noëls et autres chants spirituels nouveaux sur les principaux mystères de la vie de N.-S. et les fêtes des Saints. » *Ibid.* 1630.

3^o Du « Livre pour venir à l'église. » *Ibid.* 1635. La lettre dédi-

(1) Henri IV, par lettres patentes du 8 juill. 1595, confirmées par d'autres, s'intéressa au *port* de Socoa, qui jusqu'alors n'avait qu'un quai de bois et de pilotis. Depuis lors, et surtout de nos jours, il a été question de prolonger ce port, au delà du pont d'*Unxin* ; projet qui, avec le temps, nous l'espérons, s'imposera pour la sécurité de l'Etat et la grande utilité du pays.

(2) La cure étant à la présentation de la municipalité, celle-ci prenait ses curés le plus souvent parmi les vicaires.

catoire en vers basques est adressée à Mgr d'Echoux, archevêque de Tours, et signée « Joannès Etcheverry, docteur theologo-Ciburutarra. »

Jean Etcheverry avait trois frères, dont l'un célèbre médecin, qui, aussi en beaux *vers basques*, donna les règles de l'hygiène (1636). L'autre Pierre Etcheverri ou Dorre, traduisit et publia, en basque, « Les voyages aventureux du capitaine Martin de Hoyarçabal, de Ciboure. » Bayonne, chez Duhart-Fauvet, 1667 (1). Les frères de Jean Etcheverry ou d'Etcheverry, ne sont pas à confondre avec un autre Etcheverry, de Ciboure, fameux par son expédition aux Molusques (1770). Son expédition eut pour but la recherche et l'enlèvement de muscadiers et de girofliers destinés à nos Colonies de l'Inde, dont la jalousie des Hollandais défendait, sous peine de mort, l'expédition. Au retour de cette expédition, faite avec succès et au milieu de mille dangers, Etcheverry reçut la croix de St-Louis avec une pension et fut autorisé à mettre dans ses armes cette honorable devise : *Virtute et animo ditavit Galliam* (2).

1638-1656. Jean de Haristeguy, enfant et vicaire de la paroisse, devenu curé en octobre 1638, décédé en 1656; — 1656-1690. Jean de Sopite, enfant et vicaire de la paroisse; — 1691-1698. J. P. Haraneder, né à Ciboure, successivement bénéficiaire, vicaire, puis curé, mort en 1707. Sous lui, nous trouvons bénéficiaires ou vicaires Jean Etchevers, d'Olhaxacundeguy, Gazteluzar, J. de Harrebillague ou d'Arambillague, d'Etchetto, d'Argaiñarats, de Monségur, tous enfants de la paroisse. L'harmonie n'y gagnait pas pour cela, car les archives départementales renferment une ordonnance épiscopale réglant leurs contestations. D'Arambillague, né à Ahetze, est auteur de la traduction en basque, du troisième livre de l'Imitation de J.-C. (1684) (3). La paroisse doit à J. P. Haraneder la confrérie de N.-D. du Rosaire érigée canoniquement le 2 février 1689, renouvelée le 5 septembre 1805.

1698-1707. De Monségur, de vicaire devenu curé; il eut pour vicaire l'abbé d'Argaiñarats; — 1707-1762. Jean d'Arretche, enfant et vicaire de la paroisse, décédé à l'âge de 83 ans et inhumé au milieu du chœur de l'église (4). Il eut pour vicaires Et. Figoa (âgé

(1) Voir *Bibliographie basque* de M. Vinson, N. 14, 15, 17, 37.

(2) Rég. Duvoisin.

(3) *Bibliogr.* M. Vinson. N. 38.

(4) Un membre de la famille d'Arretche, de Ciboure, est cité pour sa piété à N.-D. de Bétharram, dans l'ouvrage de Marca, sur l'histoire de cet antique sanctuaire, intitulé *Traité des Merveilles*, etc.

de 56 ans); Saubat-Darretche (46 ans), et pour bénéficiers Martin Gasteluzar (66 ans); Jean Gazteluzar (56 ans); Jean Dapesteguy, prêtre en 1721, *approuvé* en 1737, « prestre judicieux, d'un bon esprit, versé dans le plain-chant, aimant son église et les fonctions de son état »; Bertrand Penoye, prêtre en 1721, approuvé le 3 juill. 1732, ancien directeur de la Visitation de Bayonne, « prêchant bien, ayant du zèle, aimant le travail, connaissant le plain-chant et assidu aux offices », il devint vicaire de Ciboure, en 1737; Martin d'Etcheto, âgé de 30 ans, « organiste de l'église paroissiale; maître d'école, demeurant dans une maison destinée à l'instruction des petits enfants, qu'il néglige d'instruire, parce qu'une partie des fonds assignés pour cette œuvre pie a péri par la révolution du temps, il sait le plain-chant »; Michel de Larralde, prêtre en 1727, approuvé en 1737 « bien élevé, commençant à prescher, assidu à l'église, réglé dans ses mœurs, assez instruit » (voir plus bas); François de Haramboure « âgé de 26 ans, commençant à prescher, possédant le plain-chant et les cérémonies de l'église, sujet à s'ennuyer...; Jean de Cazalar, natif de Hasparren, âgé de 27 ans, précepteur des enfants de M. de Estève, assidu aux offices, sachant le plain-chant et menant une vie régulière. »

On remarquera le temps que les prêtres attendaient après l'ordination pour être approuvés. Ces diverses dates et notes sont tirées d'un registre de l'évêché en notre possession.

1762-1769. Jean d'Apesteguy, enfant et vicaire de la paroisse. Il fut élu, le 4 novembre 1762, par 82 voix contre 38 données à Jean d'Arretche, 36 à Salvat Hiribarren, 5 à Jean Billot et 1 à chacun des prêtres Dacarette, Martin Duhalde et Jean Biney, tous enfants et employés de la paroisse. (L'élection se faisait en séance publique, par le baile, jurats et notables : tout le personnel de l'église paroissiale, de la chapelle de Bordegain et de l'Hôpital de St-Jacques était nommé de la même façon, y compris le suffrage du curé. — Jean d'Apesteguy, décédé subitement, fut inhumé le 27 septembre 1767 dans la chapelle du chœur, du côté de la rue Pocalette.

1769-1787. Salvat Haribarren, fils de François H. et de Sauvade Daguerre, de Ciboure. Plein de talents, le fondateur du séminaire de Larressore voulut l'envoyer à Salamanca pour compléter ses études théologiques. A cause de ses parents, il resta dans le pays et fit toujours preuve de talent et de piété sacerdotale; décédé le 31 décembre 1787, il fut enterré le lendemain dans la sépulture

du sanctuaire de l'église, faveur obtenue « de M^e Harriet, procureur du roy ». — Dans l'année 1786, le baile et jurat, après plusieurs démarches auprès de l'évêque et les membres du Parlement, obtinrent l'autorisation d'inhumer encore à l'église, pendant trois ans, qui se prolongèrent jusqu'en 1855, année de choléra.

1788..... Jean-Louis-Xavier de St-Estève ou Estèbe (voir plus bas).

1801-1809. Bernard Suhare (voir plus bas). — 1809-1819. Michel Berho, né à St-Jean-de-Luz, de Bernard B. et de Marie Daguerre, ordonné diacre à Marrac, le 9 juin 1789, vicaire de Ciboure, devenu curé le 1^{er} février 1809, décédé et inhumé à l'église le 25 octobre 1819. La paroisse lui doit la confrérie du S. S., avec ses statuts approuvés par M. Loyson. — 1809-1825, Bertrand Guiltou (P. Antoine), vicaire puis curé, décédé le 9 septembre 1829 à l'âge de 78 ans et enterré à l'église « au lieu destiné à la sépulture des ecclésiastiques », (voir plus bas). — 1830-1839. Martin Arrambide, né aux Aldudes en 1799, démissionnaire en 1839, décédé à Uhart-Cize, en 1895, après 52 ans de cure dans cette paroisse. — 1839-1855. N. Elissondo, né à Baïgorry en 1804, décédé victime de son dévouement lors du choléra en 1855. — 1855-1865, N. Larralde, né à St-Pée-sur-Nivelle en 1817, transféré à Ustarits, aujourd'hui chanoine de la cathédrale. — Salvat Bidart, né le 6 avril 1805 à Ustarits, décédé en janvier 1887. — Pierre Haristoy, né à Ayherre le 1^{er} mars 1833, transféré d'Irissarry et installé le 20 mars 1887.

Prêtres originaires de la paroisse. « N. Miguelena, prêtre, confesseur de Ciboure et de grand âge; Bocal, diacre du même lieu, accusés de sorcellerie et brûlés à Bayonne en 1609 » (1). Le premier, était, croyons-nous, de la même famille que N. Michelana, qui, vers 1660, voyageait sur les navires de Hollande, pour instruire cette nation dans la manière d'attaquer et de prendre la baleine (2). La maison, aujourd'hui réduite de la moitié, était près de l'église

(1) Man. de St-Jean-de-Luz.

(2) Mémoire des négot. de St-Jean-de-Luz et de Ciboure en 1710, cité plus haut. — Vers 1700, Marie de Michelena épousa, dans l'église de Ciboure, Martin de Salaberry, croit-on, de l'antique famille d'Irumberry-Salaberry. — Michel, fils de Martin de Salaberry, fut le chef de la branche des Salaberry, au Canada, et le grand-père de Michel de Salaberry, dit le *héros de Chateaugay*, titre que lui valut sa bravoure dans la mémorable bataille de ce nom, au Canada, le 26 octobre 1613. (Voir de Jaurgain, généalogie de la famille d'Irumberry-Salaberry; et Reg. 6, p. 260, de Duvoisin).

de Ciboure. Quant au diacre Bocal, il pouvait être de la maison de ce nom près d'Ascain.

Le P. Bernard de Gazteluzar, de la Compagnie de Jésus. Né à Ciboure, le 12 mars 1614, il entra au noviciat de Bayonne. Dans les registres de la mairie on lit : « Le quinsième février 1701, a esté fait le service du révérend Père Bernard de Gazteluzar, iesuite fils de la maison Bechinenea, décédé à Pau en Béarn au couvent des iesuites, en foy de quoy, iay signé de Monsegur. » (Sauf la signature, l'acte est écrit par d'Argaiñarats, vicaire). La maison Bechinenea détruite a été remplacée par une autre près de l'église. — Le P. Gazteluzar est auteur d'un volume de poésie basque sur les vérités catholiques pour faire le salut arrangées en faveur des Basques, en six parties, Pau, 1686. Le P. de Larramendi (1) qualifie son style de « très beau basque » et le cap. Duvoisin « d'une pureté incomparable » (2). — P^{re} d'Argaiñarats, « prédicateur ordinaire de Ciboure », fut l'examineur des *Noelac* de Jean d'Etcheverry. Il est lui-même auteur : 1^o des avis et exhortations pour le pécheur, comment il doit prendre soin de son âme et non de son corps, avec la manière de s'examiner sur les dix commandements et de s'exciter à la contrition, en basque, in-12, 572 pages. Bordeaux 1641; 2^o du bréviaire des dévots, *Devoten breviariora*, Bayonne 1665 (3). — Michel Chourio. L'auteur de la *Vie de Daguerre* (p. 510) le dit d'Ascain et nous avons suivi son opinion (Rech. hist. t. II, p. 357); mais nous le croyons plutôt « héritier » de la maison Alamenea de Ciboure. Auteur de la traduction en basque de l'Imitation de J.-C., il succéda dans la cure de St-Jean-de-Luz à son frère Pierre, appelé à celle de Bayonne. Un manuscrit dit que « par suite de ses travaux excessifs dans le ministère, il mourut en odeur de sainteté en avril 1717 »; — Augerot ou Auger de Haristeguy, « prestre de la maison Matchardenea de Ciboure », docteur en théologie. De directeur des Ursulines, il devint curé de St-Jean-de-Luz « à cause de ses grades théologiques et mourut le... d'avril 1739 »; — Michel de Larralde, né en 1697 dans la maison Franchebaita de Ciboure, devint curé de St-Jean-de-Luz, en 1746; — Michel Apesteguy, fils de Jean A. et de Catherine Ribeyrac, ordonné le 24 mai 1755; — Jean Billot, fils

(1) Dict. trib. pro lég. p. xxxv.

(2) Reg. N^o 6 p. 303. — Voyez sa notice bibliographique par F. Michel, a pud Duvoisin. Reg. 3 p. 143 et Bibliographie de M. Vinson, N^o 39.

(3) Ibid. N^o 21 et 30.

de Bernard B. et de Dominica d'Uhalde, prêtre le 17 décembre 1746; — Sébastien d'Accarette, fils de N. d'A. et de Anne-Marie Edelin, prêtre le 17 décembre 1746; — P^{re} Durruty, fils de Martin D. et de Marie Cambère, prêtre le 31 mai 1749, parent sans doute de Jean Durruty, curé de Hendaye depuis 1723; — Jean Binos, fils de Bernard B. et de Jeanne de Candau, prêtre le 11 mars 1750; — Michel de Hiribarren, fils de François de H. et de Sauvade Daguerre, prêtre le 14 mars 1750; il avait un frère Salvat qui fut le concurrent de Jean d'Apesteguy à la cure de Ciboure, et dont il devint ensuite le pasteur; — P^{re} Basile d'Etchegaray, fils de Dominique d'E. et de Saubade Dernat, prêtre le 13 décembre 1750; — Dominique de Haraneder-Boutran, fils de Dominique de H. et de Sabine Leremboure, prêtre le 24 mai 1755, bénéficiaire à Ciboure, puis chanoine à Bayonne, maltraité par la Terreur. — Martin Duhalde (voir plus bas).

§ II

Période Révolutionnaire

A cette époque néfaste, était curé de Ciboure, Jean-Louis-Xavier de St-Estève. Né à St-Jean-de-Luz le 14 septembre 1719, de J.-B^{te} de St-E. et de Marie de Haraneder, il fut nommé à la cure de Ciboure en 1788, par 140 voix contre 81 données à Martin Duhalde, vicaire de la paroisse. Il eut pour vicaires ce dernier et Bernard Suhare. Elu député aux Etats généraux de 1789, il représenta le clergé pour le bailliage du Labourd, il refusa le serment civique. Dénoncé et condamné avec M. Soussens, curé de Navailles, par un arrêté du Directoire du département, en date du 14 janvier 1792, il prit le chemin de l'exil où, croyons-nous, il mourut. Sur la liste des émigrés, il figure, sous le nom de Haraneder (1).

Martin Duhalde, né à Ciboure, de Martin D. et de Marie d'Oxobie, avait été ordonné, le 4 juin 1746. Bernard Suhare vit le jour à St-Jean-de-Luz. Fils de François S. et de Catherine Grangent, il fut ordonné, le 10 juin 1786. Chargés, au départ du curé pour les Etats généraux, de l'administration de la paroisse, ils refusèrent

(1) Voici ses armoiries d'après l'Armorial universel. (Jouffroy d'Eschavannes) : Aux 1 et 4 d'azur à la tête d'Isis posée en fasce d'or; au 2 de gueules à l'étoile d'argent; au 3 de gueules à la levrette passante contournée et colletée d'argent.

le serment constitutionnel. Voici ce qu'on lit dans le registre des délibérations municipales :

« Le sixième jour de février 1791, jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale à Ciboure, nous, Guillaume Pellegrin de Soubelette, maire, Marsans Larrouble, Pierre Harismendy, Sébastien Malvos, Pierre Laurent et Martin Etchepare, officiers municipaux, et Jean d'Haraneder-Boutran, procureur de la commune, en exécution des décrets de l'assemblée nationale des 12 juillet et 27 novembre derniers et sanctionnés par le roi, le 24 août et 26 décembre derniers, nous serions rendus à l'issue de la messe paroissiale de St-Vincent de ce lieu, où les fidèles étoient encore assemblés et avons interpellé M^{rs} Martin Duhalde et Bernard Suhare, prêtres-vicaires desservant ladite église, en l'absence de M. de St-Esteve, curé, député à l'assemblée nationale, de prêter conformément aux décrets, dont le dernier a été publié, le trente du mois de janvier expiré, aux prônes de ladite église et le premier précédemment, de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui leur est confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir, de tout leur pouvoir, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.

« Lesdits sieurs vicaires ont répondu qu'ils sont prêts de prêter ledit serment, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume décrétée et sanctionnée dans tous les chefs, qui ne porteront pas atteinte à l'autorité spirituelle et à la religion; mais que leur conscience ne leur permet pas de prêter ledit serment purement et simplement ainsi qu'il est exigé par les décrets; (nous aurions) représenté et interpellé de nouveau que leur serment doit être pur et simple et non avec des amendements et des restrictions, sous les peines portées par lesdits décrets. Sur quoi ils ont déclaré persister dans leur réponse : ce que nous avons pris pour refus et avons dressé le présent procès-verbal que lesdits vicaires ont signé avec nous, Martin Duhalde, vicaire de Ciboure; Suhare, vicaire; de Soubelette, maire, etc. »

Le dernier acte paroissial de l'abbé Suhare est du 25 juin 1791. On a vu, dans l'article St-Jean-de-Luz, que Sanadon, venu pour la fête locale de cette ville (24 juin 1791), avait nommé *ab irato* Fonrouge à cette cure et Dithurbide à celle de Ciboure; nominations provisoires puisqu'elles devaient être ratifiées par les électeurs du district d'Ustaritz. Les intrus les prirent pour sérieuses, car le

premier acte paroissial de Dithurbide à Ciboure est du 9 juillet. Il est vrai que le dernier est du 2 septembre. Il ne s'y sentait pas à son aise. Absent de sa prétendue paroisse, c'est Fonrouge qui l'y remplace pour un enterrement, le 28 juillet. Nous avons donné les circonstances de cette cérémonie ou mieux de cette comédie, ainsi que l'ordre donné le lendemain même par la municipalité de Ciboure audit Fonrouge de se « priver de toutes fonctions curiales jusqu'à faire connoître qu'il était légalement autorisé ».

Fonrouge, à peine âgé de 32 ans, avait plus d'audace que son confrère de Ciboure. Le 13 octobre 1791, il revint encore à Ciboure pour un second enterrement et le 9 novembre, Mihoura, son vicaire peut-être, dans cette paroisse, figure aux actes de l'état civil (1). Dans cet intervalle, les électeurs du district avaient nommé Fonrouge à la cure de St-Jean-de-Luz et Dithurbide à celle de Hendaye, confiée précédemment par Sanadon à François Cauteranne, ex-récollet du couvent de Ciboure. (2)

Ni la population, ni la municipalité de Ciboure n'étaient révolutionnaires. Dès le 31 juillet 1791, ayant eu vent du projet d'union de leur paroisse à celle de St-Jean-de-Luz, elles protestèrent avec fureur. Le 8 novembre revenant sur ce même projet, la municipalité, sur la représentation des notables et de toute la commune, arrêta « que les sieurs officiers municipaux se pourvoient devant l'auguste assemblée nationale et toute autre administration pour qu'il soit permis à la commune de Ciboure de conserver son église paroissiale St-Vincent et ses anciens curé et vicaires à la charge par elle de fournir et acquitter leur traitement, ou du moins la liberté de leur culte dans ladite église avec les ministres de leur culte... » Le 19 novembre de la même année, les officiers municipaux rassemblés déclarent protester unanimement contre la nomination et l'installation du sieur Fonrouge, soi-disant curé de Ciboure et de St-Jean-de-Luz, — et contre la violence qui sera faite, vu que la nomination du dit sieur Fonrouge, comme celles de tous les autres ecclésiastiques faites à Ustaritz le 23 du mois dernier, est la plus illégale, la plus nulle possible; — que la majorité des électeurs convoqués audit Ustaritz avait protesté de

(1) A l'article St-Jean-de-Luz nous avons cité cet ecclésiastique. Comme son nom figure sur la liste des prêtres assermentés du district, au mois d'avril 1793, son orthodoxie nous paraît suspecte.

(2) Il fut simplement aumônier de la redoute de Hendaye.

vive voix et par écrit contre cette nomination; — qu'il est instant à l'exemple de la presque totalité des paroisses du Labourt et en exécution de la loi d'adhérer formellement à ladite protestation des électeurs d'Ustaritz et de s'opposer en conséquence à l'installation dudit Fonrouge, jusqu'à ce que par un décret de l'assemblée nationale sanctionnée par le roy, il ait été statué sur la dite protestation... »; que si au mépris de la présente délibération, dont copie sera signifiée audit Fonrouge, il se permet de poursuivre son installation, en employant la violence... il sera traité comme perturbateur de l'ordre public et puni comme tel... » Nos officiers municipaux sommés, par ordre du district d'Ustaritz, signifié par Delissalde, huissier, de procéder le dimanche 27 novembre, à l'installation du curé schismatique, reçoivent son serment; mais le lendemain même, ils renouvellent leur protestation du 19 novembre.

Le 18 décembre 1791, on procéda dans l'église aux élections de la nouvelle municipalité. Elle ne fut pas non plus révolutionnaire. Sous cette administration, depuis le 12 avril 1792, plusieurs étrangers s'installèrent à Ciboure. Nommons Marie Caumont de Lordat; — Michel Astier et Catherine Bonnet, conjoints, avec leur fille; — Françoise Marie Thérèse Ednée Bataille; — Jeanne Marie Victorine Dartaguiette de la Hatte; ? — femme Seigne, épouse Depare, qui est aux biens (?) de Mgr Louis-Nicolas de Prusse...; — Michel Harismendy, ci-devant curé de St-Jean-de-Luz; — Auguste Navarre, de Dax; — Paule Antonio Birretty de Turin (Piémont); — la famille d'Oro de Pontonx; — la dame St-Hilaire; — le sieur S^t Martin; — Georges Guilliard de Lavacherie; — Emilie Perusse, etc. (1).

Les prêtres purent circuler encore ou du moins administrer les sacrements en cachette. L'abbé Harismendy était dans la paroisse; l'abbé Teillary, curé d'Urrugne, y paraissait quelquefois. On le trouve à Elhorrien-borda; car c'est lui que nous reconnaissons dans ce « fils de maison de la Teillaribaita, de St-Jean-de-Luz », dont on nous a parlé. Sa paroisse était terrorisée. Il se tint donc quelque temps aux limites d'Urrugne et de Ciboure. Habillé de coutil grossier blanc, à la façon de nos pasteurs d'autrefois, la nuit il se tenait souvent dans le creux d'un châtaignier d'un bois voisin, qui lui servait de couchette, de chapelle et de confessional.

(1) Reg. de la Mairie de 1790 à 1824.

Les anciens vicaires Duhalde, Suhare et avec eux Bernard Guiltzou de St-Jean-de-Luz, dit le P. Antoine, ancien récollet, visitaient les malades. Mais il en fut autrement, quand, par décret du 22 novembre 1793 (1), Ciboure fut uni à St-Jean-de-Luz et que trois ou quatre de ses citoyens allèrent siéger dans l'assemblée révolutionnaire de Chauvin-Dragon. Le P. Antoine fut déporté, les abbés Duhalde et Suhare passèrent à Irun, d'où ils vinrent quelquefois visiter leurs ouailles, quand celles-ci n'allaient pas les trouver dans leurs domiciles, ainsi qu'un certain P. Félix, à Hendaye ou à Fontarabie. Parmi les maisons de Ciboure où nos confesseurs de la foi étaient reçus, on nous a cité celle de *Zitzarronea*, aujourd'hui démolie, à Achuterreta, près de l'habitation actuelle de M. Laborde.

La municipalité de Ciboure, sommée d'exécuter les lois relatives aux inventaires des immeubles, meubles et ustensiles en or et en argent employés au service du culte, délibéra qu'« on prévendrait des dispositions des décrets, la citoyenne Angélique Larralde, marguillière de l'église paroissiale St-Vincent et le citoyen P^{re} Naguille, marguillier de l'hôpital de St-Jacques, pour qu'ils aient à s'y conformer ». Mais enfin il fallut nommer des officiers municipaux, des commissaires pour cette besogne sacrilège. Et voici ce que nous nous révélent, à cet égard, les archives départementales.



Biens appartenants au corps obituaire : « Un jardin de 6 déciares carrés évalué 70 l.; — 1 maison avec jardin d'une contenance de 1 are, 2 déciares et 2 centiares carrés, év. 500 fr.; — 1 maison avec jardin d'un are carré év. 400 l.; — 1 jardin mal fermé de 6 déciares 60 l.; — 1 maison avec jardin, év. 240 l.; — La chapelle de Bordegain avec benoiterie et une tour servant de *vigie* pour signaler des vaisseaux en mer, év. 500 l. » (2). (A Ciboure, comme le long de

(1) Ce décret est des Représentants du peuple. On sait qu'ils habitèrent à *Belchanea* entre Ciboure et Urrugne. Les archives de la mairie de Ciboure (celles d'Urrugne ont disparu), renferment plusieurs décrets et arrêtés, signés et datés du camp de *Belchanea*. Elles font connaître toutes les fournitures en chênes, fourrages et de toute sorte faites par la commune à l'armée des Pyr. occid., le nombre considérable des troupes établies dans le pays, leurs dégâts, etc. Ciboure fut littéralement écrasé.

(2) Arch. dép. Révol. Q 101. Il nous paraît utile de donner ici les confrontations de cette chapelle. Elle « confronte au levant à un champ appartenant au citoyen d'Etcheverts, constructeur, le chemin entre, au couchant le champ de Marrascabaita et un chemin de traverse entre, au midy les communaux et la maison Marrascabaita, au nord, un chemin qui conduit en divers endroits et la maison de Estebenchumbaita, dont acte : A. Balangué, Pierre Diharce, Harriet, com^{re} ».

la côte, il y avait — on en voit encore les ruines — des fours pour la graisse des baleines et des *tours* pour voir sur la mer l'approche de ces cétacés; nul doute que la tour de Bordegain dominant l'Océan n'ait servi aussi à cet usage.)

« *Argenterie de l'église paroissiale* : 1 lampe d'argent avec ses pendants, appartenant à la chapelle de N.-D. de Bordegain et dont on s'est servi en ladite église de Ciboure, *depuis que Louis XV fit enlever son argenterie*, pesant ci 8^m 1^o; — 1 lampe d'argent appartenant à la dite église, 20^m 3^o; — 1 grande croix des processions montée sur bois à plaque d'argent doré, 19^m; — une croix d'argent massif, 3^m; — 1 encensoir, 3^m 1^o; — 1 navette et cuiller d'argent, 1^m 6^o; — 1 bassin d'argent, 2^m 7^o; — 1 paire de burettes, 1^m 2^o; — 1 patène d'argent pour offrande 4^m. — Total, 63^m » (1).

On conserva les deux cloches de l'église : la grande pesant 33 quintaux, 75 liv., refondue dans la paroisse même par un fondeur des montagnes de Burgos, deux fois, en 1740 et 1754 (2); la petite pesant environ le 1/3, don, croyons-nous, des marins.

L'église servit d'hôpital pour les soldats de l'armée des Pyrénées occidentales. Son rétable et ses galeries furent à peu près dévastés, mais on respecta les beaux grillages de fer du sanctuaire, ainsi que la croix monumentale en pierre du cimetière (aujourd'hui préau de l'église) que l'on admire encore.

Argenterie et ornements du couvent des Récollets. — *Argenterie* : « 1 encensoir, 1 ciboire avec sa clef, 6 calices avec autant de patènes, 2 burettes avec plat d'argent, 1 navette d'argent avec petite cuillère, 1 petit ciboire, 1 ostensor garni de trois diamants et d'une rosette de pierres fausses, pesant tous ensemble 46^m 40^o » (3).

Ornements : 1 ornement rouge de damas à fleurs blanches, galons or fin; 1 ornement presque neuf de satin à fond blanc galons or fin; 1 ornement noir de damas galons d'argent; 1 ornement blanc à fleurs vertes : (tous ces ornements étaient complets avec étoles, dalmatiques, écharpes et chapes); 7 chasubles rouges et blanches communes; 1 chasuble noire; 6 pluviaux ou chapes

(1) Révol. III, Q 69, Q 295.

(2) Voici les inscriptions de la grande : « Sancte Vincenti, ora pro nobis: ecce crucem Domini, fugite partes adversæ, ecce Leo de tribu Juda, radix David. Alleluia. de Lahoia me fecit »; celles de la petite : « Me fecit. Rotterdami an^o 1677. Soli. Deo. Gloria. Arent. Vander. Pvt. »

(3) Rév. III, Q 71, Q 293.

blanc et violet; 3 dalmatiques blanches; 20 aubes, six surplis; 3 crépins d'or servant aux devants d'autel; 24 devants d'autel; quantités de purificatoires et de lavabo (1).

On ne lira pas sans intérêt une déclaration faite par le P. Fulgence Aussibot, récollet, en exécution du décret de l'assemblée nationale, signifié le 3 février 1790.

« Toutes les possessions, immeubles des religieux Récollets se réduisent à un couvent, à un jardin et à un terrain improductif, servant de chantier pour la construction des navires.

« *Sacristie* : 6 autels dans l'église, autant de calices sans compter un autre à la *chapelle de Socoa*, dont ces religieux sont *aumôniers brevetés*; 1 soleil; 2 custodes grande et petite; 1 ostensor; 1 paire de burettes avec bassin; 1 clef de tabernacle; 1 boîte pour les saintes huiles; 1 encensoir avec navette; le tout d'argent, excepté 1 calice qui est de vermeil avec 12 flambeaux argentés ».

« *Fondations* : Cinq dont 3 connues par une tradition orale, mais dont les obligations sont remplies avec une exactitude scrupuleuse. Les obligations consistaient : 1° à chanter une messe, le dimanche dans l'octave du S. S. avec sermon, exposition et bénédiction à vêpres; 2° mêmes charges avec 8 messes chantées à commencer par une solennelle le jour de la Trinité; 3° exposition du S. S. dans la chapelle du crucifix, tous les premiers vendredis du mois avec chant d'un *de profundis* et bénédiction du S. S. à vêpres; 4° la célébration d'une neuvaine de messes dont la première et dernière sont chantées à la chapelle du crucifix, la bénédiction du S. S. terminant les deux messes chantées. La neuvaine commençait le dimanche de la Passion et tous les soirs de la neuvaine, après complies, on devait chanter le *Stabat* dans ladite chapelle du crucifix ».

Le fondateur Et. de Larreburu, de St-Jean-de-Luz, citoyen de Mexico, donna pour cette dernière fondation 4,000 l. employées conformément à ses intentions, aux besoins du couvent et à la décoration de l'autel de la Vierge.

5° Une messe par semaine à perpétuité, fondation de M. Galletier, de St-Jean-de-Luz, qui légua 1,000 écus, dont 1/3 employé aux besoins de la communauté, les deux autres 1/3 colloqués par M. de Soubelette, syndic du couvent.

(1) Rév. III, Q 71, Q 293.

« *Bibliothèque* : Il y a environ 1,200 volumes, tant grands que petits... dont une partie est distribuée dans les chambres, non compris environ 1,100 couverts en parchemin... ce sont des bibles, des commentaires sur la bible, les pères de l'Eglise, les conciles, des bullaires, des théologiens, des controversistes, des dissertateurs, des prédicateurs latins, espagnols, français, des moralistes, des livres de piété, des ascétiques, de la vieille philosophie, quelques anciens historiens, quelques chroniques peu estimées, quelques dictionnaires universels, soit de chronologie, soit d'économie, de pauvres grammaires françaises, italiennes, espagnoles... fort peu de poètes du tems de la belle latinité. Point de manuscrits.

« Dans les chambres au nombre de seize, dans les infirmeries, dans les différents offices du couvent, il y a les meubles et les ustensiles de première nécessité, rien de superflu, tout y est conforme à l'état.

« La communauté est composée de huit prêtres, dont l'un est *aumônier de la redoute de Hendaye*, qui demande résidence, et d'un frère lai; elle a un clerc de sacristie, un jardinier et un homme de peine, qui lui sont indispensablement nécessaires.

« Telle est la copie de la déclaration véritable, que dans le tems nous avons présentée aux officiers municipaux de St-Jean-de-Luz. »

Signé « F. Fulgence AUSSIBOT, récollet » (1).

Le P. Fulgence Aussibot, né le 1^{er} octobre 1742, profès depuis le 15 juillet 1759, était supérieur du couvent. Les autres religieux étaient : le P. Clément Harabillague, né le 6 décembre 1721, profès le 7 décembre 1737; — Patrice Elvired, irlandais, né en 1740, profès, le 25 décembre 1760; — Paulin Matheiron, né le 17 avril 1755, profès depuis le 22 juillet 1788; — Massé Darrineguy (?) peut-être Darguindeguy, né le 30 novembre 1736, profès le 20 janvier 1756; — Yves Domec, né le 7 décembre 1766, profès le 20 août 1788; — Joseph Mesplou, né le 9 octobre 1749, profès le 8 avril 1780; — François Detcheverry, né en 1762, profès le 13 juin 1783; — François Cauteranne ou Canteranne, né le 6 juillet 1729, profès en juin 1750; — le P. Bonaventure Decous, né le 2 septembre 1755, profès le 22 juillet 1788.

L'assemblée nationale décréta, le 13 février 1790, qu'il serait

(1) Arch. dép. Rév. III. Q 71, Q. 293.

loisible aux religieux — il n'est pas question des religieuses (1), — de rentrer dans le monde, et leur défendit de recevoir à l'avenir des novices, de former de nouvelles congrégations ou de faire revivre quelque une des anciennes. Le 29 du même mois, un décret fixa aux moines mendiants, qui abandonneraient la vie commune, une pension de 500 l. jusqu'à l'âge de 50 ans, de 700 l. jusqu'à 70 ans et de 1,000 l. après cet âge. Celle des moines non mendiants fut plus élevée de 200 l. Celle des frères lais variait de 300 à 500 l. Une nouvelle loi, du 8 octobre de la même année, statua que les religieux des deux sexes devaient déclarer s'ils entendaient quitter leur couvent ou conserver la vie commune. La pension des religieux resta la même, celle des religieuses fut fixée à 700 l. pour les dames de chœur, et à 350 pour les converses. Entre autres conditions faites par l'assemblée nationale aux religieux, qui voulaient continuer la vie commune, il fallait qu'ils fussent au nombre de vingt réunis dans une maison désignée. Pour arriver à ce nombre, des religieux d'Ordres différents pouvaient être obligés d'habiter le même couvent. Tous les deux ans, ils devaient élire, sous la présidence d'un officier municipal, un supérieur, un économiste et se constituer un règlement. Ce fut là une des raisons de la désertion de la vie monastique et de la défection de plusieurs religieux.

En exécution de la loi du 8 octobre 1790, M. de Soubelette, maire de Ciboure, se présenta au couvent des Récollets, le 20 novembre, pour recevoir les déclarations des religieux sur leurs projets.

Le P. Fulgence Aussibot, supérieur, les PP. Clément Harabilague, Patrice Elvired, les frères Matheiron, Massé Darrineguy et Yves Domec déclarèrent vouloir vivre en la compagnie des Frères Récollets, sans mélange de religieux appartenant à des ordres différents. — Le P. Fulgence, par lettre du 27 mars 1791, adressée au district d'Ustaritz, retira sa première déclaration et opta pour la vie privée. « Il est survenu, dit-il, de nouveaux événements qui le déterminent à faire usage de la liberté. Selon les apparences, il

(1) L'assemblée constituante permit aux religieuses de rester dans leurs couvents, à la condition de se donner une supérieure et un règlement sous la surveillance de la municipalité. Cela dura jusqu'au 7 août 1792, jour où l'assemblée législative mit en vente les couvents des religieuses, en accordant à chacune des expulsées une pension variant suivant leur âge de 500 à 700 l ; la pension était assurée même dans le cas où elles se marieraient. (*Etudes*, année 1893, p. 177).

ne restera au couvent que trois religieux, dont un prêtre infirme et trois frères lais. Le couvent sera donc supprimé. » — Les Pères Joseph Mesplou et François Detcheverry, absents du couvent, avec autorisation du P. supérieur ne donnèrent pas leur déclaration. — Le P. Cauteranne déclara être dans la nécessité de renoncer à la vie commune. A sa sortie du couvent, il devint aumônier de la Redoute au fort de Hendaye. Il prêta le serment schismatique le 1^{er} mars 1791. Le 31 du même mois, M. Galbarret, curé de cette paroisse, lui fulmina l'interdit, au nom de l'évêque de Bayonne. — Le P. Bonaventure Decous dit vouloir quitter le cloître, se séculariser et résider à St-Jean-de-Luz. — On ne connaît pas la déclaration de Bernard Jaureche. — Le P. Joseph Mesplou se retira à Mendionde, d'où, le 1^{er} juin 1791 il réclama sa pension.

Dans l'état des prêtres et ex-religieux pensionnaires de l'année 1792, on trouve les noms des Pères Harabillague, Mesplou, Elvired, Decous, Aussibot et des Frères Yves Domec et Bernard Jaureche. Dans celui d'avril 1793, on ne trouve que les noms de ces deux derniers. Les autres durent passer en Espagne.

L'église du couvent fut fermée, le 25 juin 1791, et nous voyons les membres de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité* de St-Jean-de-Luz demander, le 13 juin 1793, au directoire du district, que les cloches des églises soient converties en canons et notamment deux ou trois cloches restées chez les récollets (1). On put sauver quelques parties du rétable de la chapelle. C'est avec ces restes unis aux débris de l'église St-Vincent, qu'à l'ouverture des églises, on reconstitua le rétable que l'on voit encore dans l'église paroissiale, avec N. D. de la Paix au milieu.

Le couvent servit de caserne et de magasin de fourrages aux troupes de l'armée des Pyrénées occidentales, qui le dévastèrent.

L'hôpital de St-Jacques servit de logement aux malades (galeux) de la même armée. Cet établissement doté d'une rente fixe de 560 l., subventionné des revenus de l'octroi de la ville et enfin par la générosité des marins, entretenait, en temps ordinaire, huit malades à raison de 15 l. par mois. La dépense annuelle, y compris les frais d'infirmiers et d'officiers de santé s'élevait à 2,000 l. environ. Il fournissait quelquefois des secours à domicile. Dévasté durant la Révolution et les guerres d'Espagne, la municipalité voulut le

(1) Voir les *Etudes hist. et relig.*, année 1893, p. 51 et 175.

relever de ses ruines. Bien plus, dans une séance municipale du 14 septembre 1802 (1), le maire J. Detchevers, tout en reconnaissant la possibilité d'une restauration suffisante pour les besoins de la commune, invita les membres du conseil à considérer la question « de la mendicité et du vagabondage » et leur proposa d'acquérir, de concert avec la municipalité de St-Jean-de-Luz, le couvent des Récollets avec son jardin et dépendances. « Le gouvernement, disait-il, vu les dévastations des hospices des deux villes ne peut accueillir que favorablement le projet, en cédant le dit couvent en indemnité ou après estimation. Il servirait pour toutes les communes du canton. L'hospice recevrait : 1^o les indigènes malades ; 2^o les mendiants valides en état de travailler ; 3^o les vagabonds ou gens sans aveu pour les faire travailler. On y établirait une école secondaire, une école d'hydrographie, où on accourait de tous les environs et voisinage d'Espagne ». Un si beau projet n'eut pas de suite.

La même municipalité invitée par M. le Préfet à statuer sur le projet de réunion des hospices des deux villes de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, arrêta et déclara, le 8 mars 1808, « qu'il est de l'intérêt de la commune de Ciboure, que son hospice soit conservé au particulier comme par le passé, qu'à cet effet, il soit fait un devis estimatif des réparations » (2). On y reconnaît l'ancien esprit de parti (le *meum tuum*), qui divisa les deux villes, et comme l'esprit de division diminue les forces (*frigidum verbum istud*). Ciboure resta sans hospice et Saint-Jean-de-Luz avec un bien modeste.



Dès le mois de février 1797, l'abbé Suhare était sinon de retour d'Espagne, du moins souvent parmi ses anciennes ouailles. Dès cette époque, il put tenir un registre paroissial. Le 9 mars 1800, après avoir prêté serment à la constitution de l'an VIII, il demanda et obtint de la municipalité de Ciboure le pouvoir d'exercer les fonctions sacerdotales dans cette paroisse. L'église était complètement dévastée. La municipalité demanda à M. le Sous-Préfet de « céder à la commune de Ciboure les objets et ornements, qui

(1) L'union de Ciboure et de St-Jean-de-Luz dura jusqu'au 9 mai 1800.

(2) Reg. de 1790 à 1824.

se trouvaient aux Récollets et qui étaient indispensablement nécessaires à l'église de la paroisse ». La commune, qui surtout de 1792 à 1794, avait été ravagée par les troupes, souffrait encore de leur séjour prolongé. C'est pourquoi la municipalité se plaignit, le 30 août 1801, au même Sous-Préfet de la « surcharge de ces troupes, qui, stationnaires dans la commune, tenaient les habitants écrasés » (1).

Le 27 février 1801, Bernard Suhare prit le titre de curé dans les actes paroissiaux, titre qui lui fut confirmé à l'ouverture officielle des églises. A son décès en 1819, lui succéda Bertrand Guiltzou, qui, après les préalables civils, avait obtenu de résider dans la paroisse, le 10 mars 1801. Le 4 septembre 1802, le citoyen Aussibot (le P. Fulgence), ex-récollet, se présenta devant la municipalité de Ciboure, qui lui reconnut le droit de réclamer sa pension, conformément à l'arrêté des consuls du 3 prairial an x (25 mai 1802).

Parmi les victimes de la Révolution, à Ciboure, nous pouvons encore citer Jean Compaigne, cordonnier, âgé de 26 ans. Après avoir émigré en Espagne, il fit partie de la *Royale*, commandée, par le duc St-Simon. Il lutta près de St-Jean-Pied-de-Port, quand il fut fait prisonnier. Conduit devant la commission établie à Bayonne par arrêté de Pinet et de Cavaignac, il fut condamné et exécuté dans cette ville, le 29 avril 1794.

Nous nous sommes attardé sur ces deux paroisses, et cependant nous n'avons pas parlé des marins, de leurs pêcheries des baleines, d'abord au golfe de Gascogne, puis dans les parages de l'Islande, de Groenland, pêcheries qui entraînèrent la découverte de Terre-Neuve et du Canada, cent ans avant les navigations de Christophe Colomb (2), de leurs célèbres armements et expéditions sous le ministère de Richelieu et Colbert, — de leur concours au siège de La Rochelle, au ravitaillement de l'île de Ré, lors des guerres

(1) Ciboure eut à subir de nouveaux désastres dans les années 1808 à 1814. (Reg. de la Mairie ibid.)

(2) Le célèbre navigateur aurait appris d'un basque l'existence d'un nouveau continent. D'aucuns font ce pilote d'An-de-Luz (St-Jean-de-Luz), d'autres le font biscaïen. (*Hist. générale des Indes*, ouvrage du XVII^e s.). Voyez : 1^o l'intéressante publication *Les pêcheurs basques à Terre-Neuve*, par M. E. Ducéré, dans le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 3^e liv. 1892-3 p. 246 à 259 ; — 2^o Duvoisin Rég. N 2, p. 324 ; N 5, 320-325 ; N 6, p. 16, 40, 72, 73 ; p. 82 à 83 et *passim* ; — 3^o Mémoire des négociants de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, à M. de Planthion, en 1710.

de Hollande (1681), de la succession d'Angleterre (1688), d'Espagne (1701-1713), de la Révolution et du premier Empire, etc. (1).

St-Jean-de-Luz et Ciboure, favorisés de divers privilèges, franchises et libertés commerciales prospérèrent jusqu'au traité

(1) En 1625 Louis XIII manda au bayle et habitants de St-Jean-de-Luz et de Ciboure de construire et d'équiper quatre navires pour protéger leur commerce à Terre-Neuve. Les quatre bâtiments, d'une jauge officielle de 500 tonneaux, furent construits dans les chantiers de la Nivelle et commandés par François de Lohobiague, Martin Hirigoyen, Joachin de Haristéguy, Jean d'Arrech, d'Ibagnette, élus par les habitants et commissionnés par le roi. (Goyetche, p. 74). — Sous Colbert, sans compter les navires du grand et petit cabotage, St-Jean-de-Luz et Ciboure avaient 80 bâtiments de haut bord, animés par plus de 3,000 marins. C'était l'époque où Martin Sopite, de Ciboure, inventait et pratiquait le moyen de fondre la graisse de la baleine sur mer.

— En 1675, le pays de Labourd comptait 4,000 officiers mariniers et et matelots. — Jean Peritz de Haraneder, rejeton d'une branche de la famille de ce nom, établie à Ciboure, riche de deux millions et ennobli par Louis XIV possédait en propre 18 navires, ou y était intéressé. Son fils aîné, Dominique Jean Périts *Moco* ne fut pas moins célèbre. Etaient contemporains de ce dernier, les commandants de Jalday, de Larralde, d'Ornoague, de Chibau, de St-Martin dit le Bayle, les corsaires Cépé et Duconte. A eux succédèrent François Sopite, fameux corsaire, complimenté par M. de Choiseul en 1765, Jean d'Olabarats, chevalier de St-Louis, d'Etcheverry, fameux par son expédition aux Molusques (1770), le capitaine Dalbarade, cousin du contre-amiral, ministre de la marine de ce nom, le célèbre corsaire Pellot, de Hendaye, Lermet Dermit, Etchebaster, si renommés à l'abordage. A la Révolution et sous l'Empire, se distinguèrent Michel Larrea, Dornaldeguy, Danchochury, Bavart, Michel Etchegaray, etc., brillants officiers de marine, aujourd'hui à peine connus, sinon entièrement inconnus, même à quelques-uns de leurs descendants. Voir Duvoisin Rég. N 2, p. 331, N 6, p. 68, Goyetche, p. 138, 177.

Voici l'éloge que M. Lespés de Hureaux, lieutenant du Roi, en la sénéchaussée de Bayonne, subdélégué de l'Intendant, faisait en 1748 des marins de Ciboure — et nous pourrions en dire autant de ceux de St-Jean-de-Luz, sinon de ceux de toute la côte : « Ces matelots sont estimés les meilleurs de l'Europe, tous braves jusqu'à la témérité. Il y a parmi eux un grand nombre de familles appelées *Achotars*, qui, de père en fils, font profession de donner secours aux vaisseaux, battus par la tempête, qui se trouvent à la rade de St-Jean-de-Luz. Ils s'exposent familièrement aux grands dangers et font des espèces de miracles pour sauver des vaisseaux prêts à faire naufrage ». Dans les archives municipales de Ciboure à la date du 29 décembre 1792, on trouve une remarquable adresse de félicitations de 268 citoyens de toute profession, militaires, ecclésiastiques, marins et bourgeois échappés au naufrage que le navire l'*Union*, expédié de la Martinique à Bayonne, fit à la côte de Ciboure. L'adresse est faite : 1° à 80 marins de Ciboure, qui au péril de leur vie se dévouèrent pour sauver les malheureux naufragés ; 2° aux notables et habitants de Ciboure et de St-Jean-de-Luz, qui se disputèrent les victimes pour les habiller et les héberger. — De nos jours, en 1867, Pierre Larretche, de Ciboure, patron du canot de sauvetage de Socoa, en sacrifiant sa vie, sauva du naufrage l'Impératrice Eugénie et le Prince Impérial, à l'entrée de la rade de St-Jean-de-Luz.

d'Urecht, qui nous enleva le Canada, l'Acadie et Terre-Neuve. Lésés dans leurs intérêts et même dans leurs droits puisqu'ils avaient contribué à la découverte de ces terres, ils protestèrent hautement contre la perte d'un « héritage transmis par les siècles et l'une des sources essentielles de la navigation du pays » (1). Déboutés dans leurs réclamations, ils tentèrent quelques armements et expéditions aux îles St-Pierre et Miquelon. Hélas, les ravages incessants de la mer vinrent accélérer leur décadence. Aujourd'hui laissés à leur propre initiative, ils sont réduits à chercher des moyens d'existence dans l'envoi de quelques matelots et officiers aux armements des ports voisins et enfin dans une pêche au golfe de Gascogne, pêche qui, avec un peu d'encouragement et d'organisation, serait plus fructueuse.

Ajoutons que la foi de nos marins n'a pas dégénéré de celle de leurs ancêtres. Ceux-ci incorporés dans « la frairie de St-André, par délibération en date du 13 novembre 1733, s'engagèrent sous peine de 30 livres d'amende et d'un mois d'interdiction, de sortir du port de Socoa, la veille des fêtes et des dimanches, à tous les lameurs, excepté le cas de nécessité pour porter secours aux navires et vaisseaux. Les anciens marins fournirent plusieurs subventions et dons à l'église paroissiale, à la chapelle de Bordegain, à l'hôpital St-Jacques. Les descendants ont donné un bel ostensor et dernièrement encore de magnifiques vases de Chine, que les étrangers admirent à l'autel de N. D. des Douleurs, à l'église. Fidèles à ne point franchir la *croix du Port* sans réciter les prières d'usage (Pater, Ave), ils ne le sont pas moins à la bénédiction solennelle de la mer et de leurs bâtiments, le jour de la Trinité, à l'issue des vêpres.

Ce jour-là, une traînière aux couleurs nationales, choisie chaque année, vient prendre aux abords de la rue du Quai, le clergé de la paroisse de Ciboure, à qui incombe ce devoir ou cet honneur, et l'on part aux chants répétés de *Non sumus digni a te exaudiri... exaudi preces populi hujus* (Nous ne sommes pas dignes d'être exaucés... mais, Seigneur, exaucez les prières de ce peuple...). Une petite flottille de 30 à 40 pinasses, traînieres, chaloupes, attend près du chenal, l'embarcation du patron-*amiral* ? de la circonstance, pour ensemble voguer au delà l'*Arkta*, et là bénir l'immense plaine. Après la pieuse cérémonie, dans le même ordre et au chant des hymnes à la Vierge, l'étoile de la mer, et les litanies des saints, on rentre au port de Socoa, pour y bénir chaque embarcation devant

(1) Goy. p. 142.

le personnel de chaque équipage et une affluence accourue des divers points de la paroisse et des environs.

La foi et le courage de nos marins se manifestent surtout, à l'heure du danger, dans la détresse, dans ces épouvantables catastrophes dont les registres de la mairie et de l'inscription maritime nous conservent les sinistres souvenirs (1). Faisons des vœux pour que de nouveaux modes de pêche établis sur le golfe de Gascogne, améliorent leurs moyens d'existence et que la rade de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, considérablement améliorée par les travaux commencés en 1863 et continués jusqu'à ce jour, reçoive un complément désirable dans la plaine de l'*Unxin*. Ces travaux faciles, au dire des experts, s'imposent au point de vue de la défense nationale et au point de vue commercial. En attendant ces jours de renaissance et de prospérité nouvelle, les deux villes de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, placées — nous n'hésitons pas à le dire — dans un des plus beaux sites du monde, sont devenues deux charmantes stations balnéaires, que les étrangers de toutes les nations du monde aiment à fréquenter. Déjà les hauteurs de nos dunes et de nos riants coteaux, d'où la vue se perd dans l'Océan et dans les montagnes des Pyrénées, se couvrent d'élégants chalets. Mais ne répétons pas ici ce qu'un de nos plus fidèles hôtes, aussi aimable qu'érudit, M. Nicolaï, avocat et secrétaire de la *Société archéologique* de Bordeaux, auteur d'intéressants ouvrages sur le droit et sur l'histoire du pays, a si bien dit dans la Préface de cette modeste publication.

(1) Citons-en deux des plus récents : Le 1^{er} février 1881, la chaloupe *Denise* disparut en mer, corps et bien, avec 10 hommes, laissant 10 veuves et 25 orphelins. — Les souscriptions donnèrent 29,273 fr. 64. — Le 18 janvier 1894, ce fut le tour de la chaloupe *Ste-Ursule*, perdue à 15 milles au large, avec 9 hommes d'équipage, laissant cinq veuves et 20 orphelins. Les souscriptions s'élevèrent à 17,481 fr. 35. — Au moment où nous écrivons ces lignes, une excellente œuvre, dont le siège principal est à Paris, 5 rue Bayard, s'organise dans le diocèse. Nous voulons parler de l'*Œuvre des Mers*. Cette œuvre, aussi française que chrétienne, a pour but d'armer un navire pourvu d'un aumônier, d'un médecin, de médicaments et de secours de toute nature destinés aux 15 à 20 mille qui, chaque année, partent de France pour faire la grande pêche dans les mers du Nord, en Islande et Terre-Neuve. Nos marins basques encouragés par cette amélioration de leur sort ne manqueront pas de se rendre en plus grand nombre dans ces mers tant de fois parcourues par leurs ancêtres.

am
DIA-E
3.04
10930
8





